Gouvernement du Québec
Conseil du statut de la femme

PRISE DE CONTACT AVEC LE PHÉNOMÈNE PORNOGRAPHIE

Guide d'animation

Marie-Hélène Côté - Louise Fortin
Service Consult-action
1983

Ont collaboré du service Consult-action: Huguette Matte
Chantale Michaud
Romaine Ouellette

Nous remercions le "Front commun contre la pornographie" pour leur support au niveau de la revision du document de travail, et plus particulièrement:

Emilie Dubé, Conseil des femmes de Montréal
Susan DeRosa, Fédération des femmes du Québec
Martin Dufresne, Collectif masculin contre le sexisme
Monica Matte, Fédération des femmes du Québec
Lucie Saint-Cyr, Aféas

Et une reconnaissance toute spéciale à notre collègue Lise Gervais qui par sa patience, sa minutie et son intérêt à assurer la dactylographie et la mise en page.

Québec:
8, rue Cook
3ième étage, bureau 300
Québec, G1R 5J7

Montréal:
1255, place Philippe,
Suite 708,
Montréal H3B 3G1

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION . . . . . Page 1

PRÉSENTATION DU GUIDE D'ANIMATION. 3

. Objectif généraux. 3
. L'approche privilégiée 3
. Les formats d'animation. 3
. À qui s'adresse cette démarche 4
. Contenu de ce guide d'animation. 5
. Consignes générales. 6

LES FORMATS D'ANIMATION. 7

. Module 1: Format conférence 7
. Module 2: Format visionnement de diaporama. 9
Sujet: pornographie et publicité sexiste
. Module 3: Format visionnement de diaporama. 11
Sujet: violence et pornographie
. Module 4: Format film et discussion 14
Sujet: "L'industrie" de la pornographie
. Module 5: Format animation: trois (3) rencontres. . . . 16
Sujet: prise de contact avec le phénomène de la pornographie
. Module 6: Format animation: une (1) ou (2) rencontres. 25
Sujet: prise de contact avec le phénomène de la pornographie

BIBLIOGRAPHIE. 26

ANNEXES. 28

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1: Ressources humaines

ANNEXE 2: Ressources matérielles

ANNEXE 3: Informations générales sur le phénomène

ANNEXE 4: État actuel des législations concernant la pornographie

ANNEXE 5: Extrait du Code criminel Canadien, article 159 et suivants

ANNEXE 6: Directive du ministère de la Justice du Québec

ANNEXE 7: Historique des actions des groupes

ANNEXE 8: Fiche d'évaluation

ANNEXE 9: Mise en situation: actions possibles

ANNEXE 10: Code d'éthique concernant le sexisme en publicité

ANNEXE 11: Mise en situation: photos

ANNEXE 12: "C'est surtout pas de l'amour"

ANNEXE 13: Texte explicatif: diaporama sur la violence et la pornographie

ANNEXE 14: Actions des groupes:

- 14.1 - Pornographie dans son ensemble
- 14.2 - Films et vidéos
- 14.3 - Télévision payante
- 14.4 - Revues et journaux
- 14.5 - Spectacles et bars

INTRODUCTION

Au printemps 1982, l'Institut québécois du cinéma recommandait au gouvernement du Québec de créer un réseau de salles "X". Cette éventualité a soulevé, particulièrement à Montréal, une forte mobilisation des femmes et des groupes de femmes contre la création d'un tel réseau. Cette conjoncture a donné naissance au "Regroupement féministe contre la pornographie" qui, en plus d'être actif dans ce débat, a mené plusieurs actions dans la région de Montréal. Il semble évident que cette mobilisation a influencé la décision de la Commission d'étude sur le cinéma et l'audio-visuel (C.E.C.A.) sur cette question.

Dans la lignée de cette mobilisation, le C.S.F. produisait, en novembre 1981, un outil de réflexion comportant les données factuelles aussi bien que les interrogations à partir desquelles les femmes pourraient formuler une position sur la question des mesures de contrôle des représentations de violence envers les femmes. Ce document de réflexion[1] était accompagné d'un guide d'animation visant à:

1°) sensibiliser les femmes et les groupes de femmes au problème de la pornographie violente et de ses effets;

2°) les amener à développer une position sur le contrôle de la pornographie violente et en particulier sur la création possible d'un réseau spécialisé de salles de cinéma X qui permettraient la commercialisation de films pornographiques ou particulièrement violents.

---

(1) DUNNIGAN, Lise. La pornographie et l'érotisation de la violence - Questions entourant la revendication de mesures légales (document de travail), Québec, Gouvernement du Québec, Conseil du statut de la femme, novembre 1981, 29p.

Dans cette perspective, des invitations ont donc été lancées et une cinquantaine de groupes de plusieurs régions du Québec se sont réunis afin de faire cette démarche de réflexion et d'action.

Par la suite, la C.E.C.A. a déposé son rapport et est apparu l'actuel projet de Loi 109 sur "le cinéma et la vidéo". Les groupes de femmes ont continué leurs actions de mobilisation et nous avons assisté à la création du Front commun contre la pornographie, regroupant, entre autres, des groupes et associations qui avaient déposé un mémoire devant la C.E.C.A. Le Front commun a proposé, dans un mémoire collectif, des amendements détaillés au projet de loi 109, et ce mémoire a obtenu l'appui de plus de 450 000 québécoises réunies en quelque 90 groupes.

Parallèlement à cette mobilisation sur le projet de loi 109, le Regroupement des femmes de la région de Québec se mettait sur pied pour contrer la pornographie sous toutes ses formes et en particulier à la télé payante. Leur prise de position "Nous ne tolérons plus l'intolérable" a reçu l'appui d'une trentaine de groupes à travers le Québec.

Enfin, au niveau local et municipal plusieurs groupes ont entrepris des actions tant en ce qui concerne l'étalage des revues que les salles de spectacles.

C'est dans la perspective d'élargir cette mobilisation que nous avons repris le guide d'animation qui s'ajoute à ce que des groupes de femmes ont fait et continuent de produire. Et que ce soit sous forme de documents de réflexion, de manifestes ou d'instruments de sensibilisation ou d'animation, il nous apparaît nécessaire que l'éventail soit large et diversifié afin de permettre aux groupes intéressés d'amorcer ou de poursuivre la réflexion et l'action sur le phénomène de la pornographie et de ses effets.

PRÉSENTATION DU GUIDE D'ANIMATION

1. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

1. Démontrer la complexité du phénomène social de la pornographie et les questionnements qu'elle soulève.

2. Favoriser une réflexion critique sur la pornographie et sur ses impacts dans la vie des femmes et dans leurs rapports avec les hommes.

3. Relier la pornographie à d'autres phénomènes sociaux porteurs de mépris et de violence à l'égard des femmes.

4. Susciter la solidarité et la concertation dans l'action entre les femmes et les groupes face au problème de la pornographie.

2. L'APPROCHE PRIVILÉGIÉE: format modulaire à multiples possibilités

Différentes approches ont été tentées dans les régions du Québec au cours des derniers mois. Une évaluation de ces approches a mis en lumière des besoins variés chez les femmes et les groupes en regard de leurs intérêts face à ce phénomène. Nous avons donc privilégié un format modulaire pouvant s'adapter à ces diverses réalités.

3. LES FORMATS D'ANIMATION

– Pour grands groupes - 20 personnes et plus

Module 1 : Format conférence.

- Pour petits et grands groupes:

Module 2 : Format diaporama et animation/discussion.

Sujet: parallèle entre pornographie et publicité sexiste.

Module 3 : Format diaporama et animation/discussion.

Sujet: parallèle entre pornographie et violence à l'égard des femmes.

Module 4 : Format film et discussion.

Sujet: exploration du phénomène "pornographie" à l'aide du film de l'O.N.F. "C'est surtout pas une histoire d'amour".

- Pour petits groupes (20 personnes et moins)

Module 5 : Format 3 rencontres d'animation (9 heures).

Sujets:

1. Prise de contact avec le phénomène "pornographie".
2. Les effets de la pornographie.
3. Mesures légales contre la pornographie et actions menées par les groupes de femmes.

Module 6 : Format 1 ou 2 rencontres d'animation (3 à 6 heures).

Sujet: approfondissement de l'un ou l'autre des 3 sujets du module 5.

4. À QUI S'ADRESSE CETTE DÉMARCHE?

- Ces divers formats s'adressent autant à des groupes déjà regroupés qu'à des personnes isolées et réunies pour participer à une réflexion en groupe. Il est donc souhaitable, lorsque c'est possible, de rejoindre les femmes non regroupées.

- Il peut être plus difficile d'animer des groupes mixtes (composés d'hommes et de femmes). Certains modules cependant se prêtent davantages aux groupes mixtes, ce sont les modules: 1 - 3 - 4.

- Les démarches d'animation des modules 5 et 6 s'adressent à des groupes constitués de femmes.

5. CONTENU DE CE GUIDE D'ANIMATION

- Pour chacun des modules vous trouverez une fiche de présentation générale contenant:
  - les objectifs,
  - la durée,
  - la composition du groupe,
  - les conditions de réussite,
  - les outils nécessaires.

- Cette fiche de présentation est suivie d'une proposition de démarche et questionnement à votre intention: nous avons tenté de la rendre le plus clair et le plus complet possible. À vous de l'adapter! Nous nous sommes même permis de vous indiquer les temps de pause, non pas pour être directives mais plutôt à titre indicatif du moment le plus propice à un arrêt, pour perdre le moins possible le fil conducteur des rencontres.

- L'ensemble de ce guide d'animation est assorti de documents support, bibliographie et de nombreuses annexes. Certains de ces instruments sont nécessaires aux participantes, d'autres ont été inclus pour l'animatrice. Tous peuvent être reproduits selon vos besoins et la démarche que vous aurez choisi. À vous d'en décider!

6. CONSIGNES GÉNÉRALES:

Quel que soit le module que vous utiliserez vous devrez être attentive aux réactions émotives que soulève la pornographie à violence explicite chez les participantes. Si vous commencez à travailler avec ce type de matériel pornographique il vous faudra respecter ces réactions "normales" et donc prévoir le temps et les conditions nécessaires à leur expression. Vous pourriez peut-être utiliser ces réactions pour amener les participantes à comprendre qu'il s'agit là d'une exploitation commerciale de la sexualité et faire le parallèle avec la pornographie dite "douce" qui contient de plus en plus de violence sous-jacente. De cette façon vous amenez les participantes à explorer l'ensemble du matériel pornographique en démontrant l'enchaînement existant entre la pornographie et la pornographie à violence explicite.

MODULE 1

CONFÉRENCE

OBJECTIF:

. Sensibiliser les participantes au problème de la pornographie et de ses effets.

DURÉE:

. Exposé 30 minutes.
. Période de questions variable.

COMPOSITION DU GROUPE:

. Femmes ou mixte.
. 20 personnes et plus.

CONDITIONS DE RÉUSSITE:

. Donnée par une femme sensibilisée à ce problème et habilitée à répondre aux questions de l'auditoire.

. À noter qu'il peut être difficile d'animer la période de questions lorsqu'il s'agit d'un groupe mixte - vous préparez en conséquence.

. Il demeure important que les femmes de l'auditoire puissent s'exprimer. S'il y a problème, suggérez une répartition des droits de parole équitable.

RESSOURCES HUMAINES ET MATÉRIELLES:

. Vous devrez trouver une conférencière habilitée et sensibilisée parmi les personnes que vous connaissez ou avec l'aide de l'un des groupes mobilisés sur la pornographie et listés en annexe 1.

. Il est souhaitable:

- que vous vous y preniez à l'avance; au moins un mois avant le moment prévu;
- de trouver la conférencière avant de fixer la date et de faire la publicité;
- de rencontrer la conférencière pour délimiter:
  . les sujets que vous souhaitez voir aborder,
  . la durée de l'exposé,
  . le déroulement de l'échange et de la période de questions qui suivra,
  . le besoin ou non d'une animatrice pour diriger l'échange et la période de questions.

. Vous pouvez utiliser les annexes et les autres modules pour guider votre choix de sujets au besoin.

. Vous pourrez choisir de photocopier une ou plusieurs annexes pour distribuer aux personnes présentes comme complément d'information.

MODULE 2 VISIONNEMENT DE DIAPORAMA ET ANIMATION/DISCUSSION

Diaporama "Hey, you women" par le Comité de condition féminine de Sherbrooke

OBJECTIFS:

. Sensibiliser les participantes au problème de la pornographie et établir un parallèle avec la publicité sexiste.

. Enclencher une réflexion sur ses effets dans les rapports hommes-femmes.

DURÉE: Environ 3 heures.

COMPOSITION DU GROUPE: Femmes ou mixte(1) - 20 à 50 personnes.

CONDITIONS DE RÉUSSITE:

. Animation par une femme sensibilisée à ce problème, habilitée à susciter des questionnements du groupe, à y répondre et à faire avancer le débat.

-ou-

. Animée par une femme familière avec les techniques d'animation et accompagnée d'une personne-ressource en appoint pour répondre et apporter des éléments de clarification.

. cf. annexe 1, pour ressources humaines possibles.

---

(1) À noter qu'il est plus difficile de manoeuvrer avec un groupe mixte et qu'alors si ça vous est possible, vous auriez intérêt à utiliser le diaporama sur la porno violente, laquelle permet d'arriver plus aisément à des consensus.

OUTILS:

. Diaporama "Hey, you women" traitant de pornographie en lien avec la publicité (cf. annexe 2).

. La démarche et le questionnement suggérés (voir ci-dessous).

. Les annexes # 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 10 - 14.

DÉMARCHE ET QUESTIONNEMENT SUGGÉRÉS:

Outil: Diaporama "Hey, you women".

Sujet: Parallèle entre publicité sexiste et pornographie.

Déroulement:

. Situer la rencontre et présenter le document.

. Visionnement (30 minutes).

. Pistes de questionnements pour alimenter l'échange:

. RECUEILLIR LES IMPRESSIONS GÉNÉRALES DU GROUPE:

- qu'est-ce qui vous a le plus frappé dans ces images?

- quelle(s) image(s) a(ont) retenu davantage votre attention? et pourquoi? (situation des femmes - situation des hommes);

- ces images sont-elles, selon vous, issues surtout de publicité sexiste ou de revues pornographiques? (similitudes - différences);

- est-il possible que ces images constituent une propagande (c'est-à-dire message à effets répétitifs, mensonges, qui fausse la réalité et qui vise un objectif précis)?

- explorer les effets de ce type d'image sur les rapports hommes-femmes.

. L'animatrice peut utiliser les annexes suggérés pour complément d'information au besoin.

MODULE 3 VISIONNEMENT DE DIAPORAMA ET ANIMATION/DISCUSSION

Diaporama "Violence et pornographie" par Women against violence and pornography in media

OBJECTIFS:

. Sensibiliser les femmes, les groupes de femmes et les participantes au problème de la pornographie à violence explicite.

. Enclencher une réflexion sur ses effets.

DURÉE: Environ 3 heures.

COMPOSITION DU GROUPE: Femmes ou mixte - 20 à 50 personnes.

CONDITIONS DE RÉUSSITE:

. Animation par une femme sensibilisée à ce problème, habilitée à susciter des questionnements du groupe, à y répondre et à faire avancer le débat.

-ou-

. Animée par une femme familière avec les techniques d'animation et accompagnée d'une personne-ressource en appoint pour répondre et apporter des éléments de clarification.

. cf. annexe 1, pour ressources humaines possibles.

OUTILS:

. Diaporama "Violence et pornographie" (cf. annexe 2).

. Le texte d'accompagnement au diaporama (annexe 13):
  Partie I : pour présenter le diaporama,
  Partie II: guide explicatif des images.

. La démarche et le questionnement suggérés (voir ci-dessous).

. Les annexes # 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 13 - 14.

DÉMARCHE ET QUESTIONNEMENT SUGGÉRÉS

Outil: Diaporama "Violence et pornographie".

Sujet: Pornographie à violence explicite.

Déroulement:

. Situer la rencontre et présenter le document (annexe 13, partie I).

  N.B. Informer les participantes de la dureté de certaines images.

. Visionnement (30 minutes)

  N.B. L'animatrice situe chaque image dans son contexte à l'aide du texte explicatif (annexe 13, partie II).

. Pistes de questionnements pour alimenter l'échange:

. RECUEILLIR LES IMPRESSIONS GÉNÉRALES DU GROUPE:

- qu'est-ce qui vous a le plus frappé dans ces images?

- quelle(s) image(s) a(ont) retenu davantage votre attention? et pourquoi?

- l'accessibilité à ce type de pornographie et la répétition des images peuvent-elles contribuer à normaliser des comportements violents entre les hommes et les femmes? et comment?

- est-il possible que ces images constituent une propagande? (c'est-à-dire message à effets répétitifs, mensonges, qui fausse la réalité et qui vise un objectif précis);

- explorer les effets de ce type d'image sur les rapports hommes-femmes;

- quels types de modèles ou de stimuli sexuel déclenchent ces images sur les hommes qu'elles visent à rejoindre?

- quels modèles de rapports hommes-femmes suggèrent ces images?

N.B. Mettre en lien la pornographie et les diverses formes de violence exercées à l'égard des femmes, telles:
.femmes victimes de violence conjugale (1/10 au Canada);
.agressions à caractère sexuel (dont le viol);
.harcèlement sexuel (autre forme d'agression à caractère sexuel);
.inceste.

. L'animatrice peut utiliser les annexes suggérés pour complément d'information au besoin.

MODULE 4

FORMAT FILM ET DISCUSSION

Film "Ce n'est surtout pas une histoire d'amour",
O.N.F. par Bonnie Sherr Klein

OBJECTIFS:

. Sensibiliser les participantes au phénomène de la pornographie en général.

. Sensibiliser les participantes à l'impact de l'industrie pornographique sur les rapports hommes-femmes.

DURÉE: 68 minutes pour la projection.
30 à 60 minutes pour la plénière/discussion.

COMPOSITION DU GROUPE: Femmes ou mixte - 30 à 60 personnes.

CONDITIONS DE RÉUSSITE:

. À noter qu'il est plus difficile de manoeuvrer avec un groupe mixte, veuillez vous préparer en conséquence.

. Choisir des animatrices expérimentées, sensibilisées au problème, capables de synthétiser et résumer les impressions et les interventions des participantes(ts).

-et-

. Animée ou co-animée de préférence par 1 ou 2 personnes familières avec les techniques d'animation. Prévoir une ou plusieurs personnes-ressources qui peuvent répondre aux questions posées dans la salle en apportant des éléments de clarification.

. cf. annexe 1, pour ressources humaines possibles.

OUTILS:

. Film de l'O.N.F. de Bonnie Sherr Klein (cf. annexe 2).

. Les annexes # 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 12 - 14.

DÉMARCHE ET QUESTIONNEMENT SUGGÉRÉS:

Outil: Film de l'O.N.F. de Bonnie Sherr Klein "Ce n'est surtout pas une histoire d'amour".

Déroulement:

. Situer la rencontre et présenter le document.

. Visionnement.

. Pistes de questionnements pour alimenter l'échange:

. RECUEILLIR LES IMPRESSIONS GÉNÉRALES DU GROUPE:

- qu'est-ce qui vous a le plus frappé dans ces images?

- quelle(s) image(s) a(ont) retenu davantage votre attention? et pourquoi?

- faites ressortir les différents types de porno. que vous avez identifiés dans le film (films, spectacles, revues, etc.).

- le film présente-t-il d'après vous surtout de la pornographie ou de la pornographie à violence explicite? et pourquoi? (en quoi il y a ressemblances et différences)?

- dans quelles situations vous sont apparus les hommes? quelles situations leur sont suggérées s'ils sont absents?

- explorer les effets de ce type d'image sur les rapports hommes-femmes?

- quels types de modèles de rapports hommes-femmes suggèrent de telles images?

- est-il possible que ces images constituent une propagande? (propagande étant un message à effet répétitif, mensonger visant un objectif précis).

. L'animatrice peut utiliser les annexes suggérés pour complément d'information au besoin.

MODULE 5

FORMAT ANIMATION (3 RENCONTRES)

OBJECTIFS:

. Analyser nos réactions face au matériel pornographique.

. Analyser les effets de la pornographie sur les rapports hommes-femmes.

. Comprendre la complexité des lois actuelles qui régissent la pornographie dans son ensemble.

DURÉE: Minimum 9 heures.

COMPOSITION DU GROUPE: Femmes (idéalement 12 à 15, au maximum 20).

CONDITION DE RÉUSSITE:

. Animée par une femme sensibilisée à ce problème et familière avec les techniques d'animation. De préférence en co-animation.

OUTILS:

. Des textes de support (voir bibliographie).

. Pour les 3 rencontres de ce module:

Rencontre #1: - kit photos (cf. annexe 2)
- les annexes # 11 - 3 - 8

Rencontre #2: - un des deux diaporamas mentionnés en annexe 2, et l'annexe 13 si le diaporama "Violence et pornographie" est votre choix
- l'annexe 8

Rencontre #3: - les annexes # 7 - 9 - 14 - 4 - 5 - 6 - 8.

MODULE 5

1re RENCONTRE: PRISE DE CONTACT AVEC LE PHÉNOMÈNE "PORNOGRAPHIE"

OBJECTIF SPÉCIFIQUE: ANALYSER NOS RÉACTIONS FACE AU MATÉRIEL PORNOGRAPHIQUE

SOUS-OBJECTIFS	ACTIVITES / DÉMARCHES	CONSIGNES	OUTILS	TEMPS
1. Identifier les motivations à s'intéresser au phénomène.	1.1 - Présentations individuelles ou de groupes.	. Chacune s'identifie et identifie son groupe. . Chacune précise ses motivations sur le sujet et ses attentes face à la soirée.		Varie selon le nombre de participantes. Maximum: 20 à 30 minutes
	1.2 - Clarification des objectifs et de la démarche de ces rencontres.	Bien préciser: - les étapes; - la durée de la démarche		
2. Illustrer la grande diversité des réactions possibles à divers types de matériel pornographique.	2.1 - Exploration du matériel: Exercice en sous-groupes: à partir du matériel disponible choisir: - 2 photos que l'on aime; - 2 que l'on aime pas. S'entendre sur un mot qui qualifie ou illustre chacune des photos et le noter.	. Bien préciser qu'il ne s'agit pas d'avoir une longue discussion sur chaque photo, mais bien de dire comment ont se sent face à ces dernières. . Si les participantes ne font pas l'unanimité sur les photos, elles peuvent en choisir plusieurs et feront état de leur désaccord devant le grand groupe.	Kit photo et annexe 11	30 minutes
	2.2 - Affichage des photos en grand groupe: d'un côté celles que l'on aime, de l'autre celles que l'on aime pas.			
	PAUSE FACULTATIVE: ON PEUT EN PROFITER POUR FAIRE LE TOUR DES PHOTOS AFFICHÉES			
	2.3 - En grand groupe, chaque sous-groupe donne les raisons de son choix. - L'animatrice note sur deux colonnes, les qualificatifs de chaque sous-groupe.	Les résultats de cet exercice varieront selon: 1) le type de matériel utilisé (plus ou moins de pornographie violente); 2) les participantes elles-mêmes.	Tableau noir ou grandes feuilles pour noter les qualificatifs.	1 heure

SOUS-OBJECTIFS	ACTIVITES / DÉMARCHES	CONSIGNES	OUTILS	TEMPS
	2.4 - Échange sur leurs choix et pourquoi?	De toutes façons utiliser la technique du "brain storming" pour faire: 1°) faire le parallèle (similitudes, différences) entre celles que l'on aime et celles que l'on aime pas; 2°) utiliser la porno douce et la porno violente comme pôles de références pour organiser les résultats de l'exercice; 3°) s'il y a lieu, tenter des consensus sur celles que l'on aime pour illustrer comment nous sommes presqu'unanimes à rejeter la porno violente alors qu'il nous est plus difficile de nous entendre sur les frontières entre la porno douce et l'érotisme (où le choix dépend des goûts, valeurs morales, âge, etc.) 4°) tenter d'établir le continuum entre ces deux pôles de référence.		
3. Amener les participantes à reconnaître l'ampleur du phénomène "pornographique".	3.1 - Courte présentation de l'animatrice pour situer: 1) le phénomène de la pornographie dans son ensemble; 2) les secteurs de porno (films, vidéos, spectacles, etc.); 3) les chiffres d'affaires de l'industrie pornographique.	Se servir des acquis de l'exercice précédent pour donner des informations de base qui démontrent: 1) comment les débats sur la question de la porno se sont longtemps déroulés sur le terrain des hommes: législateurs, producteurs, hommes d'église, hommes d'affaires, etc.; 2) comment ces représentations de la sexualité des femmes sont à la base d'une industrie florissante (licite ou illicite).	Annexe 3	30 minutes
4. Évaluation de la rencontre.	4.1 - Évaluation orale en groupe.	Se servir de la fiche d'évaluation pour guider l'échange.	Annexe 8	15 minutes

MODULE 5

2e RENCONTRE: LES EFFETS DE LA PORNOGRAPHIE

OBJECTIF SPÉCIFIQUE: ANALYSER LES EFFETS DE LA PORNOGRAPHIE SUR LES RAPPORTS HOMMES-FEMMES

SOUS-OBJECTIFS	ACTIVITES / DÉMARCHES	CONSIGNES	OUTILS	TEMPS
1. Permettre aux participantes de s'approprier la démarche proposée.	1.1 - Faire un rappel: - de la démarche; - des objectifs; - des résultats; atteints lors de la 1re rencontre.	- Rappel fait, soit: - par l'animatrice - par les participantes.		15 minutes
		- Aspects importants à faire ressortir: . difficulté de définir la pornographie; . unanimité à rejeter porno à violence explicite; . difficulté d'établir les frontières entre érotisme, pornographie, représentation de la sexualité des femmes.		
	1.2 - Informer les participantes du déroulement de cette 2e rencontre.	- En situant l'objectif. - Et les étapes pour y parvenir.		
2. Identifier les effets de la porno sur les rapports hommes-femmes.	2.1 - Visionnement d'un diaporama au choix.	- Les 2 diaporamas permettent de déclencher la discussion sur les rapports hommes-femmes: le premier (a) par le biais de la porno violente et le deuxième (b) par le biais d'un parallèle entre publicité et pornographie.	a) diapo. "Violence et pornographie"; b) diapo. "Hey, you women".	30 minutes
	2.2 - Durant la projection, les participantes sont invitées à consigner leurs impressions sur la feuille-outil. En utilisant des mots pour qualifier: . dans quelle situation leur apparaissent les femmes; . dans quelle situation apparaissent les hommes (ou est suggéré à ceux-ci s'ils sont absents).	- Si le diapo. "Violence et pornographie" est utilisé, prévenir les participantes de la dureté de certaines images. - L'animatrice donne le détail de chaque image à l'aide du guide explicatif. - Donnez quelques exemples pour plus de clarté: souffrance, bien-être, puissance, mépris.	Annexe 13	

SOUS-OBJECTIFS	ACTIVITES / DÉMARCHES	CONSIGNES	OUTILS	TEMPS
	2.3 - À partir des attitudes que les participantes auront consignées individuellement, faire un consolidé pour le groupe.	- En dressant une liste ou tableau en 2 colonnes (femmes-hommes). - Identifier les répétitions.		20 minutes
		PAUSE FACULTATIVE		
	2.4 - À partir du dianorama, explorer les effets de ces attitudes sur les rapports hommes-femmes: . quels types de rapports H-F suggèrent ces attitudes? . quels modèles en ressor.? . quel type de sexualité est suggéré?	- À consigner sur tableau ou affiche. - Au terme de cet échange, explorer avec le groupe le parallèle entre: . porno et publicité, si vous avez utilisé le diapo. "Hey, you women" . ou entre porno à violence explicite et la violence faite aux femmes, si vous avez visionné le diapo. "Violence et pornographie" Important: quelque soit le matériel utilisé, les amener à s'interroger sur l'effet de "propagande" de la répétition de ces images (propagande étant un message à effet répétitif, mensonger, qui fausse la réalité et visant un objectif précis).		
	2.5 - Reprendre le même questionnement qu'en 2.4 pour l'autre type de porno que le diaporama n'aura pas permis d'explorer.	- À consigner sur tableau ou affiche. - Explorer le parallèle avec la publicité ou la violence faite aux femmes, selon le cas.		30 minutes

SOUS-OBJECTIFS	ACTIVITES / DÉMARCHES	CONSIGNES	OUTILS	TEMPS
3. Mesurer l'écart entre les effets de la porno sur les rapports H-F et la réalité des besoins des femmes dans leur rapport avec les hommes.	3.1 - À la lumière de ce qui ressort de l'échange précédent en terme de support, de modèle, de type de sexualité H-F que suggère la porno, identifier et qualifier le type de rapport, de modèle, de sexualité H-F que souhaite vivre les femmes.	- Par un échange ouvert, en arriver à faire les constats: . que les femmes individuellement et collectivement sont brimées dans ces représentations; . que les changements négociés individuellement sont nécessaires, mais insuffisants à amorcer des changements sociaux et de mentalités; . que les actions collectives sont plus susceptibles d'enclencher des effets élargis et plus durables. (sujet de la prochaine rencontre)		30 minutes
4. Évaluation de la rencontre.		- Se servir de la fiche d'évaluation pour guider l'échange.	Annexe 8	5 minutes

MODULE 5

3e RENCONTRE: MESURES LÉGALES CONTRE LA PORNOGRAPHIE ET ACTIONS MENÉES PAR LES GROUPES DE FEMMES

OBJECTIF SPÉCIFIQUE: COMPRENDRE LA COMPLEXITÉ DES LOIS ACTUELLES QUI RÉGISSENT LA PORNOGRAPHIE DANS SON ENSEMBLE

SOUS-OBJECTIFS	ACTIVITES / DÉMARCHES	CONSIGNES	OUTILS	TEMPS
1. Permettre aux participantes de s'approprier la démarche.	1.1 - L'animatrice résume les étapes précédentes. 1.2 - Elle informe le groupe de la démarche proposée pour cette dernière rencontre.	Le but étant de faire le lien entre les rencontres.		5 minutes
2. Inventorier les formes d'action possibles contre la pornographie.	2.1 - Information sur l'état actuel des actions menées par les groupes de femmes qui luttent contre la porno, au Québec.	Présentation de l'ensemble des actions par l'animatrice.	Annexe 14	20 minutes
	2.2 - Présentation d'un court historique sur les actions menées par les groupes de femmes contre la porno.	. Bien montrer le déplacement de l'objet même de la lutte. . À utiliser au besoin, en fonction des préoccupations des participantes.	Annexe 7	10 minutes
	2.3 - PAUSE			
	2.3 - Exercice en sous-groupe: . à partir de différentes mises en situation, quels gestes poseriez-vous? comment orienteriez-vous vos actions?	. Exercice plutôt rapide qui ne vise qu'à démontrer la difficulté actuelle de s'attaquer à la bonne cible si on veut poser des gestes contre l'envahissement de la porno.	Annexe 9	20 minutes
	. mise en commun des situations de départ, des gestes posés.	. Ne pas insister sur la "bonne ou mauvaise réponse", mais juste consigner pour enclencher sur la prochaine étape.		15 minutes
	2.4 - Échange avec les participantes sur les actions menées dans la région par des groupes de femmes.	L'animatrice devra être elle-même au courant des actions régionales et/ou locales, dans le cas où les participantes ne seraient pas au courant.		

SOUS-OBJECTIFS	ACTIVITES / DÉMARCHES	CONSIGNES	OUTILS	TEMPS
3. Informer les participantes des législations qui existent actuellement et qui règlementent le développement des différentes catégories de production pornographique.	3.1 - Présentation du tableau des mesures légales actuelles et du niveau de juridiction dont elles relèvent.	. Le présenter par catégorie de pornographie, en référant aux textes officiels pour expliciter la complexité des niveaux de juridiction. . Actuellement les lois existantes ne sont pas appliquées, les plaintes sont souvent refusées, alors qu'à l'inverse on invoque souvent le manque de plaintes pour affirmer que le "consensus social" s'est déplacé vers l'acceptation de la pornographie.	Annexe 4 Annexe 5 Annexe 6	20 minutes
	3.2 - Discussion sur les questions de fond soulevées par le recours à des mesures légales: . censure et respect du droit à la liberté d'expression; . définition de l'obscénité: - qui définit quoi? - au profit de qui?	. Il s'agit plus de poser le problème que d'en arriver à un consensus final. . Orienter la discussion sur les libertés collectives dans le contexte où il est impossible actuellement pour les femmes de contrôler l'application des lois. . Tenter d'orienter le débat sur la difficulté de préciser: -en quoi consiste la porno violente dans ce contexte; -et encore plus en quoi la porno se différencie de représentations érotiques, de représentations de la sexualité des femmes.	Texte "La pornographie et l'érotisation de la violence" (voir note à la bibliographie).	30 minutes

SOUS-OBJECTIFS	ACTIVITES / DÉMARCHES	CONSIGNES	OUTILS	TEMPS
	3.3 - Explorer les intérêts des participantes pour l'une ou l'autre des actions.	. En fonction de la conjoncture locale, faire voir qu'il existe plusieurs niveaux d'implication possible: 1) continuer la réflexion sur les effets de la porno; 2) appui aux groupes déjà mobilisés (mémoires ou prises de position, actions directes); 3) mener notre propre action.		15 minutes
4. Évaluation de la rencontre.	En grand groupe, verbalement.	Se servir de la fiche d'évaluation pour guide l'échange.	Annexe 8	
5. Évaluation globale de la démarche des 3 rencontres.	En grand groupe, verbalement.	Il ne s'agit pas de reprendre l'évaluation ci-haut, mais bien d'interroger le groupe sur l'utilité pour chacune individuellement et pour les groupes, d'une telle démarche (acquis, volonté d'actions).		

MODULE 6

FORMAT ANIMATION D'UNE OU DEUX RENCONTRES

OBJECTIF: Amorcer une réflexion sur le phénomène de la pornographie et explorer ses effets sur les rapports hommes-femmes.

DURÉE: Minimum 3 heures.

COMPOSITION DU GROUPE: Femmes (idéalement 12 à 15 personnes, avec un maximum de 20 personnes).

CONDITIONS DE RÉUSSITE:

- Animée par une femme sensibilisée à ce problème, familière avec les techniques d'animation. Peut être co-animée.
- S'assurer d'une bonne gestion du temps, si on ne dispose que d'une rencontre de moins de 4 heures, à cause du contenu assez chargé qui ne permet qu'un rapide survol du phénomène. Avertir les participantes qu'elles n'auront pas le temps de vider les questions de fond - risque de frustration.
- Dans le cas de 2 rencontres, il est important d'inciter les participantes à suivre la démarche complète.
- Vous aurez à adapter votre démarche selon le temps dont vous disposez pour permettre à travers votre choix d'activités ou démarches d'atteindre les objectifs suivants:
  1) analyser les réactions des participantes face au matériel et explorer les effets de la porno. sur les rapports hommes-femmes, soit par l'exploration du matériel (kit photos), soit par le visionnement de l'un ou l'autre des diaporamas (voir module 5 - 1re et 2e rencontre);
  2) comprendre la complexité des lois actuelles qui régissent la pornographie dans son ensemble (module 5 - 3e rencontre).

OUTILS: Vous référer à ce qui est mentionné au module 5.

BIBLIOGRAPHIE

Livres

- LEDERER, Laura. L'envers de la nuit. Les éditions du Remue-ménage. Montréal. 1983. 412 p. Prix: 16,95$.

  L'envers de la nuit est une production québécoise de Take backs the night, Women on pornography, une anthologie de textes féministes contre la pornographie qui rassemble des analyses, un témoignage d'une ex-modèle, des recherches et des articles d'auteures féministes.

- CARRIER, Micheline. La pornographie: base idéologique de l'oppression des femmes. 1982. Prix: 5,50$.

  Des textes sur la signification de toutes les formes de pornographie, la position des groupes de femmes sur la diffusion de la pornographie à la télévision payante et une abondante bibliographie.

  Vous pouvez vous le procurer en écrivant à: Micheline Carrier
  1337, avenue Maguire, # 1
  Sillery (Québec) G1T 1Z2

- BROGGER, Suzanne. Et délivrez-nous de l'amour. Belfond. Paris. 1978.

- REMUE-MÉNAGE. Québécoises deboutte! Éditions Remue-ménage. 1982-83.

  Anthologie de textes du Front de libération des femmes et la revue Québécoise Deboutte où fut publié en sept articles un long dossier "Sexe et politique" traitant de la répression sexuelle.

- MANS, Marie-Françoise, LEPANGE, Gille. Les femmes, l'érotisme et la pornographie. Éditions du Seuil. Collection Points-Actuels. Paris. 1978.

- MARIE-THÉRÈSE ET LES AUTRES. Moisaïque de la pornographie. Collection Femme. Paris. 1982.

- DUNNIGAN, Lise. L'érotisation de la violence. Conseil du statut de la femme. 1981. 29 p. Disponible gratuitement sur demande. 1-800-463-2851.

  Ce texte constitue une réflexion critique sur les questions entourant la revendication de mesures légales dans la lutte contre la pornographie. A été écrit parallèlement à la mise sur pied de la C.E.C.A. (Commission d'étude sur le cinéma et l'audio-visuel).

  À lire en tenant compte du fait que l'ampleur de la mobilisation actuelle des groupes de femmes dans la lutte contre la pornographie prouve que ces derniers ont déjà répondu et trouvé des voies d'action face aux questions soulevées dans ce texte (voir l'annexe sur les actions des groupes qui en font état).

Articles

- DUPONT, Sylvie. "Variations sur la douceur". In revue La Vie en Rose. Mars 1983. No 10. p. 15.

"La porno douce, légale, érotique, anodine...", mise en parallèle avec des agressions quotidiennes contre les adolescentes et fillettes.

- LACHANCE, Lise. "Pornographie et violence: les Québécoises se mobilise". In Le Soleil. 26 mars 1983. p. B-1.

Article sur la lutte actuelle contre la pornographie.

- CARRIER, Micheline. "La pornographie galopante" et "Non, la pornographie n'est pas inoffensive". In revue Châtelaine. Mai 1980.

- SAURIOL, Brigitte. "La pornographie vs la censure". In revue La Vie en rose. Juin-juillet-août 1982. p. 11.

- RAIF. "Et la porno". In Bulletin du RAIF. Janvier-février 1983.

- MATTEAU, Andrée. "L'université du principe masculin par le biais de la pornographie". In Revue québécoise de sexologie. 1982. Vol. 2, no 4. pp. 217 à 226.

- LEWIS, Debra. "Pornography: a Misogyny, Pornography and Violence Against Women". In revue Kinesis. Mars 1983, p. 3 et 8 et avril 1983, p. 1, 6 et 9.

ANNEXE 1

RESSOURCES HUMAINES

1. LISTE DES GROUPES, REGROUPEMENTS ET COALITIONS CONTRE LA PORNOGRAPHIE,(1) PAR RÉGION

01 - BAS ST-LAURENT - GASPÉSIE

Centre d'information et d'action contre la pornographie
228, rue Lemercier
Matane G4W 2L8
(418) 562-4077

Regroupement des femmes de la région de Rimouski contre la pornographie
79, rue St-Germain
Rimouski G5L 1A5
(418) 723-0333

02 - SAGUENAY - LAC ST-JEAN

Comité contre la violence faite aux femmes de la région du Saguenay
39, rue St-Ambroise
Chicoutimi-Nord G7G 2Z1
(418) 545-1575

03 - QUÉBEC

Regroupement des femmes de la région de Québec contre la pornographie
C.P. 8747
Ste-Foy G1V 4N6

Centre femmes de Beauce
11 785, 2e avenue
St-Georges-de-Beauce G5Y 1W9
(418) 227-1762

04 - MAURICIE - BOIS-FRANCS

Mouvement des femmes de la région de Trois-Rivières contre la pornographie
C.P. 776
Trois-Rivières G9A 5J9
(819) 373-1232

05 - ESTRIE

Comité femmes
Cégep de Sherbrooke
479, rue Park
Sherbrooke J1H 5M7
ou R.R. #3
Compton G0B 1L0
(819) 564-6119 -ou- 835-5549

06A - MONTRÉAL

Front commun contre la pornographie
2021, avenue Atwater, app. 1104
Montréal H3H 2P2
(514) 844-7049 -ou- 523-2202

Regroupement féministe de Montréal contre la pornographie
C.P. 308, succ. La Cité
Montréal H2W 2N8
(514) 274-9991

Collectif contre le sexisme
1804, rue Plessis, app. 1
Montréal H2L 2Y1
(514) 523-2202

---

(1) Tiré de Communiqu'elles, juillet 1983.

06B - LAURENTIDES, LANAUDIÈRE ET LAVAL

Association TROP (Tous repoussons l'oppression pornographique)
1059, des Saules
Terrebonne J6W 3H9
(514) 471-5950

06C - MONTÉRÉGIE

Comité de lutte contre la pornographie de Châteauguay
101, rue Lauzon
Châteauguay J6K 1C7
(514) 691-7410

07 - HULL

Comité contre la pornographie de Gatineau
23, rue St-Paul
Gatineau J8P 4V4
(819) 663-2842

07 - HULL

Coalition canadienne contre la pornographie dans les médias
C.P. 1065, succ. B
Ottawa (Ontario) K1P 5R1
(613) 563-3010

08 - ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Le Regroupement des femmes de l'Abitibi-Témiscamingue
20, rue Reilly est
Rouyn J9X 3N9
(819) 762-6056 - 764-9541 -ou- 764-9700

09 - CÔTE-NORD

La Maison des femmes de la Côte-Nord
24, rue Mance
Baie Comeau G4Z 1M7
(418) 927-4733 -ou- 926-4799

2. LISTE DES ANIMATRICES DE CONSULT-ACTION PAR RÉGION

01 - BAS ST-LAURENT - GASPÉSIE

France Leblanc
175, boul. Grand Pabos
C.P. 1090
Chandler G0C 1K0
(418) 689-6048

02 - SAGUENAY - LAC ST-JEAN

Lise Lacroix
3950, boul. Harvey
Jonquière G7X 8L6
(418) 547-4273

03 - QUÉBEC

Sylvie Bélanger
Sandra Shee
740, boul. Charest est
Québec G1K 3J7
(418) 643-4291

04 - MAURICIE - BOIS-FRANCS

Christiane Bonfanti-Maire
225, rue des Forges, bureau 106
Trois-Rivières G9A 2G7
(819) 373-1514

05 - ESTRIE

Nicole Dorin
780, rue King ouest
Sherbrooke J1R 1R7
(819) 564-1844

06A - MONTRÉAL

Chantale Michaud
Louise Fortin

06B - LAURENTIDES, LANAUDIÈRE ET LAVAL
Françoise-Romaine Ouellette

06C - MONTÉRÉGIE
Louise Desmarais

1255, place Philippe
Bureau 708
Montréal H3B 3G1
(514) 873-8384 -ou-
1-800-361-4349 (sans frais)

07 - HULL

Johanne Leclerc
662, boul. St-Joseph
Hull J8Y 4A8
(819) 770-1328

08 - ABITIBI - TÉMISCAMINGUE

Madeleine Lévesque
108, avenue Principale
Rouyn J9X 4P2
(819) 762-9298

09 - CÔTE-NORD

Ghislaine Senécal
625, boul. Laflèche
Bureau 310
Hauterive G5C 1C5
(418) 589-8612

NOTE De partout au Québec, on peut rejoindre Consult-action à Montréal au numéro 1-800-361-4349.

ANNEXE 2

RESSOURCES MATÉRIELLES

1. KIT PHOTOS:

Des kits-photos ont été constitués à partir de photos tirées de revues pornographiques et sont disponibles au Conseil du statut de la femme qui, sur réservation, vous les fait parvenir. Le groupe utilisateur s'assurera du retour des kits. Il est souhaitable de prévoir l'utilisation d'un kit par 3 à 5 participantes. Vous les obtiendrez aux endroits suivants:

Québec: Conseil du statut de la femme
Service de l'Information
8, rue Cook
3e étage, bureau 300
Québec G1R 5J7
Tél: 643-4326 -ou- 1-800-463-2851 (sans frais)

Montréal: Conseil du statut de la femme
Service Consult-action
1255, place Philippe
Bureau 708
Montréal H3B 3G1
Tél: 873-8384 -ou- 1-800-361-4349 (sans frais)

S'il n'était pas possible de vous procurer les kits déjà constitués, vous pourriez constituer vos propres kits à partir de photos issues de revues pornographiques: - prévoir de 10 à 15 photos par kit;
- 1 kit par 3 à 5 participantes.

Se rappeler que le choix des photos à inclure n'a pas à être dicté par des consignes précises ou compliquées, ces kits étant des outils déclencheurs. Ils pourront donc être constitués de pornographie à violence explicite ou non, ou les deux. Référez-vous à la consigne générale de la page 6.

2. DOCUMENTS AUDIO-VISUELS:

. HEY, YOU WOMAN — Référence: modules 2, 5, 6

Diaporama/15 min./1981

Réal.: Comité de condition féminine de Sherbrooke

Prod.: Cégep de Sherbrooke.

Document de sensibilisation sur la pornographie. Contient une argumentation allant de la pornographie douce (soft core) à la publicité sexiste et qui veut montrer le lien existant entre ces deux formes d'exploitation de la sexualité et du corps des femmes.

. VIOLENCE ET PORNOGRAPHIE — Référence: modules 3, 5, 6

Diapositives et textes/1980/New York

Prod.: Women against violence and pornography in media

Montage de diapositives axé sur la pornographie violente. On y donne des exemples de "hard core", "soft core", "blue porn" et publicité sexiste violente. Chaque photo est décrite sur le texte d'accompagnement (cf. annexe 13).

. RECLAIMING OURSELVES

Diaporama/30 min./1979/Vancouver/versions anglaise et française

Réal. et prod.: Women in Focus

Ce document examine les façons dont la pornographie et tous les médias sexistes présentent la femme et quels types de messages s'en dégagent en rapport avec la sexualité des femmes et des hommes et les relations de pouvoir.

On y montre le lien existant entre la femme-objet des publicités sexistes et celle des magazines et des films pornographiques et qui conduit à une glorification du viol, de la mutilation et du meurtre des femmes.

Le document propose une réflexion centrée sur la sexualité des femmes elles-mêmes plutôt que sur celle des hommes.

OÙ SE LES PROCURER: Conseil du statut de la femme
Service de l'Information
8, rue Cook
3e étage, bureau 300
Québec G1R 5J7
Tél.: 643-4326 -ou- 1-800-463-2851 (sans frais)

. C'EST SURTOUT PAS DE L'AMOUR

Film/16mm/68 min./1982/versions anglaise et française

Réal.: Bonnie Klein

Prod.: O.N.F.

Ce document explore la pornographie sous diverses formes et biais: films, revues, spectacles, via des producteurs, des distributeurs et des modèles. C'est un document qui questionne et rend public un problème et une réflexion jusque là discutés dans des cercles plus restreints de femmes.

OÙ SE LE PROCURER: - Office nationale du film:

Montréal - 283-4674

Chicoutimi - 543-0711

Québec - 694-3852

Rimouski - 723-2613

Sherbrooke - 565-4931

Trois-Rivières - 375-5811

. LA VIDÉO PORNOGRAPHIQUE

Vidéo cassette (3/4 ou VHS 1/2)/1983/Montréal

Réal. et prod.: le Regroupement féministe de Montréal contre la pornographie

Exploration de la pornographie à partir d'extraits de films et vidéos en circulation libre (dans des vidéo-clubs ou motels) ou issus du marché noir. Ce document présente des scènes particulièrement violentes. À noter que ce vidéo sera disponible sous peu.

Pour plus d'information: Martin Dufresne - 523-2202
Susan DeRosa - 844-7049

ANNEXE 3

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PHÉNOMÈNE "PORNOGRAPHIE"

1. L'ORIGINE DU MOT:

Le mot pornographie vient du grec "pornè et graphos" qui signifie "discours sur la prostituée". L'étymologie nous renvoie donc à l'aspect vénal de la pornographie, à ce qu'elle est pour les pornocrates, à savoir un "commerce". (1)

2. LA DIFFICULTÉ D'ARRIVER À UN CONSENSUS SUR UNE DÉFINITION UNIQUE:

Il n'existe pas de définition unique du phénomène de la pornographie. Une telle définition repose sur des bases personnelles où le choix dépend des valeurs esthétiques et morales de la formation, de l'âge, etc. Si l'on faisait l'exercice de définir la pornographie dans un groupe, il y aurait autant de définitions que d'individus. L'important n'est pas tellement d'arriver à définir la pornographie une fois pour toute, mais bien d'en reconnaître la réalité et les effets dans nos vies quotidiennes.

3. LES CATÉGORIES DE MATÉRIEL PORNOGRAPHIQUE:

Le matériel paru se présente sous plusieurs formes et dans différents types d'établissements commerciaux:

- les films: cinémas, location privée, télévision, etc.
- les vidéos: agences de location, sex-shops, circulation illégale, circuit fermé comme les motels et clubs vidéo

---

(1) Tiré de "La pornographie, base idéologique de l'oppression des femmes". Micheline Carrier, Apostrophe 1, 1983.

- revues, journaux, livres et bandes dessinés: dépanneurs, sex-shops, circulation illégale, etc.;
- spectacles: bars, boîtes de nuit (tendance à se multiplier dans tous les types d'établissements, surtout en régions);
- sex-shops: qui offrent toute la panoplie du matériel énuméré ci-haut et la gamme des accessoires et des revues;
- accessoires: accessibles aussi par vente et démonstration à domicile.

Quelle que soit la forme de matériel pornographique, on y distingue:
- la pornographie à violence explicite, illustrée par des scènes de sado-masochisme, de bestialité, de flagellation, de sodomie et de nécrophilie. Souvent insidieuse, on retrouve dans du matériel en libre circulation des scènes, des images où violence et plaisir sont conjugés comme par exemple dans certaines scènes de viol. Ce type de pornographie est le seul explicitement défendu par le Code criminel;
- la pornographie où l'on ne voit pas de violence explicite. On y retrouve des scènes de femmes nues, de masturbation, de lesbianisme ou de relations sexuelles entre hommes et femmes.

4. L'INDUSTRIE PORNOGRAPHIQUE[1]

- Un des rares types d'industrie florissant même en temps de crise.
- En moins de dix ans au Canada et aux États-Unis, les "sex-shops" et "librairies pour adultes" ont poussé comme des champignons.
- Durant la même période au Québec plusieurs cinémas dans les grands centres et en province se sont convertis et n'offre plus que des films dit "érotiques".

AUX ÉTATS-UNIS:

- Rapporterait actuellement 8 milliards annuellement ce qui représente pour fin de comparaison les profits annuels de l'industrie du cinéma et de la musique combinés.

---

(1) Plusieurs de ces données sont tirées de la revue "Madame au foyer", septembre 1982.

- En 1979, les films "hard core" récoltaient 400 millions de dollars.
- Et des revues dite "soft" telles Hustler, Playboy et Penthouse rapportèrent plus de 450 millions.
- Playboy accumule plus de profits en une année que NewsWeek et Time magazine réunis.
- En 1979, le "Adult Business Report" comptait au-delà de vingt milles établissements spécialisés dans la vente de matériel pornographique. C'est-à-dire pour fin de comparaison, 4 fois plus de commerces de matériel pornographique que de restaurants McDonald.

AU QUÉBEC:

- L'exploitation légale et illégale du sexe permettrait de réaliser des revenus annuels de 260 millions de dollars.
- On estime à 15 millions la somme dépensée annuellement par les Québécois pour l'achat de livres, magazines et journaux pornographique.
- En 1980, l'industrie vidéo-cassette rapportait au Québec 8 millions de dollars. Le commerce illégal de ce type d'industrie était évalué à 3 millions.
- En 1981, les 50 sex-shops du Québec réalisaient des ventes au détail totalisant 5 millions de dollars.

5. LA CLIENTÈLE:(1)

- Au Québec comme ailleurs, le commerce du sexe et de la pornographie est une affaire d'hommes.
- Les hommes constituent:
  - . 80% de la clientèle des films porno;
  - . 80% de la clientèle des sex-shops;
  - . 90% de la clientèle des clubs de nuit à spectacles de danseuses nues;
  - . 95% des consommateurs de revues et journaux pornographique.

(1) Plusieurs de ces données sont tirées de la revue "Madame au foyer", septembre 1982.

- Selon les sociologues et selon les magnats québécois de l'industrie du sexes, le consommateur type se situe entre 30 et 49 ans. Selon les statistiques de 1976, à peu près trente-deux pour cent (32%) de la population. Selon des études canadiennes et américaines, le consommateur moyen est un homme de race blanche, d'âge moyen, marié et à l'aise financièrement.

ANNEXE 4

TABLEAU DES MESURES LÉGALES:
ÉTAT DES LÉGISLATIONS CONCERNANT LA PORNOGRAPHIE
(Grille préliminaire)

Conseil du statut de la femme
Consult-action - Août 1983

CATÉGORIE - NIVEAU DE JURIDICTION	JURIDICTION FÉDÉRALE	JURIDICTION PROVINCIALE	JURIDICTION MUNICIPALE
– FILM	Référence: Code criminel (Art. 159 et suiv.)	→ . idem . loi du Cinéma. Organisme responsable: . Ministère des Affaires culturelles → via le Bureau de surveillance du cinéma. Remarques: 1. Les principales lacunes quant au Bureau de surveillance: . sa non représentativité; . les critères de sélection non publicisés. 2. Une plainte peut porter: . sur la catégorie d'auditoire; . l'affichage; . le contenu du film.	ne s'applique pas
– VIDÉO	Référence: Code criminel (Art. 159 et suiv.)	→ . idem . s'applique "DE COUTUME" dans la loi du cinéma, même s'il n'y est pas inclus.	

		Organisme responsable: . Ministère des Affaires culturelles → via le Bureau de surveillance "DE COUTUME". Remarques: 1. Trou dans la loi du cinéma à l'avantage des producteurs. 2. Aucun contrôle n'est appliqué aux vidéos présentés ailleurs qu'en public: vidéo-clubs, motels, télé payante.	ne s'applique pas.
– TÉLÉVISION	Référence: Code criminel (Art. 159 et suiv.) Organisme responsable: C.R.T.C.	→ . idem → . idem . Régie des services publics Remarque: Débat en cours sur le contrôle prov. en matière de télévision éducative (Radio-Québec)	ne s'applique pas
– REVUES - JOURNAUX	Référence: Code criminel (Art. 159 et suiv.) + Mise à la poste de choses obscènes (Code, Art. 164).	→ . idem → . idem + Directive du ministère de la Justice (1977), interprétée comme restrictive par rapport à l'Article 159 (cf. annexe 6). Organisme responsable: . Sûreté du Québec; . Sauf Montréal: Escouade moralité C.U.M.	Les notes contenues à cette colonne valent pour les catégories suivantes: - revues - journaux - spectacles - sex-shops

– SPECTACLES	Référence: Code criminel (Art. 159 et suiv.)	→ . idem Organisme responsable: . Sûreté du Québec; . Sauf Montréal (Moralité CUM) et Québec. Remarques: 1. Jurisprudence défavorable; 2. Plusieurs autres lois régissent l'industrie du spectacle.	. La référence légale est toujours le Code criminel (Art. 159 et suivants). . Le degré de pouvoir des municipalités varie selon qu'il s'agit: a)de villes ayant une Charte comme Montréal et Québec (et d'autres). Dans ce cas, ces villes peuvent demander au ministre des Affaires municipales de modifier leur charte par bill privé pour préciser leur pouvoir de règlementation en matière de porno (et jamais en terme de l'interdire puisque l'interdiction relève du Code criminel); b)de villes régies par la loi des Cité et villes. Dans ce cas, seules des pressions des municipalités ou des groupes pour faire amender cette loi pourraient autoriser les municipalités à règlementer en matière de porno (et toujours en terme de restrictions, jamais d'interdiction). c)de municipalités régies par le Code municipal. À ce jour, il n'a pas été possible de savoir comment, ni par qui ce code peut-être amendé... à venir. Organisme responsable: . Les Sûretés municipales.
– SEX-SHOPS	Référence: Code criminel (Art. 159 et suiv.)	→ . idem Organisme responsable: . Sûreté du Québec. Remarques: 1. Les plaintes sont davantage relatives à l'accès des mineurs et à l'étalage en vitrine. 2. Pour une plainte: . photo de l'étalage en vitrine; . avec témoin occulaire; . date, heure et lieu.	

ADRESSES

. Le Conseil de la radiodiffusion et des communications canadiennes: Ottawa: John Meisel, Président, Ottawa, Ontario, K1A ON2, (613) 997-3430; Montréal: 1410 rue Stanley, 10e étage, H3A 1P8, (514) 283-6607.

. Bureau de surveillance du cinéma, 360 rue McGill, Montréal H2Y 2Z9, (514) 873-2491.

. Sûreté du Québec: Section drogues et moeurs. À Montréal: (514) 395-4054. En région, communiquer avec les bureaux de la Sûreté du Québec.

. Communauté urbaine de Montréal: Escouade de la moralité, (514) 934-2175.

ANNEXE 5

Extrait du Code Criminel canadien.

5.1- LA LOI

ARTICLES DU CODE CRIMINEL

Violence dans la pornographie

Article 159: (1) (Corruption des moeurs.) Commet une infraction, quiconque

a) produit, imprime, publie, distribue, met en circulation, ou a en sa possession aux fins de publier, distribuer ou mettre en circulation, quelque écrit, image, modèle, disque de phonographe ou autre chose obscène, ou

b) produit, imprime, publie, distribue, vend, ou a en sa possession aux fins de publier, distribuer ou mettre en circulation, une histoire illustrée de crime.

(2) (Idem.) Commet une infraction, quiconque, sciemment et sans justification ni excuse légitime,

a) vend, expose à la vue du public, ou a en sa possession à une telle fin, quelque écrit, image, modèle, disque de phonographe ou autre chose obscène,

b) publiquement expose un objet révoltant ou montre un spectacle indécent,

c) offre en vente, annonce ou a, pour le vendre ou en disposer, quelque moyen, indication, médicament, drogue ou article destiné à provoquer un avortement ou une fausse-couche, ou représenté comme moyen de provoquer un avortement ou une fausse-couche, ou fait paraître une telle annonce, ou

d) annonce quelque moyen, indication, médicament, drogue ou article ayant pour objet, ou représenté comme un moyen de rétablir la virilité sexuelle, ou de guérir des maladies vénériennes ou maladies des organes génitaux, ou en publie une annonce.

(3) (Défense portant sur le bien public.) Nul ne doit être déclaré coupable d'une infraction aux termes du présent article s'il établit que les actes qui, d'après l'allégation, constituent l'infraction,

après l'émission du mandat le juge doit lancer une sommation contre l'occupant du local, astreignant cet occupant à comparaître devant la cour et à présenter les raisons pour lesquelles la matière saisie ne devrait pas être confisquée à l'égard de Sa Majesté.

(3) (Le propriétaire et l'auteur peuvent comparaître.) Le propriétaire ainsi que l'auteur de la matière saisie et qu'on prétend être obscène ou une histoire illustrée de crime peuvent comparaître et être représentés dans les procédures pour s'opposer à l'établissement d'une ordonnance portant confiscation de ladite matière.

(4) (Ordonnance de confiscation.) Si la cour est convaincue que la matière est obscène ou une histoire illustrée de crime, elle doit rendre une ordonnance la déclarant confisquée à l'égard de Sa Majesté du chef de la province où les procédures ont lieu, pour qu'il en soit disposé selon que le procureur général peut le prescrire.

(5) (Sort de la matière.) Si la cour n'est pas convaincue que la publication est obscène ou une histoire illustrée de crime, elle doit ordonner que la matière soit remise à la personne entre les mains de qui elle a été saisie, dès l'expiration du délai imparti pour un appel final.

(6) (Appel.) Il peut être interjeté appel d'une ordonnance rendue selon le paragraphe (4) ou (5) par toute personne qui a comparu dans les procédures

a) pour tout motif d'appel comportant une question de droit seulement,

b) pour tout motif d'appel comportant une question de fait seulement, ou

c) pour tout motif d'appel comportant une question de droit et de fait,

comme s'il s'agissait d'un appel contre une déclaration de culpabilité ou contre un jugement ou verdict d'acquittement, suivant le cas, sur une question de droit seulement en vertu de la Partie XVIII, et les articles 601 à 624 s'appliquent mutatis mutandis.

(7) (Consentement.) Lorsqu'un juge a rendu une ordonnance, selon le présent article, dans une province relativement à un ou plusieurs exemplaires d'une publication, nulles, procédures ne doivent être intentées ni continuées dans ladite province aux termes de l'article 159, en ce qui concerne ces exemplaires ou autres exemplaires de la même publication,

sans le consentement du procureur général.

(8) (Définitions.) Dans le présent article,

("cour".) "cour" désigne,

a) dans la province de Québec, la cour provinciale, la cour des sessions de la paix, la cour municipale de Montréal et la cour municipale de Québec,

b) dans la province de l'Ile-du-Prince-Edouard, la Cour suprême, ou

c) dans les autres provinces, une cour de comté ou de district;

("histoire illustrée de crime".) "histoire illustrée de crime" a le sens que lui attribue l'article 159;

("juge".) "juge" désigne un juge d'une cour.

Article 161: (Vente spéciale conditionnée.) Commet une infraction quiconque refuse de vendre ou fournir à toute autre personne des exemplaires d'une publication, pour la seule raison que cette personne refuse d'acheter ou d'acquérir de lui des exemplaires d'une autre publication qu'elle peut, dans son appréhension, considérer comme obscène ou comme histoire illustrée de crime.

Article 162: (1) (Restriction à la publication des comptes rendus de procédures judiciaires.) Commet une infraction, un propriétaire, rédacteur, maître imprimeur ou éditeur qui imprime ou publie,

a) relativement à une procédure judiciaire, toute matière indécente ou détail médical, chirurgical ou physiologique indécent, lesquels étant publiés, sont de nature à offenser la morale publique;

b) relativement à une procédure judiciaire pour dissolution de mariage, annulation de mariage, séparation judiciaire ou restitution de droits conjugaux, tout détail autre que

i) les noms, adresses et professions ou occupations des parties et des témoins,

ii) un exposé concis des accusations, défenses et contre-accusations à l'appui desquelles des témoignages ont été rendus,

iii) les représentations sur tout point de droit surgissant au cours des procédures, et la décision rendue en l'espèce par le tribunal, et

iv) le résumé du juge, le verdict du jury ainsi que le jugement du tribunal et les observations faites par le juge en rendant le jugement.

(2) (Réserve.) Rien à l'alinéa (1) b) n'atteint l'application de l'alinéa (1) a).

(3) (Consentement du procureur général.) Nulle procédure à l'égard d'une infraction visée par le présent article ne doit être intentée sans le consentement du procureur général.

(4) (Exceptions.) Le présent article ne s'applique pas à une personne qui

a) imprime ou publie une matière destinée à être employée en ce qui concerne des procédures judiciaires ou la communique à des personnes qui sont intéressées dans les procédures;

b) imprime ou publie un avis ou un rapport en conformité des instructions d'un tribunal; ou

c) imprime ou publie une matière

i) dans un volume ou une partie d'une série authentique de rapports judiciaires qui n'appartient à aucune autre publication et consiste exclusivement en rapports de procédures devant des cours de justice, ou

ii) dans une publication d'un caractère technique authentiquement destinée à circuler parmi les hommes de loi ou les médecins.

Article 163: (1) (Représentation théâtrale immorale.) Commet une infraction, quiconque, étant le locataire, gérant ou agent d'un théâtre, ou en ayant la charge, y présente ou donne, ou permet qu'y soit présenté ou donné un spectacle, un divertissement ou une représentation immorale, indécente ou obscène.

(2) (Participant.) Commet une infraction quiconque participe comme acteur ou exécutant, ou aide en n'importe quelle qualité, à un spectacle à un divertissement ou à une représentation immorale, indécente ou obscène, ou y figure de la sorte, dans un théâtre.

Article 164: (Mise à la poste de choses obscènes.) Commet une infraction, quiconque se sert de la poste aux fins de transmettre ou de livrer quelque chose d'obscène, indécent, immoral ou injurieux et grossier; mais le présent article ne s'applique pas à une personne que se sert de la poste afin de transmettre ou de livrer une chose que mentionne le paragraphe 162 (4).

Article 165: (Peine.) Quiconque commet une infraction visée par l'article 159, 161, 162, 163 ou 164, est coupable

a) d'un acte criminel et encourt un emprisonnement de deux ans, ou

b) d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité.

Article 166: (Père, mère ou tuteur qui cause le défloremement.) Quiconque, étant le père, la mère ou le tuteur d'une personne du sexe féminin,

a) amène cette dernière à avoir des rapports sexuels illicites avec une personne autre que l'entremetteur,

ou

b) ordonne le défloremement, la séduction ou la prostitution de la personne du sexe féminin, ou la permet, y est partie ou sciemment en reçoit le fruit,

est coupable d'un acte criminel et passible

c) d'un emprisonnement de quatorze ans, si la personne du sexe féminin est âgée de moins de quatorze ans, ou

d) d'un emprisonnement de cinq ans, si la personne du sexe féminin est âgée de quatorze ans ou plus.

Article 167: (Maître de maison qui permet le défloremement.) Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de cinq ans, quiconque,

a) étant le propriétaire, l'occupant ou le gérant d'un local, ou

b) ayant le contrôle d'un local ou aidant à l'administration ou au contrôle d'un local,

sciemment permet qu'une personne du sexe féminin, âgée de moins de dix-huit ans, fréquente le local ou s'y trouve pour y avoir des rapports sexuels illicites avec une personne du sexe masculin en particulier ou des personnes du sexe masculin en général.

Article 168: (1) (Corruption d'enfants.) Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans, quiconque, là où demeure un enfant, participe à un adultère ou à une immoralité sexuelle, ou se livre à une ivrognerie habituelle ou à toute autre forme de vice, et par là met en danger les moeurs de l'enfant ou rend la demeure impropre à la présence de l'enfant.

(2) (Prescription.) Aucune procédure visant une infraction prévue par le présent article ne doit être intentée après une année à compter du moment où l'infraction a été commise.

(3) (Définition "enfant".) Aux fins du présent article, l'expression "enfant" désigne une personne qui est, ou paraît être, âgée de moins de dix-huit ans.

(4) (Qui peut intenter une procédure.) Aucune procédure ne doit être intentée sous le régime du paragraphe (1) sans le consentement du procureur général, à moins qu'elle ne soit intentée par une société reconnue pour la protection de l'enfance, ou sur son instance, ou par un fonctionnaire d'un tribunal pour enfants.

ANNEXE 6

A. DIRECTIVE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU QUÉBEC CONCERNANT L'ÉTALAGE DES REVUES ET JOURNAUX PORNOGRAPHIQUES

La directive de l'ancien sous-ministre associé aux Affaires criminelles, M^e François Tremblay, émise en janvier 1978, limite singulièrement l'application du Code criminel:

D-1 Lettre annexée aux "directives"

QUÉBEC, 24 janvier 1978

AUX DISTRIBUTEURS DE JOURNAUX

Messieurs,

Nous vous faisons parvenir une copie de certaines directives que nous avons adressées aux substituts du Procureur général.

Nous vous demandons votre coopération afin de suivre ces directives, et je vous prie de vous gouverner en conséquence.

Le sous-ministre associé
aux Affaires criminelles,

FRANÇOIS TREMBLAY

"Directives" proprement dites

ANNEXE POUVANT ÊTRE DISTRIBUÉE S'IL Y A LIEU
CONCERNANT LES REVUES ET JOURNAUX PORNOGRAPHIQUES

Nous allons diviser les catégories de revues et journaux en trois parties, afin de mieux déterminer dans quels cas il y aurait lieu de procéder devant les tribunaux ou non.

a. Les catégories d'obscénité ci-après définies sont considérées comme une violation évidente des valeurs traditionnelles et des moeurs de la société et peuvent faire l'objet de poursuites:

1) toute publication qui contient des images d'actes sexuels accompagnés de violence (incluant le sadisme, le masochisme et autres actes de même nature);
2) toute publication qui contient des images de bestialité;
3) toute publication qui contient des images d'activités sexuelles impliquant les enfants.

b. Quant aux revues reconnues comme "Hardcore" (i.e. foncièrement pornographiques, outrageant, répugnant à tous) qui ne sont pas englobées par les critères ci-dessus mentionnés:

1) ces revues ne peuvent être vendues à des mineurs ou leur être accessibles;
2) ces revues vendues dans certains établissements doivent être enveloppées de façon à ce qu'elles ne peuvent être feuilletées au comptoir. Ces commerces doivent s'assurer que l'étalage de ce matériel n'est pas à la vue du public de l'extérieur du magasin.

c. Quant aux revues reconnues comme "Softcore" (i.e. pornographiques mais acceptables par une bonne partie de la population), ces revues ne doivent pas être vendues ni être accessibles aux enfants de moins de 14 ans.

La protection des mineurs étant notre souci premier, nous comptons sur la collaboration des commerçants afin d'atteindre les buts que nous nous sommes fixés.

Vous êtes priés de noter que l'on doit interdire complètement l'accès aux mineurs dans les établissements spéciaux dits "sex shops".

QUÉBEC, 25 novembre 1977.

FRANÇOIS TREMBLAY

Sous-ministre associé
aux affaires criminelles.

B. PISTES D'ANALYSE POUR ILLUSTRER LES ASPECTS RESTRICTIFS DE CETTE DIRECTIVE(1)

Dans la cause La Reine vs Claude Perron, cause numéro 1810723 de la Cour municipale, la défense s'est même appuyée sur ladite directive pour convaincre le juge de son innocence. Cette directive a pour effet de rendre non applicable la partie de l'article 159 du Code criminel relative aux publications obscènes, indécentes ou immorales, autres que celles qui ont trait à des actes sexuels accompagnés de violence, de bestialité ou encore contenant des images sexuelles impliquant des enfants. Ce qui veut dire que les revues reconnues comme "Hardcore", foncièrement pornographiques, outrageantes, répugnantes en tout, non comprises par les critères énumérés, à savoir: violence, bestialité, ou enfant, pourront circuler librement. Il est cependant recommandé que ces revues ne soient pas vendues aux mineurs et que lorqu'elles sont vendues dans certains établissements qu'elles soient enveloppées de façon à ce qu'elles ne puissent être feuilletées au comptoir, et qu'elles ne puissent être vues du public de l'extérieur du magasin.

Ce qui sous-entend que, lorsqu'on satisfait aux conditions énumérées au paragraphe b) de ladite directive, ces revues pourront être vendues et les personnes soumises à ces directives ne pourront saisir le matériel. En conséquence, les revues reconnues comme "Hardcore" pourront être vendues, et effectivement sont vendues à des adultes, et ces revues à cause de cette directive ne seront pas saisies et aucune accusation ne sera portée. Et pourtant, ces revues sont nettement obscènes, nettement indécentes, nettement immorales. L'on continue, grâce à une directive administrative d'un sous-ministre, à vendre ces revues, et à en faire un étalage public.

Il nous apparaît donc impérieux qu'une telle directive soit immédiatement retirée, puisqu'elle a pour effet la non-application du Code criminel.

---

(1) Tiré du document de travail: Colloque "Volonté politique et pornographie". Fédération des femmes du Québec. Mai 1981.

Encore une fois, doit-on se dire, surtout à la lecture d'une directive semblables, que la volonté politique de faire cesser cette situation est inexistante? Que faut-il pour convaincre nos dirigeants? Il y a eu des dénonciations publiques, la population s'est prononcée, il y a eu les colloques sur la violence, il y a des pétitions signées par des milliers de personnes, et encore ces revues continuent à circuler!

EXTRAIT DE: "LA PRESSE"

12 JUIN 1982

En matière d'obscénité, une directive qui contourne la loi

Il faut relever que c'est tout à fait de manière justifiée que le directeur de l'escouade de la moralité, M. Yvon de Grâce, a demandé au ministère québécois de la Justice de réviser la directive informelle datant de 1977. (Celle-ci contredit le Code criminel, qui interdit toute forme d'obscénité. La directive, signée par l'ancien sous-ministre aux Affaires criminelles, M. François Tremblay, retient comme critère d'obscénité les images d'actes sexuels accompagnés de violence (sadisme, masochisme), les images de bestialité ou l'utilisation des enfants dans des scènes de sexe. En somme, les formes les plus répugnantes de décadence.

Il ne s'agit pas ici d'applaudir à une initiative de censure. Mais cela reste inacceptable en droit qu'une simple directive vienne limiter la portée du Code criminel. Deux récentes décisions de la Cour municipale sont d'ailleurs venues confirmer que le Code criminel devrait l'emporter.

Au sens du Code voté par le Parlement canadien, précisé par la jurisprudence, l'obscénité c'est «l'exploitation indue des choses sexuelles». Il faut, à cet égard, se référer au système de valeurs d'une société. La directive du ministère de la Justice apparaît plus complaisante que ne l'est l'ensemble de la société québécoise. Et surtout, elle ne tient guère compte des réclamations des groupes féministes, ces dernières années. La décision d'un citoyen de regarder ce qu'il veut ne regarde que lui et sa conscience mais dès que l'étalage devient éclatant, l'autorité doit intervenir, pour qu'on respecte la pudeur des autres. Beaucoup d'enfants peuvent être prématurément marqués, tandis que des citoyens adultes peuvent être offensés. À cet égard, il faudrait qu'on redonne aux tribunaux le soin d'appliquer le Code criminel en fonction des valeurs sociales, plutôt que de laisser une simple directive limiter l'application de la loi. Ce serait plus décent.

ANNEXE 7

HISTORIQUE DES ACTIONS DES GROUPES DE FEMMES DU QUÉBEC, CONTRE LA PORNOGRAPHIE

Au Québec, le phénomène de la pornographie a commencé à recevoir l'intérêt des groupes de femmes vers 1979. Un important dossier publié dans la revue Châtelaine[1] avait alors rassemblé pour la première fois une série d'informations et de témoignages sur les nombreuses facettes de cette industrie, vue à travers les yeux d'une femmes.

De son côté, pendant la même année, l'Aféas inscrivait la pornographie parmi ses dossiers prioritaires et les 600 cercles locaux d'Aféas entreprenaient une série d'actions destinées à sensibiliser différents milieux et à faire pression auprès des établissements offrant des spectacles, des revues ou films à caractère pornographique.

La F.F.Q. quant à elle s'attaquait à l'accès des mineurs à la pornographie en organisant un colloque qui regroupait de nombreuses associations en même temps qu'elle faisait circuler dans toute la province une pétition au sujet de la règlementation de la vente aux mineurs et l'étalage des publications pornographiques. Ces actions ont donné naissance au "Front commun contre l'accès des mineurs à la pornographie", composé de la F.F.Q., l'Aféas, la F.U.F., Comité de protection de la jeunesse, Conseil du civisme et Association des femmes diplômées des universités.

En 1980, la F.U.F. publiait un cahier d'information-action à l'intention des ses groupes locaux qui voulaient s'attaquer à l'étalage et à la vente du matériel pornographique, dans le but de protéger le développement sexuel des enfants.

---

(1) Articles de Micheline Carrier, "Châtelaine", juin-juillet 1979.

Au cours de 1979-80, le ministère de la Justice organisait une série de colloques régionaux sur la violence, à l'intérieur desquels plusieurs ateliers furent consacrés à la violence dans la pornographie.

Dans son rapport "Egalité et indépendance", le C.S.F. adressait au gouvernement deux recommandations à l'effet d'étudier le problème posé par le phénomène de la pornographie et d'en restreindre la publicité. Par la suite, il publiait une étude préliminaire sur le sujet, en collaboration avec une équipe d'étudiantes de l'Université Laval.(1) En 1981, une consultation entreprise auprès des différents groupes impliqués sur la question a permis de dresser un portrait des actions et démarches dans diverses régions de la province.

Cependant, nous pouvons dire que c'est la création d'une Commission d'étude sur le cinéma et l'audio-visuel (C.E.C.A.) en 1981, portant l'idée de création de salles de cinéma "X", qui a constitué la "plaque tournante" des actions des divers groupes impliqués dans la lutte contre la pornographie, les amenant à développer de plus en plus de concertation entre eux et à présenter des mémoires à la Commission d'étude. La lutte contre les salles "X" s'est d'abord menée à Montréal, par le Regroupement féministe contre la pornographie et le Collectif masculin contre le sexisme.

Par la suite ces 2 groupes se sont joints au Front commun contre l'accès des mineurs à la pornographie pour constituer le Front commun contre la pornographie, lequel a présenté un mémoire collectif au projet de loi 109 sur le cinéma et la vidéo. Le mémoire du Front commun a reçu l'appui de plus de 90 groupes à travers la province, représentant au-delà de 450 000 québécoises.

---

(1) "Réflexion pour une approche féministe de la porno". Louise Lemire, Danièle St-Laurent, Denise Pérusse. Conseil du statut de la femme, 1980.

Parallèlement à cette mobilisation naissait le Regroupement des femmes de la région de Québec (une quinzaine d'associations), qui luttait en particulier contre la télévision payante. Enfin, des actions au niveau local et municipal ont été entreprises par plusieurs groupes de femmes, soit pour s'attaquer à l'étalage de revues pornographiques, soit pour refuser la prolifération de spectacles pornographiques dans leur ville ou village. Actuellement des femmes sont mobilisées pour lutter contre la pornographie dans toutes les régions du Québec (voir à cet effet, l'annexe 1).

Enfin, ajoutons que cette concertation s'est établie sur l'objet même de la lutte, en ce sens que, d'abord préoccupés par l'accès des mineurs à la pornographie, les groupes de femmes se sont par la suite centrés sur l'image des femmes véhiculée par la pornographie. Sans pour autant perdre de vue les effets de la pornographie sur les jeunes, on peut dire que la mobilisation actuelle rejoint d'abord les individus comme femmes avant de les rejoindre comme mères.

ANNEXE 8

FICHE D'ÉVALUATION

(à remplir par l'animatrice)

IDENTIFICATION

Date de la rencontre: _____

Lieu: _____

Animée/organisée par: _____

Module utilisé: # _____

ÉVALUATION

	OUI	NON
. Les outils utilisés étaient-ils adéquats?	☐	☐

Commentaire: _____

_____

_____

_____

_____

. La démarche du module utilisé a-t-elle permis d'atteindre les objectifs proposés?	☐	☐

Commentaire: _____

_____

_____

_____

_____

	OUI	NON
. A-t-il été possible de compléter la démarche dans le temps proposé?	☐	☐

Commentaire: _____

_____

_____

_____

_____

. Au terme de la rencontre, les participantes en connaissent-elles davantage sur la porno?	☐	☐

Commentaire: _____

_____

_____

_____

_____

. Autres commentaires formulés par le groupe:

_____

_____

_____

_____

_____

. Vos commentaires:

_____

_____

_____

_____

_____

Veuillez retourner après la rencontre à la Coordonnatrice porno
Consult-action
1255, place Philippe, bureau 708
Montréal H3B 3G1

ANNEXE 9

MISES EN SITUATION

(réf. module 5, rencontre #3)

SITUATION # 1

Vous apprenez qu'un cinéma de votre quartier vient de changer de vocation et offrira désormais des films dit "érotiques". Certains s'en réjouissent et plusieurs s'en inquiètent. Le groupe de femme auquel vous appartenez est saisi de la question et demande à votre sous-comité de faire des propositions d'action. Quelles propositions d'intervention suggèreriez-vous à votre groupe?

SITUATION # 2

Vous habitez St-Joachim de la Rive, village de 2 500 habitants situé à 15 milles d'une plus grosse agglomération (30 000 h.). Un bar offre depuis quelques mois des spectacles de danseuses "érotiques". Vous apprenez que l'hôtel du village, seul endroit où vous pouvez aller prendre un verre, a l'intention de présenter des spectacles similaires sous peu. Votre groupe est saisi du problème, que faites-vous?

SITUATION # 3

À travers votre comité d'école, vous apprenez que depuis l'ouverture d'un dépanneur à proximité de la polyvalente, celui-ci semble faire des affaires d'or avec son étalage de revues "érotiques". Des parents se sont plaints à votre comité de la trop grande popularité de ce dépanneur auprès de leurs jeunes. Votre comité décide de poser des gestes, lesquels?

ANNEXE 10

CODE D'ETHIQUE CONCERNANT LE SEXISME EN PUBLICITE

Ce document a été établi par le COMITE POUR LA PUBLICITE NON SEXISTE au cours des séances de travail tenues en 1978 et en 1979 et auxquelles étaient présents entre autres, des représentants du Publicité-Club, de l'Association canadienne des annonceurs et du Bureau consultatif de la publicité.

DISCRIMINATION QUANT AU SEXE

Préambule:

On entend par discrimination quant au sexe (ou encore par sexisme), une discrimination qui dévalorise un sexe par rapport à l'autre.

Cependant, les diverses définitions du sexisme actuellement acceptées précisent que c'est le sexe féminin qui est victime de cette forme de discrimination.

C'est dans le but d'aider à améliorer l'image de la femme dans la publicité, tout en évitant que le sexe masculin ne soit lui aussi dévalorisé, que les articles qui suivent ont été rédigés.

1. Aucun des deux sexes ne doit être utilisé indûment, en tout ou en partie, de manière à être réduit à une décoration ou à un objet sexuel. Dans ce contexte, une décoration est entendue comme un élément ajouté, utilisé sans autre raison que d'embellir et sans aucun rapport avec les conditions normales d'utilisation d'un produit.

2. Aucun des deux sexes ne doit être représenté sans nécessité comme un être faible ou inférieur qui notamment est montré dans un état de dépendance physique ou émotive à l'égard de l'autre sexe.

3. Aucun des deux sexes ne doit être représenté de manière à ce que ses capacités intellectuelles soient dévalorisées.

4. L'égalité des sexes doit être reflétée au niveau des qualités attribuées aux personnages publicitaires. A cette fin, la publicité ne doit pas:

   a) associer certaines qualités physiques à un sexe plutôt qu'à un autre;

.../2

b) présenter l'utilisation d'un produit comme apte à conférer uniquement un pouvoir de séduction.

5. L'égalité des sexes doit également être reflétée au niveau de la répartition des rôles sociaux et parentaux.

A cette fin, la publicité doit:

a) éviter d'associer systématiquement certains types de produits à un seul sexe lorsque ces produits sont utilisés par l'un et l'autre sexe;

b) montrer la diversité des rôles professionnels comme également accessibles aux hommes et aux femmes;

c) tendre à montrer les deux sexes comme également responsables des tâches domestiques, de l'éducation et des soins à donner aux enfants;

d) éliminer les attitudes serviles.

6. Lorsqu'elle concerne les enfants, la publicité ne peut associer systématiquement un produit à un sexe, à l'exclusion de l'autre.

7. Pour refléter le principe d'égalité des sexes, la publicité doit tendre à utiliser un nombre équitable de voix hors-champ de chacun des deux sexes.

ANNEXE 11

J'AIME	JE N'AIME PAS
Photo # 1, parce que:	Photo # 1, parce que:
Photo # 2, parce que:	Photo # 2, parce que:
Photo # 3, parce que:	Photo # 3, parce que:

ANNEXE 12

L'Office national du film du Canada présente
la version française de

« NOT A LOVE STORY »

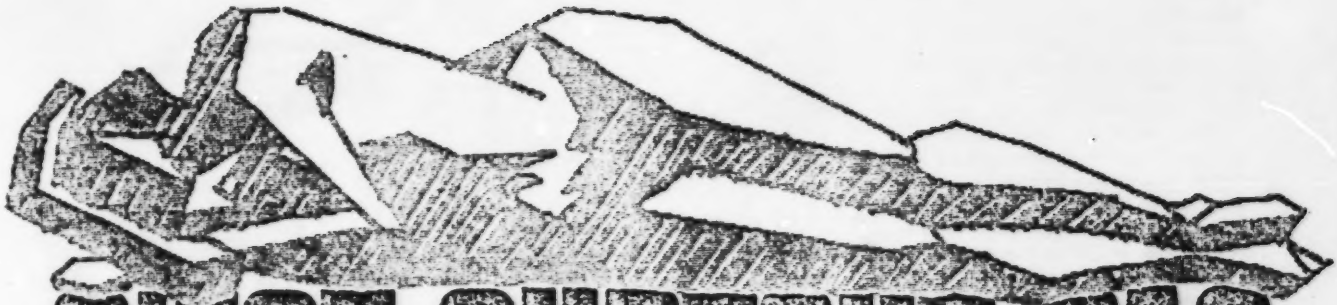

C'EST SURTOUT PAS DE L'AMOUR

un film sur la

PORNOGRAPHIE

Une réalisation de Bonnie Sherr Klein
Une production de l'Office national du film du Canada

Office national du film du Canada
National Film Board of Canada

Une action, entre autres
Montrer et démontrer par le film ou retourner l'arme contre les agresseurs

Danielle Debbas interroge Bonnie Sherr Klein, réalisatrice du film **C'est surtout pas de l'amour**

Photo : Louise Lecavalier

Bonnie Sherr Klein

«Je croyais, en faisant ce film, qu'il serait révélateur de la vision qu'ont de nous les hommes. J'ai longtemps été impliquée dans des mouvements anti-viol et anti-violence familiale et j'en avais conclu qu'il y avait un rapport entre la pornographie et la sexualité masculine, puisque la pornographie projette une image de violence envers les femmes. Mais je n'en soupçonnais pas l'ampleur. D'autre part, j'ai été obligée, un jour, de voir la pornographie comme je ne l'avais jamais vue auparavant. Je me trouvais dans un débit de tabac avec ma fille, qui était à ce moment-là une pré-adolescente. Je l'ai vue observer des hommes qui fouillaient parmi les journaux pornos. J'ai saisi, à son regard, qu'il se passait quelque chose en elle. Elle m'a dit «C'est ridicule» et j'ai compris que l'expérience influencerait sa perception de son corps et de son avenir. Une autre fois, un groupe de cinéastes féministes, dont je faisais partie, s'est réuni pour faire un film érotique. Nous savions que les films pornographiques existants ne nous touchaient pas du tout même si nous étions toutes des femmes parfaitement normales et nous savions ce qui ne nous plaisait pas. Pourtant, nous n'avons jamais réussi à trouver ce qui nous plaisait.

«À l'époque, je ne m'expliquais pas ce qui s'était produit. Aujourd'hui, je sais que la pornographie est un obstacle à l'épanouissement de notre sexualité. Le film *C'est surtout pas de l'amour* a souvent été critiqué, surtout par des hommes, parce que nous n'y proposons pas une définition de l'érotisme, ni une alternative à la pornographie. Nous avons essayé de trouver des images érotiques et ce que nous avons découvert c'est qu'il n'y avait pas beaucoup d'images érotiques hétérosexuelles dans notre culture. En plus d'un aspect très personnel – une image qui vous touche ne me touche pas nécessairement – je crois que les femmes vivent leur érotisme à part, dans le contexte d'une autre vie. La pornographie est si puissante que cela nous détache de notre véritable érotisme.

«Il est vrai que la violence n'est pas exclusivement contre les femmes. Les hommes aussi sont violés, exploités, humiliés. Mais pour situer et identifier cette violence, il faut la situer là où elle se trouve : chez les hommes et dans leur conception de la sexualité. Quelle que soit la victime, l'homme est toujours l'agresseur. Cependant, parce que les femmes sont le plus souvent les victimes, il est essentiel d'identifier la violence envers les femmes, car elle est l'archétype même de toutes les autres formes de violence. C'est vrai que notre société est généralement violente et malade, mais moi je ressens la pornographie en tant que femme, c'est là mon point de départ.

«Tous les films pornos sont faits par des hommes, et nous nous sommes aperçues que les images que projettent de nous les médias, en réalité, ne sont même pas de nous ! C'est peut-être pour ça que je ne suis pas intéressée à parler au nom des hommes. Ce qui ne veut pas dire que je n'aimerais pas comprendre pourquoi ils aiment la pornographie. «Avant le film, mes actions féministes étaient basées sur la conographie.

«Avant le film, mes actions féministes étaient basées sur la conviction qu'en exposant les inégalités tout le monde comprendrait à quel conditionnement il était soumis et que les choses changeraient. Je croyais vraiment que les gens n'acceptaient pas les injustices. Mais ce film et les discussions qui en découlent me font dire que l'écart est bien plus profond qu'on ne l'imagine. Les hommes, voyez-vous, ne sont pas gênés par les images pornos, au contraire, ça les excite sexuellement. Leur sexualité est liée à l'humiliation et à la violence envers les femmes. Si c'est là qu'est notre point de départ, il y a beaucoup de chemin à faire.

«Par ailleurs, il y a des femmes comme Suzanne Randall dans mon film, la photographe du magazine *Hustler*, qui ont totalement intériorisé l'idéologie masculine. Les fantasmes aussi sont soumis à un conditionnement. L'important, à mon avis, est de ne pas créer un climat sexuel répressif où le choix serait éliminé.

«La censure ne règlerait pas le problème mais c'est sûrement une solution à court terme. Au départ, j'étais contre toute forme de censure, mais la pornographie est toujours là et la violence, de plus en plus répandue. Si l'on compare un *Playboy* de l'année dernière avec un de cette année, on voit la différence. Il y a des femmes qui sont vraiment en danger physique. Sans parler des films «snuff», ces films où l'héroïne est tuée et démembrée devant la caméra...

«Ce sont ces films qui ont précipité la formation du mouvement anti-pornographique. Par ailleurs, je ne suis pas intraitable sur la question de la censure. Je crois cependant que nous devons aller plus loin. Il faut un changement d'attitude et peut-être même changer notre conception de la sexualité.

«Je crois que la chose la plus importante de mon film, c'est qu'il a rendu public un problème dont on ne parlait que dans des cercles féministes très restreints. Maintenant, le dialogue est entamé. Même si ce dialogue homme/femme est encore agressif et dissident. Je crois qu'il est important d'identifier les caps avant d'entreprendre le processus de soulagement. Il y a certainement place pour des remèdes. Je ne déclare pas la guerre parce que je vois la pornographie comme une chose qui sépare les hommes des femmes. J'ai voulu, avec ce film, faire le lien et expliquer ce que nous ressentons et où nous en sommes.»

ANNEXE 13

DIAPORAMA SUR LA VIOLENCE ET LA PORNOGRAPHIE - Texte explicatif

Produit par Women Against Pornography
579, Ninth Avenue, at 42nd St.
New York, N.Y.
N.Y. 10036 (212)594-2801

Traduit par Lise Dunnigan
Conseil du statut de la femme

1980.04.09

PARTIE I

Ce diaporama a été réalisé par Women Against Pornography pour illustrer les relations qui existent entre la pornographie et la violence envers les femmes. La pornographie présente les femmes comme des objets sexuels passifs, qui jouissent de la douleur. La pornographie violente se répand de plus en plus et devient de plus en plus acceptée socialement; nous croyons qu'elle cautionne la violence exercée envers les femmes dans la réalité, qu'elle apprend aux hommes à abuser des femmes, qu'elle perpétue le viol, l'abus des mineurs et la violence domestique.

Nous faisons une distinction entre l'érotisme et la pornographie. L'érotisme est une question sexuelle; la pornographie est une question de pouvoir. Elle utilise le sexe comme véhicule de pouvoir et d'oppression des femmes. Elle transforme tout acte sexuel en viol, et à la limite, en meurtre. Nous croyons que la prolifération récente de pornographie violente est une réaction au mouvement de libération des femmes; la pornographie est une façon d'essayer de maintenir les femmes à leur place.

Les images que vous allez voir sont tirées de revues de mode, de publicité et de pochettes de disques aussi bien que de pornographie "douce" (softcore) ou "dure" (hardcore); nous voulons sensibiliser les gens au fait que l'image des femmes que véhicule la pornographie s'est introduite dans les éléments quotidiens de notre culture. Le diaporama présente plusieurs des thèmes principaux qu'on retrouve dans la pornographie et comporte les parties suivantes:

- Femmes attachées ligotées
- Femmes battues
- Fétichisme: les femmes comme "viande"
- Abus sexuel d'enfants
- "Femmes libérées": contre-attaque
- Lesbianisme
- Viol
- Meurtre et mutilations ("snuff").

En regardant ces images de femmes, demandez-vous combien de fois vous avez vu des images représentant des hommes dans des situations ou des postures semblables. Pensez à ce que cela signifie quand de telles images sont présentées à des hommes en tant que stimuli sexuel. Soyez attentives à vos réactions devant ces images et sentez-vous libres d'exprimer vos pensées et vos sentiments à leur propos. Nous ne pouvons pas nous permettre d'ignorer la pornographie; nous devons examiner la façon dont elle nous présente et définit notre sexualité de façon à pouvoir réagir aux dangereux effets qu'elle a sur nos vies.

PARTIE 2

1- La pornographie est une violence envers les femmes

FEMMES ATTACHEES / BATTUES

2- Affiche des Rolling Stones

Cette affiche est une publicité pour l'album des Stones intitulé "Black and Blue" qui fut installée à Los Angeles en 1976. La femme est ficelée et couverte de bleus mais elle a un air "élégant" et semble prendre plaisir à ces douleurs; remarquez aussi l'air de complicité hostile des hommes placés entre ses jambes. La légende dit: "Je suis noire et bleue à cause des Rolling Stones et j'adore ça". Sur la droite de l'affiche, un groupe anonyme de femmes ont écrit les mots. "Ceci est un crime contre les femmes". Des féministes de Los Angeles ont ensuite convoqué une conférence de presse au pied de l'affiche, le lendemain du jour où elle fut installée. L'affiche fut enlevée avant que les journalistes soient arrivés. Warner-Atlantic-Elektra, compagnie qui avait produit l'album, s'inclina devant les pressions des féministes de la région.

3- Femme sur une échelle

Cette femme, attachée à une échelle, une balle rouge enfoncée dans la bouche (une image courante dans la pornographie), montre combien la pornographie a peu à voir avec le sexe ou la sexualité. Les hommes n'apparaissent pratiquement jamais dans la pornographie axée sur le "bondage"; elle consiste en grande partie en images de femmes seules, attachées et battues. Souvent, les parties sexuelles, les seins et la vulve sont durement enserrées par des cordes, ou par des instruments bizarres; un harnais est parfois placé sur le visage. Les scenarios qui accompagnent ces images décrivent habituellement le désir sexuel des victimes pour leur bourreau.

4- Femmes fouettées

Ceci est une autre image de pornographie "dure". Il s'agit d'une femme enchaînée à une croix. Remarquez qu'on voit à peine son visage et que les marques de fouet semblent épouvantablement réalistes.

5- "Black Bondage"

Ceci est la couverture d'un magazine "hardcore" appelé "Black Bondage" et qui s'adresse apparemment aux hommes de race noire.

L'introduction de la revue se lit comme suit:

"Le bondage et la discipline, qui viennent de sortir au grand jour depuis quelques années et sont devenus le sport préféré d'une minorité grandissante, étaient jusqu'à tout récemment un phénomène limité à la communauté blanche de classe moyenne".

"Peut-être certaines minorités, les noirs par exemple, n'ont pas été attirées par ce jeu à cause des souvenirs d'un passé pas tellement lointain où de tels traitements faisaient partie de leur existence quotidienne".

"Mais toutes les pratiques sexuelles trouvent éventuellement un public intéressé, plus excité par l'idée d'une expérience sexuelle nouvelle qu'embarrassé par les connotations relatives à la vie de leur ancêtres".

6- Pochette de disque / Femme enchaînée

Cet album a été intitulé "Pleasure" (Plaisir) et est le produit du groupe Ohio Players, un groupe rock populaire, connu pour des pochettes comme celle-ci utilisant des images de pornographie violente.

7- "Bondage Love"

Ceci est la couverture d'une autre revue "hardcore", illustrant une femme noire; cette image reproduit le mythe répandu de la femme sexuellement agressive et aguichante.

8- Femmes battues / Magazine Vogue

Ceci est tiré de la section mode du numéro de décembre 1975 de la revue "Vogue". On y voit une représentation sophistiquée et élégante d'un problème très réel de notre société: les femmes battues. (Le F.B.I. rapporte qu'une femme est battue toutes les 18 secondes chez elle ou dans la rue). Ce couple est censé être en voyage de noces; ceci est, semble-t-il, une querelle d'amoureux. Il est intéressant de noter qu'ils portent tous deux une combinaison unisexe; les hommes et les femmes peuvent s'habiller de façon semblable, mais les vieux rôles sexuels demeurent; le message implicite est que les hommes demeurent les plus forts, que ce soit eux ou non qui portent les pantalons. Cet exemple montre aussi comment la société pose la violence envers les femmes comme quelque chose de chic et d'excitant.

9- Femme battue

Ceci est la réalité: une photographie authentique de femme battue. Elle n'a pas une allure "sexy". Ce n'est pas le genre de photo qu'on trouve dans les magasins de phornographie.

FETICHISME - LES FEMMES COMME VIANDE

10- Publicité Vanderbilt

Cette image et les suivantes montrent que la pornographie découpe notre corps et se centre sur les parties fragmentées. C'est une façon de nous objectiver; on ne voit pas une personne entière, seulement une partie sexuelle du corps. L'accent mis sur les fesses des femmes est une mode très présente actuellement, à la fois dans la pornographie "dure" et dans la publicité courante. Des annonces pour jeans comme celle-ci sont partout; remarquez que la légende dit: "Frappez juste aux bons endroits".

11- Pochette de disque / Choice Cuts

Ceci va un degré plus loin que la publicité des jeans, utilisant la femme comme un simple morceau de viande. Ceci provient d'un groupe de musiciens qui se nomment Pure Food and Drug Act (Loi sur les aliments et drogues); l'album est intitulé Choice Cuts (coupes de choix). On sent la violence peu subtile de la femme présentée comme victime d'un boucher. La ligne blanche a été placée au milieu de l'image pour satisfaire les règlements fédéraux concernant l'obscénité, à la suggestion de la Federal Trade Commission (Commission Fédérale sur le Commerce). Seule l'image de l'anus d'une femme serait considérée obscène au yeux du gouvernement fédéral, mais l'image d'une femme présentée comme un morceau de viande ne l'est pas selon leurs lois.

12- Femme ligotée / Suspendue par les jambes

Cette image presque identique d'une femme traitée comme une carcasse de viande est tirée d'une revue "hardcore". L'histoire qui accompagne cette image ressemble à une leçon sur les différentes façons d'attacher une femme; on décrit aussi combien elle aime la douleur que lui cause ce harnachement et les relations sexuelles forcées.

13- Serviette de plage

Voici l'image d'une femme assimilée à l'animal du boucher; son corps est entièrement découpé et étiquetté comme de la viande. Cette serviette de plage est distribuée depuis des années.

14- Hustler - Hache-viande

Voici ce qui est sous-entendu quand on présente les femmes comme des morceaux de viande. Il s'agit de la couverture de Juin 1978 de la revue "Hustler", dans le numéro qui suivit la conversion trompeuse de son éditeur Larry Flynt.

"Dorénavant, nous n'étalerons plus les femmes comme des morceaux de viande". Le mot "pink" qu'on retrouve sur l'étampe fédérale garantissant la qualité des viandes est aussi utilisé en langage vulgaire pour désigner les parties génitales d'une femme.

15- Hamburgers / Pages centrales

Voilà une représentation des femmes comme viande, poussée à son extrême le plus bizarre et le plus terrifiant; ce sont les pages centrales du numéro de Hustler dont nous venons de parler. Ces femmes sont recouvertes de ketchup "rouge sang"; celle de droite semble avoir la tête et les jambes coupées et ses mains sont en position contorsionnée entre ses cuisses.

ABUS SEXUEL DES MINEURS

16- Fifteen

Voici une page couverture de la revue "Fifteen", publiée en Suède et traduite en cinq langues; elle contient "quelque chose pour tous les goûts", avec des photographies de jeunes filles de toutes les races. La revue se spécialise dans les photos d'adolescentes à l'allure innocente mais séductrice; ces filles sont présentées comme des partenaires sexuelles prêtes à tout mais aucunement menaçantes.

17- Deux fillettes

Ceci est de la pornographie "dure" axée sur les enfants. C'est un sous-genre important de la pornographie axée sur les adolescentes. Elles sont souvent vues comme ici et comme sur la couverture de Fifteen, comme de petits objets vulnérables, innocents et dociles pour des hommes adultes. Ces images s'adressent à des hommes incapables d'entrer en relation avec des femmes qui sont des partenaires sexuelles adultes et autonomes.

18- Deux fillettes - Viol

Ceci est tiré de la même revue; ces fillettes sont en train d'être violées. Cela ne correspond pas à la réalité d'un

viol: elles n'ont pas l'air de souffrir, ne semblent pas blessées ou molestées. De telles images tendent à légitimer le viol des enfants; le quart des victimes de viol aux Etats-Unis ont moins de 12 ans.

19- Annonce dans un journal

Ces deux fillettes, qui présentent des vêtements dans un quotidien, ont une attitude à peu près identique à celle des fillettes de l'image précédente. C'est un bon exemple de la façon dont les images pornographiques se retrouvent jusque dans notre quotidien. Nous y voyons deux adolescentes de 12 ou 13 ans, essayant de prendre un air séducteur, de ressembler à un objet sexuel; c'est la combinaison familière d'innocence et de séduction.

20- Caricature

Voici une caricature publiée dans Playboy; la légende dit: "Vous appelez ça de l'abus sexuel?". Le message indique qu'une enfant sexuellement expérimentée a séduit un pauvre monsieur d'âge moyen. L'abus sexuel des mineurs ne ressemble pas à cela; cette image vient renforcer l'image des enfants vus comme sexuellement matures et comme objets sexuels adéquats pour les hommes. Cette caricature démontre que Playboy n'est pas une publication inoffensive; l'abus sexuel des enfants n'est pas quelque chose d'humoristique; il se produit souvent à l'intérieur de la famille, d'une façon brutale et peut marquer un enfant pour la vie.

21- Handicapées mentales

Cette image est tirée d'une revue humoristique destinée aux adolescents et qui n'est pas considérée comme pornographique. Elle accompagne un article qui explique comment on peut violer des filles mentalement handicapées et s'en tirer sans problème puisque même si elles voulaient porter plainte, on ne croira pas ce qu'elles disent, surtout si elles sont laides.

22- Caricature - Bébé naissant

La légende de cette caricature se lit: "Veux-tu un morceau de viande Earl? Celui-ci est mort-né". On passe de la pornographie d'enfants à la pornographie de bébés. Notez la tenue et l'attitude du personnage de droite. Ceci est paru dans la revue Hustler.

23- Libération - Emasculation

Cette image en dit beaucoup sur le pourquoi de la pornographie et de la popularité grandissante des images brutales et

dégradantes au sujet des femmes. Nous croyons qu'il s'agit d'une réaction au mouvement des femmes, une contre-attaque face à notre lutte pour l'indépendance et l'égalité; c'est aussi une indication du degré auquel les hommes se sentent menacés devant des femmes qui s'affirment dans leur sexualité comme partenaire et non comme victimes.

24- La "chienne Noire"

Tirée du même magazine, cette image présente l'une des images les plus courantes de la femme noire dans la pornographie et découle du même thème que l'image précédente.

25- Climax

Une autre pochette d'album du groupe Ohio Players. C'est l'une des rares images pornographiques où l'homme est dans une position de soumission par rapport à la femme. Le message implicite est que si les hommes ne prennent pas une attitude de dominateur, les femmes en profiteront pour les "poignarder dans le dos". L'image reprend aussi le mythe de la "chienne Noire". Les pochettes de disques sont une forme particulièrement insidieuse de pornographie parce qu'elles sont très accessibles aux adolescents et sont souvent utilisées comme "posters".

26- Caricature - Secrétaire

L'un des thèmes de la pornographie se rapporte au harcèlement sexuel sur le marché du travail, particulièrement dans les occupations de secrétaires, infirmières, hôtesses de l'air et d'autres occupations du secteurs services. L'accoutrement de la femme rappelle le harnachement de celle que nous avons vu au début sur un escabeau. Remarquez le coupe-papier sur le bureau et l'expression dure et vicieuse sur le visage de l'homme. Ce type d'image renforce le rapport de pouvoir déséquilibré entre les sexes, entre autres, par la présentation d'hommes entièrement habillés contemplant une femme nue ou partiellement dévêtue.

27- Black Fox

Ceci est tiré d'une revue "softcore" qui s'adresse aux hommes noirs; la femme que nous voyons est censée être administratrice dans une grande entreprise, qui se sert de son sexe pour obtenir des promotions professionnelles et qui est même prête à coucher avec plusieurs hommes en une seule nuit. Les textes de cette revue soulignent le plus souvent la passivité des femmes et leur volonté de se soumettre à n'importe quelle pratique sexuelle.

28- Couverture de Playboy

Voici comment Playboy récupère le mouvement des femmes; la femme libérée des années 1980 est une "bunny". Ceci démontre combien les hommes sont menacés par l'accès des femmes à l'éducation et à des niveaux professionnels plus importants, ainsi que leur réaction de nous rabaisser en conséquence au niveau d'objet sexuel. Plusieurs étudiantes manifestèrent sur les campus universitaires contre l'utilisation que Playboy fait d'elles. Elles portaient des affiches qui disaient "Aimeriez-vous que quelqu'un éjacule sur une photo de vous?" lorsque les photographes arrivaient pour des séances de photo.

29- Collégienne ligotée

Image tirée d'une revue "bondage". On peut à peine distinguer le corps de cette femme et son visage est masqué. Le titre est révélateur: "Corrections sévères pour les collégiennes". Une autre preuve du fait que la pornographie n'est pas une question de sexe, mais de pouvoir.

30- Deux femmes - Toilettes

Ceci est tiré d'un recueil de photographies de Helmut Newton intitulé "Femmes blanches", qui se veut sérieux et artistique. L'image montre une femme en train de forcer l'autre à mettre sa tête dans la cuvette. C'est l'image typique du lesbianisme que la pornographie veut présenter comme un rapport de pouvoir sado-masochiste. Les lesbiennes, sexuellement indépendantes des hommes, sont projetées dans le même type de rapport hommes-femmes, jamais dans un rapport chaleureux ou affectueux entre elles.

31- Lesbiennes latino-américaines

Ceci est tiré d'une revue hardcore latino-américaine. Elle représente supposément une mère qui brutalise sa fille ligotée. La qualité de la mise en scène et de la photographie sont médiocres, ce qui est typique des revues pornographiques qui s'adressent aux latino-américains; il y a des différences de classe, même dans la pornographie.

32- Foreuse

Ceci provient d'une revue humoristique pour adolescents intitulée "Slam", qui n'est pas une publication pornographique comme telle. Il s'agit d'une expression particulièrement brutale du mythe du viol... tout ce dont une femme arrogante a besoin, c'est de se faire "planter" et remettre à sa place.

33- Nazis

La pornographie comporte un autre thème important dans le thème du nazisme. C'est un cadre qui semble naturel pour les images pornographiques puisque la pornographie est essentiellement faciste; elle est basée sur le pouvoir et la domination. Cette image-ci suggère un viol de groupe: une femme à moitié dévêtue entourée d'hommes complètement habillés, avec l'habituel fusil.

34- Wanderers

Ceci est une image publicitaire pour le film "The wanderers". Elle montre une représentation familière du viol de groupe, dans laquelle la femme a provoqué l'incident par sa tenue vestimentaire, alors que les gars étaient simplement sortis pour s'amuser un peu.

35- Love and Kisses

Une autre pochette d'album, une autre image de viol de groupe. On ne voit des hommes que leurs mains. Les hommes sont en fait rarement présentés directement dans la pornographie très violente. La femme est dans la pose habituelle de soumission, son cou enserré par une chaîne, son visage à demi caché. On perçoit une nuance rougeâtre sur toute la photographie et une suggestion évidente de violence.

36- Bloodline

Cette affiche publicitaire pour le film "Bloodline" illustre la connection entre la sexualité et le meurtre dans la pornographie. Cette femme est encore dans une attitude de soumission, son cou entouré d'un ruban et son visage presque invisible. Le ruban rouge est une image symbolique qui suggère que sa gorge est tranchée. L'intrigue du film concerne un producteur de films "snuff" dans lesquels des femmes sont réellement massacrées devant les caméras.

37- Snuff lib

La pornographie snuff montre la mutilation très réelle du corps des femmes. Elle n'a pas de connotation sexuelle. Cette image horrible ne semble pas avoir été truquée.

38- "Stranded"

Une autre pochette de disque. La femme ressemble à un cadavre abandonné sur un tas de déchets; elle pourrait avoir été violée. Il y a encore un reflet rougeâtre sur toute l'image.

39- Femme avec un fusil

Ceci est tiré d'une revue latino-américaine à grand tirage, qui s'adresse aux femmes. Elle véhicule le message d'auto-destruction comme un élément inhérent à la sexualité des femmes.

40- Auto-mutilation

Ceci est tiré du magazine Chic, une autre publication de Larry Flynt. Le texte qui l'accompagne affirme que les femmes prennent du plaisir dans la violence et la douleur.

41- Devanture du local de W.A.V. (cette diapositive a été égarée)

ANNEXE 14

ANNEXE 14

PRÉSENTATION DE L'ANNEXE

Cet annexe se veut une description sommaire, une illustration des luttes menées par les groupes du Québec contre la pornographie. Nous avons donc reproduit dans certains cas les prises de position, extraits de mémoires, de manifestes des groupes. Dans d'autres cas, vous retrouverez des exemples de pétitions, lettres, communiqués de presse qui ont servi à l'action. Ces exemples ne sont pas exhaustifs, mais nous croyons qu'ils peuvent être utiles à d'autres groupes, pour élaborer et étoffer une stratégie d'action. Nous avons tenté de les classifier en fonction de l'aspect principal de la lutte qui a été menée par le groupe. Vous êtes fortement encouragées à les reproduire pour les participantes.

14.1 - PORNOGRAPHIE DANS SON ENSEMBLE

Pornographie et violence

Les Québécoises se mobilisent

Les femmes refusent de plus en plus l'image que projette d'elles la pornographie. Au Québec, depuis 1980, elles se mobilisent contre cette "industrie" et la violence qu'elle sous-tend. Leur mouvement est comparable à une lame de fond. Lise Lachance fait le point.

Le 8 décembre dernier, [illegible] manifestaient [illegible] pour [illegible] contre la pornographie et la violence.

"La pornographie n'est pas une accroissance superficielle qu'il suffirait d'enlever d'une main preste sans toucher au reste de l'anatomie. La pornographie est systémique et, la remettre en question, c'est remettre en question la société tout entière qui lui permet de se développer."

Adrienne Rich

Pour la première fois au Québec, on assiste à la mobilisation générale des femmes

lise lachance

Qu'elles soient de droite ou de gauche, citadines ou rurales, très scolarisées ou simples "ménagères", pour ou contre l'avortement, l'enseignement religieux, la libéralisation des mœurs, peu importe. Ce qui, au-delà des divergences idéologiques, a amené ce nouveau Front commun de 70 associations représentant 300,000 Québécoises, c'est la pornographie. Ou plutôt le rejet de la pornographie.

Le projet de loi 100 du gouvernement du Québec sur le cinéma et la vidéo a étendu et consolidé ce mouvement dont les premières vagues ont commencé à déferler en 1980, lors des colloques régionaux du ministère de la Justice sur la violence.

Erotisme et pornographie

Mais attention! Que dit pornographie ne dit pas érotisme. Ce à quoi les femmes s'opposent, ce n'est pas à l'érotisme, cette belle et bonne compagne de la sexualité, mais bien à la pornographie qui, selon [illegible] même de la commission sénatoriale américaine, donne "une représentation dégradante et avilissante du rôle et du statut de la femme considérée comme objet purement sexuel à exploiter et à manipuler sexuellement".

En fait, les femmes refusent l'image que projette d'elles la pornographie: des êtres passifs, subjugués par les hommes, aimant être violentés et trouvant même dans cette violence la source de leur jouissance.

Cette relation de pouvoir d'où sont exclues tendresse, égalité des partenaires, écoute de l'autre, elles n'en veulent pas. Elles sont convaincues, comme le démontre une enquête effectuée par trois étudiantes de l'université Laval pour le compte du Conseil du statut de la femme (1), "qu'en réduisant la sexualité à l'acte sexuel uniquement et en renforçant le rapport de domination, la pornographie favorise l'acquisition de nouveaux modes de pensée et d'attitudes à l'égard de la sexualité et rend impossible la relation d'égalité entre les hommes et les femmes".

Plusieurs, même si aucune étude n'est encore concluante à ce sujet, voient dans la pornographie une cause directe de l'accroissement de la violence à l'endroit des femmes, perçues comme de simples objets de consommation. D'autres hésitent à conclure à une relation de cause à effet mais admettent volontiers que la pornographie perpétue, en la valorisant, la violence à l'endroit des femmes. "La répétition d'actes violents présentés comme étant érotiques amène les femmes à se percevoir comme abominablement pauvres et mauvaises, et les hommes à se vouloir dominateurs. Ainsi, non seulement les femmes sont-elles maintenues dans des stéréotypes, mais encore la violence devient-elle le nouvel principe d'organisation", affirme au SOLEIL la sexologue Marie-Hélène Côté, de Communication (un Conseil du statut de la femme)

Jamais "douce"

Même quand elle n'est pas violente (femmes battues, violées), la pornographie ne traite pas les femmes comme des êtres humains mais comme des objets sans cesse bons à être consommés.

Ce phénomène fait dire au Regroupement des femmes de la région de Québec contre la pornographie (une quinzaine de groupes dont la coordination s'opère présentement de la Tour des arts, à l'université Laval) que la pornographie n'est jamais "douce" car elle est "basée par excellence de la misogynie et une agression permanente contre les femmes".

Ce n'est donc pas dans un souci de morale puritaine que les Québécoises s'opposent à la pornographie, mais bien au nom de leur propre dignité. Aussi ne se privent-elles quand certains réclament leurs coupures à une chasse aux censeurs et prétendent qu'elles veulent revenir 30 ans en arrière. "C'est faux" s'exclame avec flamme Monique Blais, ministre de la Communauté des droits de la personne, porte-parole de la Fédération des femmes du Québec et du Front commun contre la pornographie "Tout ce qui nous donne, mandons, précise-t-elle à notre journal, c'est un contrôle communautaire et démocratique"

Au lieu de censurer outre les mesure d'une seule personne — le président de la nouvelle Régie du cinéma et de la vidéo — le pouvoir de faire respecter des critères non pas de classement des films, de changer les membres du personnel chargé de les appliquer, d'autoriser ou d'empêcher toute vérification de l'application de la loi sur l'exercice de certaines activités québécois. Le Front commun réclame un organisme dont les administrateurs, la structure et le fonctionnement soient plus démocratiques. Les membres de la régie, composée d'un nombre égal d'hommes et de femmes, seraient choisis parmi des noms proposés par trois organismes publics et des organismes privés de défense des droits de la personne, des femmes et des enfants. Les critères de classement des films seraient modifiés à la suite d'audiences publiques et revus à jour périodiquement, après une consultation de la population. Cette dernière serait aussi chargée de la régie et pourrait en demander la dissolution.

Le Front commun, ajoute-t-il, recommande que soit créé sans délai un service de censure "explicite, motivée et encourageant la recherche, la création, la violence sexuelle ou la violence gratuite ne soutenant".

Liberté d'expression?

Même réaction horrifiée aux arguments de censure politique ou sous le Regroupement des femmes de la région de Québec: "La pornographie détruit les femmes, dégrade les comportements, impose les valeurs, contourne la notion de l'humanité. Les restrictions et des poursuites suivent, s'il y a lieu, et nous devrions alors de même pour sauver la liberté d'expression. Mais de quelle liberté d'expression s'agit-il, si ce n'est de celle de nous bâillonner, de nous salir, de nous violer, de nous assassiner" demandent aux femmes venues d'organismes aussi divers que l'AFEAS, le Comité-femmes du conseil central de la CSN-Québec, le Comité de la condition féminine de la CSD, l'Association québécoise des femmes de carrière égales, le Regroupement des femmes de l'université Laval, la Fédération des femmes acadiennes, les associations et infirmières du Québec, le Comité des femmes de Lotbinière, le Centre de santé des femmes, Vidéo-femmes de Québec, la Maison des femmes, la librairie Les Mauvaises, l'Androlle, le Comité des femmes du séjour Lachine, à leur nom, Sont aussi à la manœuvre derrière ce jeu dans l'industrie de la pornographie (2000 millions dollards au Québec, 10 milliards en Amérique du Nord) ceux qui ont intérêt à ce que de nouveaux gens ne viennent pas contester leurs profits et leur position.

Au niveau local

La vague de fond des femmes contre la pornographie ne se limite pas au Québec dans son ensemble. Les actions se multiplient au niveau local, tout en ne qui concerne l'image des femmes que les mêmes de questions. Et elles ne se font pas toujours sans heurts.

Les femmes de l'AFEAS de Chandler en savent quelque chose pour avoir été contraintes quand elles ont voulu s'opposer à l'ouverture d'un nouveau bar de danseuses nues dans leur village de 6000 habitants, près de Gaspé, l'automne dernier. Leur démonstration a engendré des contre-manifestations, parfois violentes, qui ont amené la haute jurisprudence à la Cour suprême du Québec. Des femmes d'ailleurs à Montréal, elles sont revenues chez elles en sentant avec le bras les promesses de l'établissement qui consistait à égayer un peu leur quotidien et d'augmenter à la fois les profits de la municipalité.

Les femmes ont pris connaissance de la réalité de la pornographie. Elles n'en veulent pas. Leur lutte commence à porter fruit. Elles en [illegible] pour [illegible]. La résistance [illegible]

Une vague de [illegible]

Les [illegible] ont [illegible] à [illegible] la pornographie au Québec.

de Micheline Carrier

[illegible] Québec [illegible] pornographie dans [illegible] "très violentes", quelques-unes plus [illegible] elles ont [illegible] condamnations aux [illegible] de la Justice sur la violence.

Pendant que l'[illegible] [illegible] [illegible] (AFEAS) tenait de [illegible] [illegible] 1980-1981 à travers [illegible] [illegible] et sondait [illegible] une [illegible] [illegible] [illegible], le Front commun [illegible] [illegible] [illegible]

La Fédération des Unions de Familles Inc.
890 est, boul. Dorchester, pièce 230,
Montréal, Québec, H2L 2L4
Tél. (514) 288 5712

Montréal, février 1981

- C O M M U N I Q U E -

Depuis quelque temps au Québec, de nombreux groupes et individus se sont élevés contre la pornographie, les mythes qu'elle véhicule et les effets qu'elle engendre. Ils ont revendiqué une nouvelle législation et une meilleure application des lois actuelles au nom du respect de l'être humain et de la protection de la jeunesse. La Fédération des unions de familles était de ces groupes.

Ces demandes étant acheminées, le phénomène pornographique n'est pas enrayé, ni même restreint pour autant. Encore faut-il sensibiliser les familles, les propriétaires d'établissements commerciaux, les élus municipaux, les corps policiers... Beaucoup ont développé une tolérance ou une indifférence à ce sujet et nous sommes persuadés que plusieurs méconnaissent l'ampleur et les effets de la "nouvelle pornographie". Nous ne voulons pas faire la chasse aux sorcières, mais simplement limiter cette consommation imposée de pornographie écrite dans les lieux régulièrement fréquentés par les jeunes. Pour favoriser ce changement, la Fédération des unions de familles vient d'élaborer un CAHIER INFORMATION-ACTION.

Ce cahier information-action propose une démarche visant à obtenir la collaboration d'au moins un commerçant du milieu. Il fournit d'abord des informations sur la pornographie, le marché qu'elle génère et les lois qui la régissent. Il suggère ensuite un plan d'action par localité ou par quartier, plan qui pourrait être appliqué conjointement par différents groupes du milieu. A titre de suggestions, le cahier comporte aussi différents outils d'action, qui peuvent être adaptés aux situations de chaque milieu. Enfin, pour obtenir un certain impact au niveau national, il serait souhaitable que tous les groupes agissent autour du mois de mars. Enfin, une fiche évaluative vous parviendra plus tard au printemps.

...

Nous savons déjà qu'en plus de la Fédération et de ses unions locales, le Comité Parent-Secours du Québec et ses composantes, l'A.F.E.A.S. et ses groupes locaux, s'impliqueront dans ce dossier. Des groupes de femmes, des comités de parents, des associations de familles monoparentales, des mouvements sociaux... sont aussi susceptibles d'être intéressés à cette démarche. Pour obtenir les changements qui s'imposent, il faut créer un mouvement de masse à travers toutes les régions du Québec.

L'implication de votre organisme dans son milieu en fait un intervenant privilégié dans la concertation d'une action commune à ce sujet. Toute tentative, si modeste soit-elle, pour diminuer la vente et la consommation de matériel pornographique aux jeunes Québécois, aura son importance.

Nous vous remercions de l'attention portée à la présente et demeurons à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Vos tout dévoués,

Colette Bédard

Colette Bédard
Présidente de la Fédération
des unions de familles

Pour information : Lyse Chartrand
Animateur-recherchiste
Tél : 288-5712

MODELE DE LETTRE A ADRESSER A VOTRE DEPUTE PROVINCIAL

Date _____

Monsieur ou Madame (nom du député)
Adresse _____
_____

Monsieur ou Madame (nom du député)

Le cercle (nom du cercle) désire vous informer que l'Association féminine d'éducation et d'action sociale, lors de son dernier congrès général, a adopté comme priorités d'actions les deux résolutions suivantes:

1. que les ministres fédéral et provincial fassent respecter les lois concernant les sex-shops, les bars porno ainsi que les revues et films pornographiques

2. que le ministre de la Justice provincial interdise la projection de films classés "hard core" dans les établissements privés et publics du Québec.

C'est la deuxième année que l'Aféas retient la pornographie comme priorité d'action L'an dernier, de nombreux établissements (épicerie, tabagie etc) à travers le Québec ont été visités par les membres Aféas pour leur demander de sceller leurs journaux pornographiques et de les mettre hors de la portée des enfants. Cette année nous poursuivrons ces démarches.

De plus, nous nous proposons d'impliquer les hommes dans notre action. A cet effet, nous rencontrons des organismes sociaux masculins. Nous croyons que la lutte contre la pornographie ne doit pas être une lutte des sexes et que les hommes comme les femmes ont une responsabilité collective dans l'assainissement de la sexualité.

Nous aimerions cependant attirer votre attention sur la deuxième résolution qui touche l'interdiction de projeter des films "hard core" dans les établissements privés et publics du Québec. Ce domaine devrait être davantage réglementer. En tant que député et représentant de la population, nous vous demandons de faire les pressions nécessaires auprès du ministre de la Justice afin qu'il légifère dans ce sens.

Comme vous pouvez le constater, l'Aféas, par ses 600 cercles à travers la province, jouera cette année encore un grand rôle de sensibilisation et d'éducation en ce qui a trait au phénomène de la pornographie. Nous voulons maintenant que le gouvernement agisse et rapidement au niveau de la législation.

Nous sommes assurées que vous ferez les interventions nécessaires pour appuyer nos revendications. Nous attendons avec impatience le résultat de vos démarches.

Veuillez agréer, (Monsieur ou Madame .....) l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Nom de la présidente du cercle

Adresse de la personne
pour

(Nom du cercle Aféas)

Gatineau, jeudi le 18 novembre 1982.

Communiqué de presse
Embargo: jeudi le 18 novembre 1982
14 heures
Objet: le comité contre la pornographie de Gatineau demande à la ville de légiférer dans le domaine de la pornographie.

Le printemps dernier, le comité contre la pornographie de Gatineau était mis sur pied au Centre Vers-Femmes. Depuis ce temps, les membres de ce comité ont rédigé un MANIFESTE SUR LA PORNOGRAPHIE A GATINEAU. Elles ont aussi obtenu un avis juridique cernant les pouvoirs de la ville en matière de pornographie.

Aujourd'hui, dans un premier temps, nous voulons rendre public le manifeste et l'avis juridique. Dans un deuxième temps, nous désirons rendre public les requêtes que nous avons adressées cette semaine au conseil municipal de Gatineau, relativement à ce dossier.

1. MANIFESTE SUR LA PORNOGRAPHIE A GATINEAU

Ce manifeste résume notre pensée sur la pornographie, d'abord, en l'identifiant.
Il brise le silence des Gatinois et des Gatinoises sur la pornographie dans notre ville, attendu qu'on sait:
-que la pornographie consacre la supériorité de l'homme sur les femmes et les enfants en les réduisant à des objets de consommation sexuels;

-que la pornographie est une véritable industrie via ses bars, ses sex-shop, ses vidéo-cassettes, ses revues, etc...;
-que la pornographie est une industrie violente en soi de par la violence dont sont victimes ses consommateurs et ses travailleuses, violente de par le fait qu'elle est liée aux autres réseaux de recels, et violente dans les messages qu'elle diffuse;

Le manifeste s'attarde également sur les conséquences de cette industrie sur une communauté. Il mentionne que la pornographie a entre autre pour effet:
-de réduire les femmes à un rôle d'objet de consommation sexuel;
-de promouvoir et diffuser cette image des femmes;
-de capitaliser et commercialiser le corps des femmes;
-de légitimer et promouvoir la violence faite aux femmes;
-d'imposer ses modèles sexuels à l'ensemble de la population;
-plus précisemment, d'imposer ses modèles sexuels aux jeunes, puisque le matériel pornographique est leur principale source d'information sexuelle;
-de promouvoir le sexisme de manière éhontée;
-de hausser la criminalité dans la ville;
-etc...

La pornographie a d'autant plus d'impact dans une communauté qu'elle est répandue. Or, ce n'est un secret pour personne que Gatineau est la métropole de la pornographie dans l'Outaouais. Notre renommée à ce chapitre dépasse même nos limites territoriales régionales. Effectivement, en entrant dans la ville de Gatineau, on est en droit de se de-

mander si la CIP et la pornographie ne sont pas nos deux principales industries. Non seulement la pornographie est elle omniprésente dans notre collectivité via l'affichage, mais elle est également soutenue par la technologie moderne des communications. A Gatineau, la pornographie fait tellement partie de notre quotidien...que plusieurs ne la voit même plus!

En conclusion, nous estimons que la facture sociale à payer pour la pornographie à Gatineau, est beaucoup trop élevée.Cette facture est beaucoup trop élevéepour tolérer la pornographie au nom d'une certaine liberté d'expression. Aussi, enjoignons nous la ville de Gatineau d'agir en ce domaine.

2. AVIS JURIDIQUE

Selon notre avis juridique, il nous appert que la municipalité a le pouvoir de légiférer la pornographie sur son territoire.

En effet, si nous estimons que les lois délégatrices de pouvoirs telles la loi des Cités et Villes, la loi de l'aménagement et de l'urbanisme, la loi de la qualité de lènvironnement et bien entendu la charte de la Cité de Gatineau, la municipalité peut exercer son autorité et prohiber l'affichage pornographique, les spectacles pornographiques et les sex-shop.

3. LES REQUETES

Le comité contre la pornographie de Gatineau, attendu sa réflexion sur la pornographie et attendu l'avis juridique, demande à la ville de Gatineau d'intervenir et a adressé cette semaine, les requêtes suivantes au conseil:

face à l'affichage pornographique: que la ville de Gatineau règlemente le contenu de cet affichage en prohibant l'utilisation du corps d'une personne nue ou demie-nue pour des fins de marketing ou de publicité; que si la ville estime que la loi des Cités et Villes ne lui confère pas ces pouvoirs, qu'elle entreprenne les démarches dans le but d'amender la charte de Gatineau auprès de l'Assemblée Nationale afin d'obtenir la compétence réglementaire à ce sujet.

face aux établissements commerciaux, les spectacles pornographiques: que la ville de Gatineau prohibe les spectacles à caractère pornographique représentant des personnes nues ou produisant un spectacle dit de "strip-tease" dans les établissements commerciaux; que si la municipalité estime que la loi des Cités et Villes ne lui confère pas ce pouvoir, qu'elle entreprenne les démarches dans le but d'amender la charte de Gatineau pour obtenir le pouvoir de règlementer de manière à atteindre tous les évènements de ce genre, ceux qui existent déjà et ceux à venir.

face aux établissements dits sex-shop: que la ville de Gatineau prohibe les établissements connus sous cette appellation.

face aux revues pornographiques: que la ville de Gatineau règlemente leur disposition dans les étalages des établissements qui vendent de tels produits.

Le conseil municipal de Gatineau a déjà donné son appui de principe à la lutte contre la pornographie lors d'une assemblée spéciale du conseil tenu le 13 octobre 1982. Maintenant nous lui demandons d'exercer en ce sens les pouvoirs que lui confèrent les différentes législations et de mettre ainsi fin à la triste renommée de Gatineau comme ville porno.

La ville a le pouvoir, c'est maintenant une question de volonté politique!

document produit par le comité contre la pornographie de Gatineau, le jeudi 18 novembre 1982.

Le dossier de la lutte contre la pornographie

PROGRAMME d'actions suggéré à la réunion du Comité exécutif du Conseil des Femmes de Montréal, tenue le 12 janvier 1983

Au niveau fédéral:

1. Prise de position en faveur de la continuation des travaux de la partie concernant la protection des mineurs dans le domaine de la pornographie de l'ancien Bill C53;
2. Faire connaître notre perception des choses au Comité Badgley.

Au niveau provincial:

4. Pressions auprès du Ministre de la Justice du Québec pour que la directive du Sous-ministre F. Tremblay soit retirée;
5. Présentation d'un document contenant notre position et recommandation concernant le cinéma et l'audio-visuel auprès du Ministre Clément Richard, en réponse au rapport Fournier sur le cinéma et l'audio-visuel;
6. Présentation d'un document contenant notre position et recommandation concernant des amendements à apporter à la Loi de la Régie des permis d'alcool du Québec;
7. Continuation des pressions nécessaires auprès des autorités provinciales et municipales concernant l'affichage, la publicité, la vente du matériel pornographique, la réglementation des 'sex shops', l'utilisation des mineurs dans la production pornographique;
8. Appui aux diverses actions entreprises par d'autres associations, groupes ou individus dans ce domaine;
9. Répondre aux divers cas qui nous sont soumis par les membres du Comité ou des membres de notre communauté.

Au niveau du rôle d'organisme-ressource:

10. Répondre aux besoins des associations qui assument des actions de sensibilisation de leurs membres et de la population à ce dossier.

Senneterre, le 2 mars 1982

"Les femmes de Senneterre" ont fait circuler, il y a quelques mois, une pétition contre la pornographie.

Suite à l'émission "La pornographie en voulons-nous" diffusée sur les ondes de CIBO MF, notre radio-communautaire, nous vous faisons parvenir ces pétitions pour vous appuyer dans votre lutte contre les salles "X".

FEMMES DE SENNETERRE

OBJECTIF: COMBATTRE LA PORNOGRAPHIE

Aussi longtemps que l'on décrira la pornographie et la violence comme gratification sexuelle ou comme moyen de l'obtenir, on l'accréditera comme expression naturelle de la sexualité. Il faut donc éliminer tout lien réel, simulé ou suggéré entre violence, pornographie et sexualité.

La pornographie s'attache aux attributs sexuels des individus le plus souvent des femmes afin d'exciter de diverses façons le spectateur. Films et spectacles obscènes ne se contentent plus de dévaloriser le corps féminin et de l'exploiter comme objet sexuel. Ils présentent des femmes dans différentes situations tout en insinuant que les femmes sont masochistes et que les consommateurs de pornographie ont besoin de sensations nouvelles.

Les femmes considèrent la pornographie comme le prolongement du pouvoir que les hommes s'arrogent sur elles et le reflet de la violence dont fait usage la société à leur égard. Il importe donc de dénoncer la pornographie sous toutes ses formes. Cependant, les femmes ne doivent pas être les seules à protester contre la pornographie, il s'agit d'une responsabilité collective.

Le seul fait de considérer anodine la violence et l'obscénité de ces spectacles engendre une atmosphère propice à l'agression.

Notre but principal est de sensibiliser et d'inciter la population à rejeter un produit avilissant et de trouver les moyens de contrer ce phénomène.

RECOMMANDATION:

Interdire systématiquement la présentation de films et spectacles pornographiques et obscènes dans des lieux publics.

DONNONS-NOUS LA POSSIBILITÉ DE DÉVELOPPER DES RELATIONS HOMMES-FEMMES BASÉES SUR UN RESPECT MUTUEL DE NOTRE SEXUALITÉ ET UNE RECONNAISSANCE DE NOTRE ÉGALITÉ.

LA FEDERATION DES FEMMES DU QUEBEC

Montréal, le 13 avril 1982

Madame Claire Bonenfant, présidente
Conseil du Statut de la femme
700, boul. St-Cyrille est
16è étage
Québec, Qué.
G1R 5A9

Madame Bonenfant,

Suite à la publication dans le quotidien La Presse d'une série de six articles (entre le 20 et le 26 mars 82) sur l'Industrie du sexe au Québec", nous sollicitons une intervention publique de votre part.

L'objectif poursuivi par l'auteur de ces articles, Monsieur François Berger, n'était certes pas de déclencher un débat de fond sur l'industrie pornographique au Québec. Sous le couvert d'une présentation neutre et factuelle il a plutôt choisi, selon nous, de promouvoir l'expansion de l'industrie en question; sous cette apparente objectivité sa démarche n'en est que plus nocive et pernicieuse Monsieur Berger met en évidence l'intérêt que nous avons à devenir plus tolérante vis-à vis l'expansion de l'industrie du sexe.

L'enjeu pour nous en tant que société est le suivant; il s'agit de "milliers d'emplois des centaines de millions de $". De plus, pour donner plus de crédibilité à ce qui est devenu le gagne pain de plusieurs, on parle d'un des "barons" de cette industrie comme d'un individu qui tient à la qualité du produit et n'est qu'un homme d'affaires comme les autres. Finalement, pour calmer les dernières appréhensions de ceux et celles qui ne seraient pas encore convaincu(e)s du bien-fondé de l'entreprise on nous assure qu'au Québec il n'y a qu'"une porno pour enfants de choeur".

Monsieur Berger a donc choisi de ne montrer qu'un côté de la médaille; il a complètement ignoré les coûts humains et sociaux impliqués dans l'expansion de l'industrie du sexe de même que l'ensemble des effets négatifs qui s'y rattachent. Alors que d'un côté nous combattons la violence faite aux femmes, allons-nous de l'autre encourager un mode d'expression qui stimule, entretient et excuse cette violence?

La F.F.Q. compte réagir au contenu de ces articles; cependant, notre réplique sera à la mesure de nos moyens, qui évidemment ne sont pas de taille à faire compétition à ceux de La Presse. C'est pourquoi nous croyons qu'en tant que fiduciaire des intérêts des femmes, vous devez, vous aussi, vous prononcer publiquement sur la question et entreprendre les recherches nécessaires pour donner une vision réelle de ce dossier.

Nous demeurons à votre disposition pour toute collaboration que vous jugerez utile.

GB/lq

Monica Matte
Comité ad hoc sur la pornographie

Huguette Lapointe-Roy
Présidente

c.c. Pauline Marois, ministre d'Etat à la Condition féminine
Judy Erola Ministre à la condition féminine Ottawa
Lucie Pépin Conseil consultatif canadien du Statut de la femme

Document rédigé par
le Comité contre la pornographie
de Gatineau
23 St-Paul
Gatineau
663-2842

JUIN 83

NOS ATTENTES ET OBJECTIFS FACE A LA VILLE DE GATINEAU.

Le comité contre la pornographie de Gatineau veut par ce document préciser ses attentes et objectifs face à la lutte qu'il mène présentement. Les membres du comité sont conscientes des difficultés engendrées par les niveaux de juridiction et l'enchevêtrement des pouvoirs municipal, provincial et fédéral en matière de pornographie.

Cependant, nous connaissons très bien les possibilités de règlementation municipale en matière de pornographie. Nous savons que toute municipalité, dans un objectif d'encadrement et de prévention peut légiférer concernant l'affichage à caractère érotique, les salons de massage, les établissements vendant ou mettant en offre des produits et/ou accessoires à caractère érotique, et les établissements ou l'on offre des spectacles à caractère érotique.

Le comité contre la pornographie de Gatineau présente donc au conseil municipal ses recommandations face aux modifications à sa charte qui lui seront nécessaires pour intervenir de façon efficace sur son territoire.

RECOMMANDATION #1: L'AFFICHAGE A CARACTERE EROTIQUE

A ce chapitre, nous savons que la ville de Gatineau par son règlement no: 245-82 et qui stipule que:

(Dispositions concerannt tout écrit et toute présentation picturale)

"Il est défendu d'afficher toute enseigne si elle va à l'encontre de l'ordre public, de bonnes moeurs et du respect des convenances généralement admises.

Notamment, il est interdit de représenter le corps nu d'un être humain sur toute enseigne ou affiche."

peut présentement légiférer en cette matière.

Cependant, la Loi des Cités et Villes n'accorde pas le pouvoir aux villes de réglementer le contenu de l'affichage extérieur et des panneaux publicitaires. Ce règlement pourrait être jugé inconstitutionnel. En conséquence, nous recommandons que la Ville de Gatineau inclue dans sa demande de Bill Privé l'item suivant:

"Pour réglementer l'affichage extérieur et les panneaux publicitaires des établissements commerciaux afin de circonscrire les enseignes à contenu érotique".

Cette demande vise à donner à la ville de Gatineau le pouvoir de:

A) circonscrire toute utilisation du corps humain à des fins publicitaires à caractère érotique;

B) circonscrire l'utilisation de mots qui font directement référence au corps humain ou à une de ses parties à des fins publicitaires à caractère érotique ou à tout acte et/ou geste qui précisent le type de spectacle donné et/ou produits à vendre à caractère érotique à l'intérieur d'un établissement commercial.

RECOMMANDATION # 2: SALONS DE MASSAGE

En ce qui concerne les Salons de Massage, la Ville de St-Basile le Grand a déjà obtenu le pouvoir, par l'obtention d'une Loi Privée, de légiférer en cette matière. De plus, la Ville de Gatineau à déjà fait une étude, en mai 1981, concernant la réglementation sur les Salons de Massage. En conséquence, nous recommandons que la Ville de Gatineau inclue dans sa demande de Bill Privé l'item suivant:

"Pour réglementer les Salons de Massage."

Cette demande vise à donner à la Ville de Gatineau le pouvoir:

A) de circonscrire l'ensemble des activités afin de s'assurer de la qualité et de la nature des services offerts à la clientèle.

B) de s'assurer d'un standard acceptable en matière de salubrité de l'hygiène.

Par la suite, il sera possible à la ville de règlementer ces établissements en resserrant les conditions de l'émission d'un permis. Ce permis étant retiré à partir du moment où le demandeur est reconnu coupable d'une infraction selon le code criminel.

RECOMMANDATION # 3: ETABLISSEMENT VENDANT OU OFFRANT DES PRODUITS ET/OU ACCESSOIRES A CARACTERE EROTIQUE ET ETALAGE DES RPODUITS ET ACCESSOIRES A CARACTERE EROTIQUE.

En ce qui concerne les établissements où l'on vend ou offre des produits et/ou accessoires à caractère érotique, la Ville de St-Basile Le grand a déjà obtenu le pouvoir, par l'obtention d'un Bill Privé, de légiférer en cette matière. En conséquence, nous recommandons que la Ville de Gatineau inclue dans sa demande de Bill Privé l'item suivant:

> "Pour réglementer les boutiques, magasins, (sex-shop) kiosques, dépanneurs où l'on vend ou distribue ou offre en vente ou en distribution des marchandises, matériel, livres, cassettes-vidéo, revues et/ou accessoires à caractère érotique."

Cette demande vise à donner à la Ville de Gatineau le pouvoir:

A) de circonscrire les établissements où il est possible de se procurer des produits et/ou accessoires à caractère érotique;

B) d'établir clairement dans quelles zones, secteurs, quartiers où il sera possible pour de tels établissements commerciaux de s'installer comme par exemple, loin des écoles, des installations ou édifices publics et communautaires, sportifs et de loisirs, des centres commerciaux adjacents à des zones résidentielles, etc.

RECOMMANDATION # 4: ETABLISSEMENT PRESENTANT DES SPECTACLES A CARACTERE EROTIQUE.

Le comité sait qu'il est difficile de réglementer directement le type de spectacle donné dans les établissements. Cependant, nous croyons qu'il est possible pour la municipalité de réglementer, au même titre que les établissements où l'on vend des produits et/ou accessoires à caractère érotique, ces types d'établissements où l'on offre des spectacles à caractère érotique. En conséquence, nous recommandons que la Ville de Gatineau inclue dans sa demande de Bill Privé l'item suivant:

> "Pour réglementer les établissements où l'on offre des spectacles à caractère érotique."

Cette demande vise à donner à la Ville de Gatineau le pouvoir:

A) de circonscrire les établissements où on offre des spectacles à caractère érotique;

B) d'établir clairement dans quelles zones, secteurs, quartiers où il sera possible pour de tels établissements commerciaux de s'installer comme par exemple, loin des écoles, des installations ou édifices publics et communautaires, sportifs et de loisirs, des centres commerciaux adjacents à des zones résidentielles, ets.

En ce qui concerne l'étalage des produits et/ou accessoires à caractère érotique, la Ville de la Salle a déjà obtenu le pouvoir par l'obtention d'un Bill Privé de légiférer en cette matière. En conséquence, nous recommandons que la Ville de Gatineau inclue dans sa demande de loi privée l'item suivant:

> " Pour réglementer l'étalage de matériel, marchandises, cassette-vidéo, livres, revues et accessoires à caractère érotique."

Cette demande vise à donner à la Ville de Gatineau le pouvoir:

A) de circonscrire l'étalage de produits, accessoires à caractère érotique.

B) de limiter l'accès en s'assurant que tout produit et/ou accessoire à caractère érotique ne pourra être visible de l'extérieur ni étalé à l'intérieur, le consommateur devant en faire la demande au commerçant.

Par la suite, il sera possible à la Ville de Gatineau de réglementer l'ensemble des établissements vendant des produits et/ou accessoires à caractère érotique en <u>établissant des conditions spécifiques au niveau du zonage et de l'étalage des produits et/ou accessoires et en resserrant les conditions d'émission d'un permis. Ce permis étant retiré à partir du moment où le demandeur est reconnu d'une infraction selon le code criminel</u>.

Par la suite, il sera possible à la Ville de Gatineau de réglementer l'ensemble des établissements offrant des spectacles à caractère érotique en établissant des conditions spécifiques au niveau du zonage et en resserrant les conditions d'émission d'un permis, ce permis étant retiré à partir du moment où le demandeur est reconnu coupable d'une infraction selon le code criminel.

14.2 - FILMS ET VIDÉOS

La Propagande Haineuse et le Grand Art

Si, dans la soirée, le NEW YORKER cinéma d'art et d'essai situé au 5380 St-Laurent projette des films tels que "Du Nouveau sous le ciel de Montréal", le jour, ce même cinéma nous montre encore la vielle merde: la pornographie de l'ancien cinéma THE PUSSYCAT (même adresse!!).

Ca n'a rien de surprenant puisque le propriétaire, André Pépin, possède aussi LE BEAVER et est un des pionniers de l'industrie pornographique à Montréal.

Non! Nous refusons d'être réduites à des culs. Nous refusons de laisser les pornocrates nous représenter comme des objets, des choses, des marionnettes à être manipulées afin de servir les intérêts et les fantasmes de pouvoir et de domination des hommes. Nous refusons de nourrir une industrie qui entretient l'idée que les femmes sont accessibles, "prêtes à baiser", qu'elles sont des victimes consentantes: définissant ainsi la sexualité comme étant foncièrement: 'chercher', 'avoir' et 'sauter' une femme.

Nous savons fort bien qu'il est important d'avoir à Montréal des cinémas de qualité à prix réduits, accessibles à toutes et tous. Mais nous n'acceptons pas de supporter l'exploitation commerciale du corps des femmes, en finançant ces cinémas de répertoire. Comment accepter l'hypocrisie d'un cinéma comme le NEW YORKER qui présente le jour du matériel discriminatoire, misogyne et sexiste et qui a la prétention de se vouloir un cinéma culturel d'art et d'essai avec sa programmation du soir? Il est clair que le NEW YORKER se doit de cesser la projection des des films pornos le jour.

L'année dernière, en boycottant le cinéma Outremont, pour amener la fermeture du Cinéma X, nous avons pu constater notre influence face à la politique des cinémas que nous fréquentons. Il est important d'utiliser cette influence, ici, encore une fois. C'est un bien petit sacrifice que de manquer les quelques films que nous attendions dans les cinémas afin de soutenir la lutte contre le sexisme et la porno.

BOYCOTTONS le NEW YORKER jusqu'à ce qu'il cesse la programmation pornographique. (pour plus d'informations n'hesitez pas; communiquez avec André Pépin - 1844-2551).

BOYCOTTONS LE NEW YORKER BOYCOTTONS LE NEW YORKER BOYCOTTONS LE NEW YORKER

de S

FEMMES

LES IMPLICATIONS DU PROJET DE LOI SUR LE CINÉMA ET LA VIDÉO

Au mois de février dernier, le Front commun contre la pornographie dont fait partie l'AFDU (Montréal) présentait à Québec en commission parlementaire un mémoire relatif au projet de loi 109 sur le cinéma et la vidéo. Les médias ont assuré la couverture des débats mais ils ont fait subir aux recommandations contenues dans le mémoire du Front commun de telles distorsions qu'il nous a apparu essentiel de rétablir les faits ainsi que la perspective dans laquelle ces recommandations ont été formulées.

On a dit entre autres que le mémoire du Front commun ne représentait que les intérêts d'un petit groupe minoritaire (essentiellement féministe). Pourtant, ce mémoire a été signé par des représentants (parmi d'autres groupes) de la Fédération des Unions des Familles, de la Fédération des Femmes du Québec, du collectif masculin contre le sexisme, du Comité de la protection de la Jeunesse, du Conseil du Civisme de Montréal et plusieurs autres. Plus de 80 associations, syndicats, groupes organisés et divers organismes mixtes ont appuyé les recommandations du Front commun. Ce mémoire représente donc la volonté d'une large partie de la population.

Le mémoire du Front commun , dans ses grandes lignes, défend les positions suivantes:

> que les responsabilités actuellement exercées par le Bureau de surveillance du cinéma ne soient PAS réduites dans la nouvelle loi du cinéma, que l'exercice de sa fonction soit efficacement démocratisé, que le domaine d'application de la nouvelle loi tienne compte de l'évolution technique des média et du marché des films, et que la loi accorde aux droits des citoyens une place au moins égale à celle actuellement réservée aux intérêts de l'industrie.

POUR UNE STRUCTURE DEMOCRATIQUE

Actuellement, c'est le Bureau de surveillance du cinéma qui est responsable de l'approbation et du classement de tout film présenté au Québec. Il se compose de 6 membres nommés par le ministre et mandatés à vie.

Le projet de loi 109 prévoit de remplacer le Bureau de surveillance du cinéma par la Régie du cinéma et de la vidéo. Celle-ci serait composée de 3 membres dotés d'un mandat de 5 ans renouvelable une fois. La responsabilité du classement des films est assignée à une seule personne, le président de la nouvelle régie du cinéma qui "désigne les membres du personnel" chargés d'effectuer ce classement.

Le Front commun recommande l'implantation d'une structure véritablement démocratique. On demande donc que la Régie du cinéma et de la vidéo soit composé de huit membres (nombre égal d'hommes et de femmes) nommés par le ministre. 6 de ces membres dont le président seraient choisis à partir de listes de noms proposés par la Commission des droits de la personne, le Conseil du statut de la femme et le comité pour la protection de la jeunesse. Leur mandat serait d'au plus 3 ans, sauf le président (mandat de 5 ans), renouvelable une fois mais pas de façon consécutive. Ce sont les membres eux-mêmes et non pas le personnel de la Régie qui verraient au

CRITERE DE REJET D'UN FILM

Actuellement, le critère de rejet d'un film est le suivant: "tout film qui porte atteinte à l'ordre public et aux bonnes moeurs", ce qui demeure très vague.

Le projet de loi 109 prévoit que "tout film qui porte atteinte à l'ordre public et aux bonnes moeurs notamment en ce qu'il encourage ou soutient la violence sexuelle" sera rejeté.

Le Front commun recommande plutôt que la Régie rejette un film si son contenu:

a) porte atteinte à l'ordre public ou aux bonnes moeurs, ou,

b) exploite, encourage ou soutient explicitement ou implicitement le racisme, le sexisme, la violence sexuelle, ou la violence gratuite ou excessive, ou,

c) représente des actes sexuels explicites entre adultes et mineurs (ou personnes apparemment mineures) ou exploite comme objet commercial les activités sexuelles de mineurs (ou personnes apparamment mineures).

CATEGORIES DES FILMS

Actuellement, le Bureau de surveillance lorsqu'il juge que le contenu d'un film ne justifie pas son rejet le classe dans l'une des trois catégories suivantes: 1) visa général, 2) 14 ans et plus, 3) 18 ans et plus.

Le projet de loi 109, s'il était adopté tel quel, fait de la catégorie 14 ans et plus une cote purement indicative et supprime l'obligation de refuser les enfants lors de la présentation de films classés 14 ans et plus.

Le Front commun recommande que le statu quo soit conservé en cette matière.

CRITERES DE CLASSEMENT

Dans l'actuel projet de loi, les critères d'après lesquels le classement des films serait effectué ne sont pas énoncés et leur élaboration ne relève de personne en particulier. Si ces critères existaient, ils demeureraient secrets et soumis à l'arbitraire.

Le Front commun recommande donc que la Régie ait pour fonction de fixer les critères d'évaluation des films ainsi que des films-annonces et d'effectuer les recherches nécessaires à cette fin. Le Front commun demande aussi la tenue d'audiences publiques dès le début du mandat de la Régie pour permettre à la population d'intervenir au moment de l'élaboration des critères de classement et que les critères de classement soient publiés dans la Gazette Officielle.

UN NOUVEAU CHAMP DE JURIDICTION

Comme le projet de loi 109 mentionne que seuls les films présentés en public seront controlés, les films pornographiques commercialisés ailleurs qu'en salles de cinéma (par ex. les films diffusés par les club vidéo, dans les magasins, présentés dans certains motels et bientôt à la télévision payante) sont exemptés de ce controle.

Le Front commun recommande donc que tout film présenté, vendu, loué ou échangé au Québec sur une base commerciale demeure sujet au classement par la Régie, et, que dans le cas du matériel vidéo, ce classement soit effectué au moment de l'émission du certificat de dépôt.

PUBLICITE AFFICHAGE

Avec le projet de loi 109, la publicité et l'affichage ne seraient plus contrôlés.

Le Front commun demande que soit rétabli le contrôle de la Régie sur toutes affiches, annonces et matériel publicitaire devant servir à la réclame de films, que tout film-annonce réponde aux critères de la catégorie pour tous et que la catégorie assignée film apparaisse aussi sur les affiches.

LES CINE PARCS

Actuellement, seuls les films classés "pour tous" et "14 ans et plus" peuvent être diffusés dans les ciné-parcs. Le projet de loi 109 supprimerait cette restriction.

Le Front commun recommande le maintien dans les ciné-parcs de l'interdiction des films classés "18 ans et plus'."

DROIT DE REVISION ET DROIT D'APPEL

Le Front commun recommande que tout individu ou groupe d'individus puisse soumettre à la Régie une demande de révision du classement d'un film et puisse loger un appel en cour provinciale sur les décisions rendus par la Régie à la suite de sa révision du classement d'un film.

Actuellement, seules les personnes qui ont soumis le film pour classement peuvent demander une révision de la décision et il n'y a pas d'appel possible.

APPLICATION DE LA LOI

Avec le projet de loi 109, le droit de vérifier l'application de la loi est limité aux personnes autorisées par la Régie, ce qui est très restrictif.

Le Front commun demande que non seulement le public puisse avoir accès aux critères de rejet et de classement mais aussi que la Régie établisse un répertoire de ces décisions, conservé au siège social de la Régie et mis à la disposition du public pour consultation.

UN FRONT COMMUN CONTRE LA PORNOGRAPHIE

L'idée d'un Front commun contre la pornographie a été lancée suite au colloque "Volonté politique et pornographie" organisé par la Fédération des Femmes du Québec en mai 1981. Au départ, ce groupe était surtout axé sur la protection des mineurs en matière de pornographie. Puis, eut lieu le 23 novembre 1982, la première réunion où se rencontrèrent les principaux intervenants concernés pour discuter des actions à prendre dans le domaine de la pornographie. Le dossier qui centralisa toutes les énergies pendant plusieurs semaines fut le projet de loi 109 sur le cinéma et la vidéo. Le Front commun a rédigé un mémoire qu'il a présenté à Québec en commission parlementaire à la fin de février 1983. Parallèlement, le dossier de la télévision payante (ie. l'introduction de films pornographiques décidée par First Choice) a exigé beaucoup de travail.

Récemment, le Front commun s'est doté d'une structure de fonctionnement plus formelle. Le groupe de travail a opté pour l'appellation officielle de FRONT COMMUN CONTRE LA PORNOGRAPHIE. Bien que la Fédération des Femmes du Québec ait, au départ, marrainé ce groupe, il constitue maintenant un regroupement indépendant composé de diverses associations et organismes. Le Front commun est donc constitué uniquement de membres collectifs (les personnes à titre individuel ne pouvant être membres) partageant les buts et objectifs du Front basés sur l'analyse féministe de la pornographie et le droit à la non-discrimination. Chaque membre collectif a droit à un vote et est représenté par un délégué dûment mandaté.

Cinq comité ont été formés: 1) presse-relations publiques, 2) lobbying, 3) concertation, 4) Secrétariat-finance, 5) recherche-action. Pour le moment, les deux premiers comités ont été regroupés; Monica Matte, représentant le Conseil du Civisme de Montréal, Ginette Busque pour le YWCA et Martin Dufresne du collectif masculin contre le sexisme y travaillent. Susan De Rosa est responsable du Comité concertation qui a pour tâche d'assurer les communications entre les groupes et de recruter de nouveaux membres. Lyse Chartrand de la Fédération des Unions des Familles collabore à ce comité. Danielle Coallier, Diane Desrosiers-Bonin et Jeanne Gariepy, cette dernière de la FFQ, participent aux activités du Comité secrétariat-finance. Michel Bleau de la Protection de la Jeunesse a la responsabilité du comité Recherche-action.

Un comité de direction, composé des responsables de chacun des cinq comités, coordonne les activités et supervise le fonctionnement général. Chaque membre collectif contribue sur une base de 12 mois au financement des activités du Front proportionnellement au budget qui lui est alloué (minimum $20.- maximum $250.).

FRONT COMMUN CONTRE LA PORNOGRAPHIE 2021 Atwater, app. 1104, Montréal h3h 2p2

Montréal, le 18 avril 1983.

A l'attention de la responsable du dossier "Pornographie"

Bonjour,

J'aimerais d'abord vous remercier pour votre appui à nos recommandations concernant le projet de loi 109 sur le cinéma et la vidéo. Plus d'un demi-million de femmes (et d'hommes) de partout au Québec ont appuyé comme vous les revendications concrètes du Front commun contre la pornographie en vue de DÉMOCRATISER l'organisme chargé de la surveillance du cinéma et d'assurer son intervention efficace face à l'envahissement de la pornographie.

Dans un article du journal Le Soleil — reproduit sur l'affiche ci-contre —, Lise Lachance écrivait récemment:

> "Pour la première fois au Québec, on assiste à la mobilisation générale des femmes."

Un mouvement irrésistible

Le mouvement des femmes contre la pornographie fait en effet boule de neige. Déjà, plus de 3 millions de femmes et d'hommes ont dénoncé avec la Coalition canadienne contre la pornographie dans les médias la diffusion de films pornographiques à la télévision payante ou autre. Partout au Québec, des groupes de femmes découvrent et dénoncent les images méprisantes que la nouvelle "industrie du sexe" propage d'elles jusque dans les salons. Elles échangent de plus en plus ouvertement sur les effets de ces images dans les violences qui leur sont faites et les droits qui leur sont refusés. Les actions entreprises localement contre cette pornographie misogyne, le succès phénoménal du film "C'est surtout pas de l'amour" que ces groupes empruntent et visionnent tous les jours, la diffusion d'analyses novatrices dans des livres comme L'envers de la nuit et La pornographie: base idéologique de l'oppression des femmes contribuent à approfondir cette prise de conscience. Les conférences-discussion animées par des femmes comme Micheline Carrier et les membres des regroupements contre la pornographie étendent à tous les groupes et à toutes les régions un message que vérifie la pornographie quand on la regarde en face: En multipliant les images de femmes-objet sexuel, la pornographie justifie la négation de nos droits, banalise les violences que nous vivons et propage le mépris et la haine à notre égard. Nous devons commencer à faire confiance à nos sentiments et faire entendre NOS voix plutôt que celle que nous prête cette industrie de 8 milliards de dollars (en Amérique du Nord seulement).

Un échange d'énergie

Voilà la raison de cet envoi. Nous avons voulu vous faire sentir l'importance de cette mobilisation, partager avec vous les informations cruciales et encourageantes qui nous sont parvenues. N'hésitez pas à polycopier ce matériel, à l'afficher dans vos locaux et dans votre milieu. Donnez suite aux requêtes qui vous sont adressées et tenez à jour un dossier "PORNO" que d'autres envois, venant de partout, viendront alimenter.

Sans nous poser en lieu de concertation, nous voulons favoriser des échanges horizontaux de ressources et de réflexions entre toutes les intervenantes. Collaborez avec votre regroupement local de lutte contre la pornographie... ou fondez le vôtre. Une liste des noms et adresses des groupes ayant appuyé nos recommandations sera envoyée à qui en fera la demande, et nous incluons dans cet envoi un mini-sondage sur vos propres activités en ce domaine. Veuillez nous le retourner d'ici le 15 mai pour recevoir notre prochain envoi, le 21 mai, qui portera sur les lois pertinentes à la pornographie.

1) ET LE PROJET DE LOI 109 ?

Les lettres d'appui des quelque 80 groupes à avoir appuyé nos recommandations ne peuvent être ignorées du gouvernement. Malgré les attaques répétées d'un grand quotidien, certaines journalistes ont fait écho à nos recommandations et nous avons trouvé des appuis au conseil des ministres (voir lettre du ministre Gilbert Paquette ci-contre). Mais le ministre Clément Richard semble vouloir passer outre et seules vos pressions peuvent faire pencher la balance.

Une lettre plus trois copies

Voilà pourquoi IL EST PLUS IMPORTANT QUE JAMAIS d'écrire au gouvernement, à l'Opposition officielle (jusqu'ici favorable aux intérêts de l'entreprise privée) et à la Commission parlementaire chargée de réviser le projet de loi 109 au cours des prochaines semaines.

Veuillez envoyer une seconde lettre, plus détaillée, aux adresses suivantes: *Commission d'étude du projet de loi 109
*Monsieur René Lévesque Hôtel du gouvernement
*Monsieur Gérard D. Lévesque Québec G1A 1A4
*Front commun contre la pornographie, 2021 Atwater, #1104, Montréal

Vous trouverez ci-après quelques éléments d'information à faire valoir dans cette lettre, en plus — bien sûr— de vos opinions sur la pornographie et sur ses effets dans votre milieu. Pour plus d'informations, consultez notre mémoire, disponible sans frais en écrivant à la Commission d'étude du projet de loi 109.

Quelques éléments de critique du projet de loi 109

a) La DEMOCRATISATION de la structure et du fonctionnement de l'organisme chargé du classement des films (notre principale revendication) n'a rien d'impossible ou même d'inhabituel. D'autres structures gouvernementales l'Institut québecois du cinéma, par exemple, et les comités confessionnel du Conseil supérieur de l'éducation, regroupent de cette façon des représentant-e-s de groupes de défense des droits des intéressé-e-s. Dans les deux cas, la majorité de leurs membres sont nommés à partir de listes de noms soumises au gouvernement par des organismes représentatifs des intérêts en cause.

C'est ce que nous avons recommandé face au projet de loi 109. Il nous semble que la meilleure façon d'assurer le respect des droits et libertés de chacun-e est de confier la surveillance du cinéma à des personnes ainsi recommandées par des organismes publics et privés de défense des droits des personnes, et spécifiquement des femmes et des enfants, plus directement agressées par la pornographie.

Le rapport de la Commission d'étude sur le cinéma et l'audiovisuel avait d'ailleurs reconnu qu'une telle démocratisation était devenue inévitable. Le gouvernement a passé outre à ses recommandations en cette matière.

b) Le contrôle de l'exploitation ou de l'encouragement du sexisme, du racisme, et de la violence sexuelle ou gratuite au cinéma sont des critères EXPLICITES, fondés sur les droits et libertés des personnes. Un jugement récent de la Cour suprême de l'ontario juge essentiel le recours à des CRITERES EXPLICITES ET PRECIS INSCRITS DANS LA LOI pour qu'un bureau de surveillance du cinéma ne déroge pas à la nouvelle Constitution canadienne.

Or les critères présentement inscrits dans la loi, et qui seraient repris par la loi 109 sont vagues et moralistes: "...qui portent atteinte à l'ordre public et aux bonnes moeurs..." et la précision qu'entend y apporter la loi 109 nous semble insuffisante.

Autre important élément d'information: la ministre à la condition féminine du gouvernement français, Mme Yvette Roudy, vient de déposer un projet de loi anti-sexiste qui "assimile le sexisme au racisme et sanctionne les agissements discriminatoires en raison du sexe (provocation à la discrimination, à la haine, à la violence, injure, diffamation) et les actions contribuant à rendre plus difficile l'exercice d'une activité économique en raison du sexe." (Le Monde, 10 mars 1983). Comme nous avons toutes pu le constater, la défense de nos droits sur le marché du travail est étroitement liée aux images que les médias véhiculent de nous et aucun média n'est plus méprisant à notre égard que celui de la porno.

c) Enfin, le contrôle de la pornographie impliquant des enfants est devenu une priorité dans les pays qui avaient décriminalisé un peu rapidement la pornographie il y a une dizaine d'années (Etats-Unis, Suède, etc.). Il est temps que le gouvernement du Québec s'y attaque explicitement, tant au niveau des films eux-même que de leur publicité, qui invite de plus en plus souvent à l'exploitation sexuelle des fillettes et des adolescentes. N'oublions pas que la loi 109 veut abolir tout contrôle sur la publicité et l'affichage des films ainsi que tout classement des vidéos offerts en location ou dans les motels. Ces vidéos, majoritairement pornographiques, sont souvent fondés sur l'inceste ou sur des violences faites aux femmes dans les provinces où n'existe pas de contrôle provincial sur leur distribution, en Colombie-Britannique, par exemple.

A ce sujet, veuillez noter une correction apportée à notre recommandation suite à vos suggestions. Devraient être rejetés les films qui, entre autres,

> "c) représentent des actes sexuels explicites entre adultes et mineurs (ou personnes apparemment mineures) ou exploitent comme objet commercial les activités sexuelles de mineurs (ou personnes apparemment mineures)."

Que faire une fois votre lettre écrite...

Votre lettre à la Commission d'étude du projet de loi 109 sera copiée et distribuée aux membres de cette commission. Les exemplaires que vous ferez parvenir au premier ministre et au chef de l'Opposition joueront aussi leur rôle. L'exemplaire que vous nous ferez parvenir sera polycopié et envoyé aux journalistes et aux groupes appuyant nos revendications. FAITES-LE VITE! On nous dit que le gouvernement veut faire adopter "à la vapeur" ce projet de loi controversé.

Bien sûr, le cinéma et la vidéo ne sont que deux des médias par lesquels la porno nous agresse. Il y a aussi la télévision payante, les étalages de revues, l'affichage des clubs "topless", etc. Face à cet environnement hostile, des femmes comme nous prennent de plus en plus souvent la parole pour opposer leurs droits à la propagande pornographique.

Des livres à lire, des initiatives à partager...

Vous trouverez dans cet envoi des tracts, des circulaires, des textes venus de plusieurs groupes de femmes comme le vôtre ayant amorcé des actions contre la pornographie. Prenez-en soigneusement connaissance pour mieux y participer. Deux livres qui viennent de paraître au Québec constituent des ressources inestimables pour arriver à nous entendre les unes les autres malgré tout ce que l'on comporte à propos de nos sexualités. Ce sont L'envers de la nuit (textes réunis par Laura Lederer) et La pornographie: base idéologique de l'oppression des femmes. Comme l'indique la circulaire ci-jointe, ce livre de Micheline Carrier est disponible à coût réduit pour les achats groupés. Ces textes, longtemps censurés par les grands quotidiens, sont aujourd'hui lus et endossés par des milliers de Québecoises.

Nous vous invitons instamment à lire et à faire lire par les membres de votre groupe ces textes destinés à expliquer et à contrer la pornographie. Nous ajoutons aussi à cet envoi une liste des publications de l'excellent bulletin Newspage. Consultez la feuille "DES RESSOURCES POUR RENSEIGNEMENTS" pour plus de détails à ce sujet et ne manquez pas l'excellent DOSSIER PORNO publié dans la revue RAIF (no 75/76): $2.75, C.P. 5, Sillery G1T 2P7.

Il nous fera plaisir de vous faire parvenir prochainement une liste beaucoup plus complète des ressources disponibles à fins de discussion et d'analyse de ces questions. Le Conseil du statut de la femme est aussi en mesure de vous renseigner. C'est à cet organisme que nous devons les services de polycopie et d'envoi postal qui ont permis cet envoi, et nous les en remercions énormément!

Il est particulièrement important d'appuyer et de contribuer aux luttes amorcées par les groupes de femmes dont vous trouverez les textes ci-joints. Une des fonctions du Comité de liaison du FCCP est de faciliter l'échange des ressources entre les groupes et entre eux et le FCCP. En contribuant à ces actions, ne serait-ce que par une lettre d'appui, vous renforcez notre RESEAU et ajoutez à notre poids politique commun. Le fait de désigner une personne-ressource ou un comité "porno" favoriserait toute concertation. Qu'en pensez-vous?

MEMOIRE DEPOSE LORS DE LA TOURNEE PROVINCIALE

DU MINISTRE DES AFFAIRES CULTURELLES

«LE CINEMA HARDCORE: AVILISSEMENT DE LA CULTURE»

Présenté par le Comité organisateur de la Journée des Femmes de Val d'Or

Vendredi le 2 avril 1982

Le comité organisateur de la Journée des Femmes de Val d'Or trouve essentiel de se prononcer relativement à une expansion possible du cinéma pornographique: en l'occurence l'ouverture de Salles «X» où seront présentés des films à contenu dit hardcore. Nous voulons mettre en garde la Commission d'étude sur le cinéma et l'audio-visuel qui relève du ministère de la Culture et qui doit déposer un rapport à ce sujet en juin prochain sur l'éventualité d'autoriser l'implantation et la normalisation de ce type de cinéma violent et dégradant pour les femmes.

Nous trouvons aberrant d'avoir à présenter ce mémoire à vous, monsieur le ministre de la Culture, alors que nous considérons le cinéma hardcore à l'encontre même du sens donné à la culture et à l'évolution possible de celle-ci. D'après nous, la culture repose sur les forces créatives émanant du passé, qui nous permettent à la lumière des événements présents de l'enrichir. Elle débouche par surcroît à une meilleure qualité de vie.

L'avènement du cinéma hardcore irait à l'encontre de cette culture en permettant de diffuser un message tout à fait dégradant des relations entre les êtres. De plus, ce message n'est en aucune manière axé sur les forces vives que la culture vise à faire éclore mais émane uniquement d'un désir dirigé vers le profit au détriment de toute valeur ou bien-être qu'il pourrait occasionner. Légitimer le hardcore au nom de la liberté d'expression, n'est-ce pas légitimer le droit au pouvoir de quelques profiteurs aux dépens d'une grande partie de la population qui en paierait la note? A ce titre, on pourrait alors normaliser et exacerber tous les fantasmes en invoquant la suprématie du profit sans considération

des droits de la femme que le gouvernement dit vouloir améliorer.

Le climat du hardcore favorise non pas l'expression créative d'une relation entre les êtres, mais prône plutôt la domination, l'abrutissement et la négation totale de l'existence même des femmes comme personnes.

La culture québécoise tout en favorisant la liberté d'expression doit garder en tête les valeurs visant à maintenir et à enrichir le développement de notre société. Certaines autres cultures ont dénoncé par le biais du cinéma de nombreuses répressions. Le contenu de ces films pouvait par certains aspects (violence, brutalité) s'apparenter à ce que le hardcore veut nous montrer, mais le message du harcore va tout à fait à l'inverse. Il n'y a là aucune dénonciation de la violence faite aux femmes, mais bien plus une image de l'homme qui le dévalorise et une image de la femme qui l'anéantit. De la même manière qu'on refuse ou rejette toute dégradation de l'image d'un peuple et d'individus surtout quand cela touche la race et les groupes ethniques, comment pouvons-nous favoriser la normalisation de rapport de forces où les femmes sont reléguées à un rôle d'esclave? Est-il permis de dégrader un groupe de personnes, de l'anéantir au nom de la liberté d'expression?

«Le minimum de respect de l'oeuvre»(1) dont se réclame les promoteurs de ces ordures aurait-il comme prérogative de prôner une négation du droit à l'identité personnelle et collective d'une grande partie de la population,

---

(1) Mémoire du Conseil du Statut de la Femme présenté à la Commission d'étude sur le cinéma et l'audio-visuel, 10 décembre 1981

en l'occurence les femmes? Est-ce qu'on ne confond pas esprit de tolérance et irresponsabilité? A l'heure où le gouvernement actuel dit avoir la volonté politique d'assainir le climat de relations entre les éléments de la société (ex: les minorités, les groupes ethniques, les femmes), il serait paradoxal qu'il endosse la légalisation du contenu hardcore.

Il nous apparaît donc que l'apparition des Salles «X» va à l'encontre de politiques déjà en place qui favorisent une amélioration de la qualité de vie.

Ne nous en cachons pas, il est question ici de gros sous. Les profits découlant de l'exploitation de ces salles et qui peuvent sembler mirobolants ne pourront jamais contrecarrer les coûts sociaux énormes engendrés par un voyeurisme que l'on veut généralisé et favorisé. Le gouvernement veut-il se faire complice des valeurs retransmises par cette catégorie de films où le sado-masochisme, l'usage des enfants, la bestialité et la mutilation pouvant même entraîner la mort de la victime (les femmes) devient une banalité consommée, une vétille?

Il devient tout à fait contradictoire que d'une main on permette la mise sur pied de ces salles et que de l'autre on se voit obliger de contrecarrer leurs effets par toute une gamme de mesures sociales déjà insuffisantes (ex: maisons d'hébergement, soins médicaux et psychiatriques). Dans beaucoup de programmes gouvernementaux, on redécouvre un sens tout à fait économique de la prévention que ce soit au niveau de la santé mentale et physique, de l'amélioration de la qualité de vie au travail et dans les loisirs. Le sens même de la prévention nous indique qu'il faut absolument interdire

l'expansion de ce type d'industrie. Il ne s'agit pas là d'une industrie comparable à une autre où l'on peut atténuer certains effets néfastes de la production (maladies industrielles ou autres), car le contenu intégral et les principes même de cette industrie reposent sur une exploitation éhontée des participants, des consommateurs et du public.

De l'avis de plusieurs spécialistes, le peuple québécois démontre beaucoup de tolérance en ce qui concerne le domaine pornographique (2). A titre d'exemple, nous acceptons les «navets» de certains pays voisins. Serait-ce que notre sens critique n'est pas développé? Le ministère de la Culture a sûrement comme priorité de développer de façon positive ce sens critique des Québécois et non de l'endormir par un envahissement du cinéma hardcore aucunement représentatif de la création québécoise.

En tant que citoyennes de régions périphériques, nous ne sommes nullement rassurées quand on nous dit que ces salles «X» se concentreront dans les grands centres. Il est inévitable que ce marché va s'étendre. A l'heure actuelle, on sait très bien que les salles de cinéma des régions périphériques, attirés par l'appât du gain, nous présentent majoritairement des contenus faciles et sensationnalistes. Soyez certain que si la porte s'ouvre, plusieurs salles de cinéma se tourneront vers l'exploitation des cinémas «X».

Nous endossons la position du Conseil du statut de la Femme qui dénonce et je cite: «ce phénomène qui nous semble aller au-delà du renforcement des stéréotypes, au-delà de la négation des injustices faites aux femmes et au-delà

---

(2) Jean-Yves Desjardins, sexologue
Robert Tamilia, professeur de marketing à l'UQUAM

du refus des changements que nous réclamons. Nous constatons : ... que la violence à l'endroit des femmes est de plus en plus normalisée aux yeux du public par le traitement qu'en font les médias»(3).

Le comité organisateur de la Journée des Femmes de Val d'Or qui se penche sur cette question ne veut en aucune façon un retour aux années d'obscurantisme et de censure. Le Bureau de surveillance du cinéma privilégie déjà assez «l'exploitation complaisante de la violence sexuelle envers les femmes» au détriment de «l'utilisation explicite du corps humain ou des échanges sexuels possibles entre les êtres mutuellement intéressés» (4).

Nous recommandons:

1) d'une part, le refus d'émettre un permis d'exploitation des salles «X» au Québec et
2) d'autre part, de refuser les visas de diffusion des films hardcore.

Soyez assuré que les femmes ne toléreront pas davantage une négation de leurs droits et prendront tous les recours (code criminel canadien, Charte des droits de la personne). Nous exigerons même de la Commission des droits de la personne le pouvoir de présenter des requêtes allant au-delà des intérêts individuels d'une victime.

---

(3) Mémoire présenté à la Commission d'étude sur le cinéma et l'audio-visuel par le Conseil du statut de la Femme, décembre 1981

(4) Idem

Val d'Or, le 6 avril 1982

Le Comité organisateur de la Journée des Femmes de Val d'Or vous retransmet copie de son mémoire qu'il a déposé vendredi dernier lors de la visite du ministre des Affaires culturelles, Clément Richard, concernant la possibilité de permettre les salles «X» au Québec.

Nous avons trouvé prioritaire de dénoncer cette tendance que prend le cinéma pornographique, tendance vers la violence et l'avilissement plus grand des femmes.

Nous incluons également dans le présent envoi copie du mémoire que le CSF a fait parvenir à la Commission d'étude sur le cinéma et l'audio-visuel en décembre dernier sur le même sujet. La Commission doit faire son rapport d'ici juin 82 et le gouvernement décidera si oui ou non il permettra le cinéma «hardcore» au Québec.

Nous vous invitons à appuyer notre geste en dénonçant ce type de cinéma et à lire attentivement notre mémoire.

Le Comité organisateur de la
Journée des Femmes de Val d'Or

Camille Bouchard

CAMILLE BOUCHARD (au nom du Comité)
825-2622 (bureau)
824-2517 (résidence)

COMMUNIQUÉ

Ligue des Droits et Libertés

COMMUNIQUE DE PRESSE

DE LA LIGUE DES DROITS ET LIBERTES
1825 rue de Champlain
Montréal, Qué.
H2L 2S9

Pour informations:
Jocelyne Lamoureux, coordonnatrice, 527-8551
Hélène Péloquin, secrétaire du C.A., 527-8551

Jeudi, le 21 avril 1983.

PROJET DE LOI 109

"LOI SUR LE CINEMA ET LA VIDEO"

- APPUI AU FRONT COMMUN CONTRE LA PORNOGRAPHIE -

La Ligue des Droits et Libertés tient à manifester son appui à certaines recommandations contenues dans le "Mémoire" présenté par le Front commun contre la pornographie à la Commission permanente des Affaires culturelles portant sur le projet de "Loi sur le Cinéma et la Vidéo", particulièrement sur le chapitre de la Régie du Cinéma et de la Vidéo.

Il n'est pas inutile de rappeler ici que le cadre général qui guide la Ligue des Droits et Libertés (LDL) dans son action est la défense et la promotion des droits et libertés, tant individuels que collectifs, dans l'ensemble des institutions sociales.

C'est donc dans cette optique que nous nous situons pour soutenir les revendications du Front commun contre la pornographie relatives à la Constitution et à l'organisation de la Régie. Nous nous inquiétons de la concentration du pouvoir de décision et de contrôle sur le classement du matériel filmique dans les mains d'une seule personne, directement nommée par le gouvernement. Il nous apparait plus démocratique que ce contrôle soit assuré par une Régie qui serait plus représentative des intérêts de la population. Cette repré-

sentativité serait assurée par différents organismes, y incluant des groupes de défense des droits et libertés des citoyens. De la même façon, nous considérons que le droit de révision et le droit d'appel des décisions de la Régie devraient être octroyés tant à des individus qu'à des groupes d'individus.

De plus, nous nous étonnons de l'absence totale, dans le texte même de la loi, des critères qui serviront au classement des films. Il nous apparait essentiel que ces critères de classement soient énoncés explicitement dans la loi. A notre avis, l'élaboration de tels critères devraient nécessairement tenir compte des libertés et des droits fondamentaux inscrits dans les Chartes canadienne et québécoise des droits. Nous tenons à rappeler que nous tenons à ce que soit respecté, tout autant que la liberté d'expression, l'article 5 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme: "Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants..."

Enfin, nous sommes aussi d'avis que tout le matériel cinématographique et vidéo, y compris le matériel utilisé par les "vidéo-clubs", dans l'hôtellerie ou à la télépayante, devrait être soumis au processus de classification de la Régie.

Beaucoup d'organismes et de larges secteurs de la population ont amorcé depuis quelques temps une réflexion sur le problème de la pornographie. Le fait que l'appel à la consultation publique par la Commission permanente des Affaires culturelles s'est fait à la dernière minute et que la période allouée pour cette consultation ait été trop courte, a, à toutes fins pratiques, empêché que certains, dont la LDL, participent aux travaux de la Commission. Ceci témoigne du peu d'intérêt à promouvoir un débat sur des questions aussi fondamentales et brime ainsi le droit à l'expression de la collectivité.

GILLES TARDIF, président,

au nom du Conseil exécutif de la Ligue des Droits et Libertés, qui a accordé son appui au Front commun contre la Pornographie lors de la réunion du 18 avril 1983.

BOYCOTTONS LE CINEMA OUTREMONT BOYCOTTONS LE CINEMA OUTREMONT

REGROUPEMENT FEMINISTE CONTRE LA PORNOGRAPHIE

La pornographie renforce l'image des femmes comme objets sexuels et entretient les violences exercées contre elles. En fréquentant le Cinéma Outremont, vous subventionnez la pornographie. Le propriétaire de l'Outremont vient en effet d'ouvrir le Cinéma "X", avec l'intention d'en faire la première salle à Montréal à diffuser du cinéma pornographique "hard core".

La pornographie "dure" c'est de la pornographie explicite dont la violence n'est pas simulée mais réelle, qui utilise des enfants ou des adolescents, ou qui inclut de la bestialité. La diffusion de tels films a jusqu'ici été interdite par le Bureau de surveillance du cinéma. Mais une commission provinciale envisage maintenant la légalisation de la pornographie "dure" dans certains cimémas désignés.

La violence faite aux femmes dans notre société atteint un niveau alarmant. Une femme est violée au Canada à toutes les 17 minutes. 20 o/o des meurtres commis au Canada sont perpétrés contre des femmes par leurs conjoints.

Ensemble, nous pouvons lutter contre la pornographie et empêcher la légalisation de salles comme "Cinéma X".

BOYCOTT CINEMA OUTREMONT BOYCOTT CINEMA OUTREMONT

FEMINIST COALITION AGAINST PORNOGRAPHY

Pornography reinforces the image of women as sexual objects and perpetuates violence against women. By patronizing the Cinéma Outremont, you are supporting pornography. The owner of the Cinéma Outremont has opened Cinéma X, wanting it to be the first theatre of hard core pornography in Montréal.

"Hard core" is explicit pornography in which children and adolescent are used or which includes bestiality. To date, the showing of hard core has not been permitted by the Office of the Censor. A provincial commission is presently re-considering the legalisation of hard-core pornography in certain designated theatres.

There is an alarmingly high incidence of violence against women in our society. A woman is raped every 17 minutes in Canada. 20 o/o of the murders committed in Canada are by husbands against their wives.

Fight pornography in your community! Help prevent the legalization of theatres such as Cinema X!!

BOYCOTTONS
LE CINEMA OUTREMONT
JUSQU'A LA FERMETURE DU CINEMA "X"

POUR RENSEIGNEMENTS : 842-7509 (avant 15 : 00)
842-6752 (après 15 : 00)

14.3 - TÉLÉVISION PAYANTE

DECLARATION de l'Institut canadien d'éducation des adultes (ICEA)

APPUYEE par l'Association des réalisateurs et réalisatrices
de films du Québec
Comité de la condition des femmes de la CEQ
Comité de la condition féminine de la CSN
CSN
Ligue des droits et libertés

Montréal, le 28 janvier 1983

Pornographie et télévision payante

ENTRE LA CENSURE ET LE CONTROLE DEMOCRATIQUE

L'affaire de la pornographie à la télévision payante a eu au moins un mérite: celui d'étendre pour la première fois au grand public le débat sur la télévision payante. Malheureusement, en haut lieu, on tente désespérément de nous convaincre qu'il est désormais trop tard pour exercer le moindre contrôle sur le développement de ce vigoureux rejeton des nouvelles technologies. Le monstre est né, il n'y a plus qu'à le regarder grandir et s'ébattre en toute liberté.

Bien sûr, on nous promet que s'il devient trop violent, il faudra se résigner à lui mettre le baillon de la censure, mais on nous prévient tout de suite que cela nous replongera en pleine grande noirceur. Pour éviter ce remède aussi néfaste que la maladie, il n'y aurait rien d'autre à faire que d'espérer que le monstre apprenne tout seul à "s'autoréglementer".

UN FATALISME QUI A DES RACINES

Tout se passe comme si nous n'avions le choix qu'entre la pornographie et la censure, comme s'il n'y avait aucune possibilité d'intervention

démocratique, comme si la Loi canadienne sur les droits de la personne et la Charte québécoise des droits de la personne n'existaient pas et comme si le CRTC au Canada et la Régie des services publics au Québec n'avaient aucun pouvoir.

Ce fatalisme devant la télévision payante a des racines profondes. Depuis qu'il est ministre des Communications du Canada, M. Francis Fox n'a jamais cessé de répéter que l'arrivée de la télévision payante était inévitable: en français, "on n'arrête pas le progrès" et en anglais "if you can't beat them, join them". Mais en contrepartie, il nous promettait que "l'inévitable" nous permettrait "de mieux répondre au défi de la programmation et de sa teneur , fournirait un débouché nouveau et payant pour notre production" et, argument massue, que la télévision payante affecterait de grosses sommes à la création et à la production canadiennes et québécoises. Le gouvernement du Québec a avalé l'appât et l'hameçon avec: tout heureux de ces promesses et soucieux du bien-être des câblodistributeurs locaux, il s'est contenté de demander "un minimum croissant d'émissions produites en langue française en privilégiant celles d'origine québécoise".

A BAS LES TROUBLE-FETE

Pourtant, certains groupes et individu-e-s ne partageaient pas cet enthousiasme. Par ailleurs, plusieurs organismes, dont l'ICEA, trouvaient fort suspecte cette soudaine générosité de firmes qui, jusque là, ne s'étaient jamais signalées par leur souci de contribuer à la culture canadienne, et à plus forte raison, québécoise. D'ailleurs, leurs promesses ne résistaient pas à l'analyse; leurs contradictions économiques étaient flagrantes. Tout indiquait que, dans les faits, la télévision payante au Canada se calquerait fidèlement sur le mo-

dèle américain, y puiserait directement la plus grande partie de sa programmation et ne serait en fait qu'une grosse machine à sous, implantée de force pour rentabiliser l'industrie de la câblodistribution au mépris de toute qualité de la programmation. Dès 1981, l'ICEA s'opposait donc à ce que le CRTC accorde des permis de télévision payante "tant qu'il n'y aurait pas eu un débat public dans l'ensemble de la population afin d'orienter le développement de cette nouvelle industrie en fonction de ses besoins et de ses aspirations".

A l'époque, ces réticences furent jugées insignifiantes par le CRTC qui passa outre. Un représentant de First Choice affirma publiquement que ce n'était là que des élucubrations de gens moroses et rétrogrades ayant une conception farfelue de la télévision payante. Pourtant nos craintes étaient bel et bien fondées.

Nous le savons maintenant, le rejeton a oublié toutes ses promesses. La télévision payante diffusera plusieurs heures par semaine de films pornographiques et First Choice, pour satisfaire aux exigences du CRTC sur le contenu canadien, produira à Toronto une série d'émissions dans le cadre d'une entente de 30$ millions avec Playboy; pour le reste, nous pourrons en juger "de visu" dès février. A moins que First Choice, TEVEC et cie aient vendu trop vite la peau de l'ours.

LA REGIE DES SERVICES PUBLICS

On aurait bien tort de suivre le mot d'ordre de résignation lancé par Ottawa et appuyé par Québec où le ministre Jean-François Bertrand a affiché sa détermination à ne pas intervenir. Il faut au contraire battre le fer pendant qu'il est chaud.

Bien sûr, il faut manifester bruyamment notre mécontentement et boycotter activement First Choice et TEVEC. Mais on peut aussi exiger,

non pas la censure pour cause d'obcénité, mais le respect de nos droits démocratiques. On peut se tourner, par exemple, vers la Régie des services publics du Québec qui a le mandat d'approuver ou non la programmation des câblodistributeurs québécois et de leur accorder ou de leur refuser un permis de télévision payante, et insister pour qu'elle applique le Décret concernant le règlement sur les entreprises de télévision payante à la lumière de la Charte québécoise des droits de la personne.

LE PERMIS DE LA REGIE: UNE FORMALITE?

Jusqu'ici, on a pu croire que l'approbation de la Régie n'était qu'une simple formalité: le feu vert du CRTC, la publicité des entreprises de télévision payante et leur promesse d'entrer en onde dès février le confirmaient. A plusieurs reprises, les responsables des réseaux de télévision payante et des câblodistributeurs ont affiché leur conviction que la Régie ne ferait aucun obstacle et même qu'elle rendrait sa décision sur le banc dès la fin des audiences des 25 et 26 janvier . Et il serait malaisé de leur reprocher cette désinvolture presque méprisante à l'endroit d'un tribunal québécois puisque l'exemple semblait venir de la Régie elle-même.

En effet, celle-ci s'est montrée beaucoup plus soucieuse de faciliter et d'accélérer les procédures pour les câblodistributeurs que d'exercer pleinement les pouvoirs et les responsabilités qu'on lui a confiées. Ainsi, il est inconcevable que les audiences sur la télévision payante aient été convoquées pour les 25 et 26 janvier, alors que First Choice n'a rendu public l'ensemble de sa programmation que la veille, soit le 24, et TEVEC, 6 jours plus tôt, et seulement partiellement.

Cette façon de procéder est inacceptable et anti-démocratique de la part de la Régie des services publics. Comment la population aurait-elle pu intervenir lors de ces audiences sans connaître d'avance, sinon par ouï-dire, la programmation des câblodistributeurs?

C'est pourquoi le 25 janvier, l'ICEA, l'Association des réalisateurs et réalisatrices de films du Québec et la Ligue des droits et libertés ont exigé de la Régie qu'elle retarde sa décision sur les demandes de permis des câblodistributeurs et qu'elle convoque de nouvelles audiences publiques dans un délai raisonnable pour permettre cette fois aux organismes et individu-e-s concerné-e-s d'émettre leur opinion. Sinon ces audiences n'auront été qu'une parodie.

A l'instar des innombrables groupes et individu-e-s qui ont protesté avec vigueur contre la programmation de First Choice et de TEVEC, nous avons la ferme conviction que la Régie des services publics devrait refuser de l'approuver puisqu'elles ne se conforment ni à l'esprit ni à la lettre du Décret concernant le Règlement sur les entreprises de télévision payante.

LES INTERETS DE LA COLLECTIVITE

Selon les termes de ce Décret, en matière de télévision payante l'Etat québécois doit "faire en sorte que les initiatives privées servent au mieux les intérêts de la collectivité".

Précisons tout de suite que l'ICEA ne croit pas que la représentation de scènes de nudité ou d'actes sexuels explicites dans les médias soient nécessairement contradictoire avec les intérêts de la collectivité. Toutefois, une collectivité se compose d'hommes et de femmes. Or, ce que nous avons appris du contenu des films et des émissions pudiquement étiquetés "pour adultes" que s'apprêtent à diffuser First Choice et TEVEC, les extraits de films présentés à titre d'exemple sur nos écrans de télévision et ce que nous savons du type de matériel produit aux USA par la firme Playboy nous permet d'affirmer sans l'ombre d'un doute qu'il s'agira de films et d'émissions spécialement conçus pour atti-

rer et exciter une clientèle presque exclusivement masculine en utilisant pour cela presque exclusivement des femmes. Peu importe qu'il s'agisse de pornographie "douce" et non "dure", qu'elle soit "esthétique" et non "vulgaire", peu importe qu'on y montre ou non des organes génitaux, ces productions ne sont pas "érotiques" mais plutôt pornographiques parce qu'elles présentent les femmes comme des jouets sexuels, des objets sexuels, des esclaves sexuelles, à la disposition des hommes.

Elles sont essentiellement sexistes comme seraient racistes des films ou des émissions où collectivement des Noirs se verraient constamment réduits à des images stéréotypées, humiliantes, dégradantes et diffamatoires par des Blancs et pour le plaisir des Blancs.

Hugh Hefner a bâti l'empire Playboy avec une pornographie dite "douce". Le rôle de la porno "douce" est de préparer le terrain pour la porno "dure", qui exploite la haine et la violence contre les femmes et, de plus en plus, contre les adolescent-e-s et les enfants. Quand le magazine Playboy fait rire ses lecteurs avec des dessins d'humour sur le thème des femmes battues ou de l'inceste père-fille, quand il travestit en petites filles perverses des femmes nues, il contribue à faire reculer le seuil de tolérance de la société face à la violence et aux abus sexuels des hommes contre les femmes et les enfants. Et il réussit à le faire justement en misant sur la qualité, l'esthétisme, l'humour et le bon goût.

Contrairement à ce que prétendent les responsables de First Choice, il n'est pas seulement question de montrer "de la nudité et des scènes d'amour" mais de montrer comme normaux et excitants des actes de domination et de pouvoir exercés par des hommes sur des femmes et des enfants. Et lorsque cette incitation au mépris et aux abus de pouvoir

revient jour après jour, semaine après semaine, elle devient une propagande haineuse et sexiste.

Comment la Régie des services publics pourrait-elle croire un instant que la pornographie à la télévision payante puisse "servir au mieux les intérêts de la collectivité"?

LES ATTENTES DES ABONNE-E-S

Toujours selon le Règlement sur la télévision payante, la programmation "doit être élaborée pour répondre aux attentes des abonné-e-s". Devant le tollé soulevé contre l'éventuel contenu pornographique de sa programmation, First Choice s'est immédiatement retranché derrière cette défense: les abonné-e-s en veulent!

Ici, on entre en pleine contradiction: d'une part, First Choice insiste sur le fait que sa programmation dite "érotique" occupera seulement 3% de sa programmation et, d'autre part, cette même compagnie affirme également que ces diffusions de films et d'émissions à caractère pornographique sont, pour les clients, une des principales raisons de s'abonner!

Précisons d'abord que cette dernière affirmation repose sur un sondage où la question portait sur des films et des émissions "pour adultes", sans plus de précision. De toute façon, si les abonné-e-s réclamaient plusieurs heures par semaine de diffusion de films racistes, et d'émissions produites par un groupe ouvertement raciste, la Régie considérerait-elle que les attentes des abonné-e-s sont plus fondamentales que les dispositions de la Charte des droits de la personne? Pourquoi des attentes sexistes seraient-elles plus acceptables?

Finalement, quand Francis Fox, le CRTC et Jean-François Bertrand s'entendent pour dire que les gouvernements n'interviendront pas et que celles (et ceux) à qui la programmation de First Choice ne plaît pas n'ont qu'à ne pas s'abonner, on peut se demander à quoi rime ce critère des "attentes des abonné-e-s". Comment, sans y être abonnées, les femmes pourront-elles éventuellement réussir à influencer la programmation de ce service public qui se soucie manifestement très peu d'elles?

UNE PROGRAMMATION DISCRIMINATOIRE ET PARTISANE

Même la publicité télévisée de First Choice est limpide quant à ses préoccupations réelles et à la clientèle visée: "Alors, la programmation vous plaît, messieurs?" demande-t-on aux futurs clients, trois hommes évidemment.

Ce n'est pas un secret pour personne, la grande majorité de la clientèle de First Choice se compose d'hommes et il est évident que cela ne désole pas du tout la direction. Après tout au Canada les hommes ont des revenus deux fois plus élevés que les femmes!

Le Règlement sur la télévision payante précise que la programmation doit être "non-partisane". Selon nous, il est clair que celle de First Choice et de TEVEC l'est puisqu'elle présente la pornographie comme un "divertissement pour adulte" même si elle porte atteinte aux femmes. De plus ce type de programmation exclut d'entrée de jeu toutes les femmes et tous les hommes qui ne s'abonneront pas pour ne pas cautionner une propagande sexiste comme ils refuseraient de cautionner une propagande raciste.

La Régie des services publics jugera-t-elle qu'une programmation sexiste et discriminatoire n'est pas partisane? Considérera-t-elle que la programmation First Choice et TEVEC "permet aux divers éléments de la société d'avoir accès au réseau de télévision payante" comme le veut le Décret?

UNE CONCURRENCE INDUE AU DETRIMENT DE L'INTERET GENERAL

Quel sera l'impact de la pornographie à la télévision payante sur le reste de la télévision et sur les cinémas commerciaux dans une économie fondée sur la concurrence? Il faudrait faire preuve d'une naïveté sans bornes pour ne pas voir que le reste de la télévision sera obligé à plus ou moins long terme d'emboîter le pas.

L'implication de Télé-Métropole dans la version française des émissions Playboy n'est qu'un avant-goût de ce que nous réserve l'avenir. Quant aux cinémas dits "érotiques" et "pour adultes", qui ont en ce moment l'exclusivité de la diffusion des films de pornographie "douce", que feront-ils quand leurs clients seront abonnés à First Choice et/ou à TEVEC et pourront voir ces mêmes films dans leur salon? La réponse est aussi simple qu'évidente: ils feront de la surenchère et offriront des films de pornographie de plus en plus "dure".

Or, l'Etat doit "s'assurer que la télévision payante offre à ses abonné-e-s une programmation qui ne concurrence pas indûment et au détriment de l'intérêt général public, celle des autres médias électroniques et celle projetée sur les écrans cinématographiques" nous dit le Décret. Pour nous, il est difficile de trouver meilleur exemple. La Régie en jugera-t-elle ainsi ou attendra-t-elle un cas encore plus grave?

IDENTITE CULTURELLE, CONTENU QUEBECOIS ET AIDE A LA CREATION

Nous venons d'examiner un des aspects de la programmation que la télévision payante s'apprête à offrir au Québec La question de la pornographie est bien davantage qu'un symptôme; elle est une atteinte aux droits fondamentaux des femmes et, comme telle, doit être combattue avec conviction et sans relâche.

Mais la pornographie est aussi un symptôme de l'ampleur des répercussions que pourra avoir la télévision payante sur le Québec. On nous a convaincu d'accepter "l'inévitable" télévision payante avec la promesse que notre identité culturelle serait respectée et qu'elle investirait de fortes sommes dans l'aide à la création et à la production québécoise.

Aujourd'hui nous devons constater que la manne promise s'est transformée en sable et nous glisse entre les doigts. La semaine dernière, le président de Télé-Métropole International, firme compromise dans une entente de 2$ millions avec Playboy Entreprises, affirmait que ce contrat était l'unique gain au chapitre du contenu canadien et que la télévision payante n'apporterait rien aux producteurs québécois.

La programmation des entreprises de câblodistribution devrait être examinée avec attention par la Régie qui devrait relire dans le Décret le passage qui suit: "L'Etat québécois doit veiller à ce que la télévision payante contribue au développement de l'identité culturelle et au plein épanouissement de la collectivité québécoise".

La Régie aura à se demander si telle qu'elle nous arrive aujourd'hui, la télévision payante répond à ces conditions. Pour nous, c'est la réponse négative qui s'impose.

Au moment où le Québec tente de se doter d'une politique d'ensemble cohérente en matière de communications, il devra réfléchir à ce que nous ferons d'une machine aussi lourde que l'industrie de la télévision payante lorsqu'elle commencera à forcer le marché québécois pour se rentabiliser en imposant des produits comme ceux qu'on nous propose en ce moment.

Verrons-nous, comme le veut la rumeur, la Société de développement des industries culturelles accepter de financer TEVEC à même les fonds publics pendant que de l'autre main, on coupe les vivres à Radio-Québec et que les budgets de l'Institut québécois du cinéma sont pratiquement gelés.

Pour toutes ces raisons, la Régie des services publics doit refuser les permis que lui demandent les câblodistributeurs et l'industrie de la télévision payante. Si au contraire, elle se fait un plaisir de les accueillir malgré tout à bras ouverts, nous devons comprendre qu'elle méprise les droits des femmes, qu'elle n'a aucune crédibilité, que ses règlements n'ont pas la moindre valeur et que le Québec renonce à tout jamais au peu de pouvoir qu'il a en matière de télévision payante.

Et la prochaine fois que ce gouvernement nous parlera de la défense des droits du Québec, il nous restera à choisir entre le rire, les larmes ou la colère.

- 30 -

Déclaration de groupes du Québec
sur la pornographie et la télévision payante

NOUS NE TOLERONS PLUS L'INTOLERABLE

Au cours du débat sur la diffusion de films pornographiques par la télévision payante, on a déformé et présenté, parfois avec malhonnêteté et un rare mépris, la position des groupes de femmes contestataires.

L'alliance de plusieurs média et des financiers pornocrates nous inquiète, et nous nous demandons quels intérêts ils partagent. Sous le discutable prétexte de préserver la liberté d'expression, la plupart des media du Québec ont pavé la voie à un commerce déjà lucratif, la pornographie, et ils lui ont donné une légitimité qu'elle ne mérite pas. Comme si les pornocrates allaient nous préserver de la répression!

Certains quotidiens ont produit des éditoriaux et des billets dénonçant la censure que des femmes sont accusées -avant même d'être entendues- de vouloir instaurer. Ces femmes ont été traitées de puritaines, d'extrémistes, de réactionnaires, de conservatrices, comme s'il y avait l'ombre du progressisme dans la propagande pornographique. On a pu voir, dans les mêmes quotidiens, une ample "couverture" des déclarations des gens favorables aux pornocrates et des gouvernements, alors que le même jour rien n'était rapporté de la manifestation des femmes à Montréal, rien des positions de plusieurs groupes de diverses régions. Et, sans rire, on nous soupçonne de vouloir censurer et on invoque la liberté d'expression.

Notre pays s'est doté de lois contre le racisme et contre le libelle diffamatoire, par exemple. Il limite la liberté des pollueurs, des fumeurs, des commerçants de drogues, des automobilistes et d'autres personnes. On a même

interdit la publicité sur la cigarette à la télévision et on en viendra à interdire la publicité sur l'alcool. On n'a pas invoqué la liberté d'expression des catégories de citoyennes et de citoyens touchés par ces répressions, ces censures, ces limites. Et nous, femmes, quand nous refusons l'escalade de la pornographie dans notre quotidien, on nous accuse de souhaiter la répression et la censure. Où sont la bonne foi et la justice? N'avons-nous pas le droit de nous protéger contre la diffamation et le mépris puisque les lois de ce pays ne font rien pour nous en ce sens?

Le droit à l'intégrité physique et morale

Depuis plusieurs années, les mouvements de femmes dans le monde entier ont revendiqué le droit à l'intégrité physique et morale pour toute personne. Ils ont dénoncé le sexisme, la misogynie, la violence, l'exploitation sexuelle qui rendent illusoire pour les femmes la liberté d'exister.

Des femmes ont réclamé la liberté sexuelle, non pas la mise en tutelle et la mise en marché de leur corps et de leurs sexualités déformées par les pornocrates et leurs souteneurs. Elles ont dit qu'elles n'acceptaient plus une conception et une expression des sexualités empreintes de mécanicité et dictées par les seules valeurs des hommes. Les femmes ont fait des progrès dans la connaissance de leur corps, de leur sexe, elles ont pris le chemin de l'autosanté et de la prise en charge personnelle.

Il semble que les hommes n'aient pas fait le même cheminement face à leur corps et à leur sexe, car ils ont besoin de faire vivre l'industrie de la pornographie et de la prostitution, quêtant des modèles et des directives de ceux-là mêmes qui les exploitent et leur donnent l'illusion du pouvoir et l'occasion de haïr les femmes par discours et images interposés. Ces industries nourris-

sent aussi la violence qui s'exerce envers les femmes dans la vie quotidienne et offrent une "éducation" sexuelle pitoyable à un peuple qui n'en a guère eu d'autre.

C'est dans le courant de la réappropriation de leur corps et de leurs sexualités (car elles sont multiples) que s'inscrit le vigoureux mouvement de contestation féminin et féministe de toutes les formes de pornographie. Cette industrie vend le corps des personnes, surtout des femmes, comme objets de divertissement et produits de consommation. Cette réalité est déjà une raison suffisante de protester.

C'est parce qu'elles aiment ce corps, ce sexe, cette sexualité, que les femmes refusent de les voir commercialisés, diffamés, défigurés, violentés. C'est parce qu'elles s'aiment elles-mêmes qu'elles n'acceptent pas d'être réduites à un rôle de divertissement, que ce divertissement soit "pour adultes" ou "pour tous".

C'est parce qu'elles veulent assumer leur sexualité, qu'elles y voient une source de plaisir et d'épanouissement, un dynamisme fondamental et essentiel, que les femmes refusent qu'on détraque ce dynamisme en les opprimant sexuellement. C'est au nom du droit à une sexualité humaine libre que les femmes dénoncent les pornocrates qui font de la sexualité des jeux d'organes détachés, coupés de toute émotivité et incitant au mépris de la personne. Nous refusons d'être les jouets de consommateurs mal dans leur peau et souvent incapables de relations saines et sans domination avec les femmes. Nous refusons l'esclavage sexuel qui s'apparente à l'esclavage des Noirs aux 18e et 19e siècles. Comme les personnes victimes de racisme, nous luttons pour notre dignité niée, bafouée.

Au mouvement anti-esclavagiste, on avait opposé la liberté des propriá-

taires d'esclaves, le droit de propriété, le système économique, dont l'esclavage était un pilier comme les multiples esclavages des femmes sont les piliers du nôtre, la liberté de commerce.

Devant le mouvement des femmes contre la pornographie et le sexisme, on serait gêné d'invoquer le droit de s'approprier femmes et enfants pour en faire commerce, on se drape dans la liberté d'expression et la peur de la censure. On détourne ainsi l'attention du coeur de la question, du sens même de la pornographie, qui est un commerce véhiculant une idéologie haineuse envers les femmes. Cette idéologie déteint sur toutes les institutions et sur une grande partie de la population, nourrissant "les mentalités" de misogynie et neutralisant les efforts des femmes pour une plus grande harmonie dans les rapports entre les personnes.

Nos sociétés protègent les droits de tout le monde, y compris des pornocrates, des commerçants de toute sorte, de la pègre, mais la liberté d'expression de ces gens les empêche de protéger les droits fondamentaux des femmes.

La pornographie, un commerce

L'industrie de la pornographie génère au Québec près de $300 millions (déclarés) de revenus dont une bonne partie va dans les coffres de l'Etat. En 12 ans, les profits de cette industrie en Amérique du Nord sont passés de $5 millions à $5 milliards. La pornographie, la prostitution, le commerce des drogues, le crime organisé composent la première industrie mondiale de par l'importance financière. Il conviendrait de parler de liberté de commerce, non de liberté d'expression.

La télé payante, qui ne présente pas que des films porno, du moins pour l'instant, générera un chiffre d'affaires de $1 milliard au Canada au cours des

cinq prochaines années et de $150 millions au Québec. On comprend l'importance financière de la diffusion de la pornographie et la guerre que vont se livrer les firmes quand, en regard des chiffres ci-dessus, on place le contrat de $30 millions pour un an qu'une des firmes a signé avec Playboy. On essaie de nous faire croire que les produits offerts excluront la violence explicite, le mauvais goût, le sexisme, la réduction des femmes à l'état d'objets, toutes choses dans lesquelles Playboy excelle, alors que l'on a déjà un peu partout des échantillons de ces produits et de la pornographie "hard core". Le seuil de tolérance est-il au point qu'on accepte déjà ces produits comme dépourvus de sexisme et de violence? Si oui, c'est pour nous une raison de plus de refuser toute forme de pornographie, car à ce rythme d'intégration, nous accepterons dans deux ans qu'on démembre des femmes et des enfants.

On a reproché aux femmes de rester muettes devant la diffusion de pornographie ailleurs qu'à la télé payante. Ce reproche traduit l'ignorance. Dans les régions de Trois-Rivières, de Sherbrooke et de Hull, de nombreuses femmes et des groupes ont protesté publiquement contre la diffusion de certains films de fin de soirée. En outre, le fait de nous lever comme une seule femme contre une décision qui concerne le pays entier n'indique pas que nous acceptions ailleurs la porno sous toutes ses formes. Nous avons tellement manifesté notre refus depuis trois ans, que certains media agacés ou inquiets des retombées de nos actions n'ont pas craint de nous censurer à l'occasion.

On a dit que les femmes auraient dû se taire, évitant ainsi de faire la

publicité de certaines firmes offrant de la pornographie. Selon ce raisonnement, aucun media n'aurait dû parler des événements en cause, car ils ont fait de la publicité à ces firmes, et sans se faire prier. Dans le débat constitutionnel, le Québec aurait dû se taire; il aurait ainsi évité qu'on fasse de la publicité à ses adversaires.

Nous comprenons que plusieurs aient souhaité le silence des femmes. Ils auraient pu leur faire dire ensuite ce qu'ils voulaient et prétendre à un consensus favorable à la pornographie et à sa diffusion par télé payante. Mais il n'y a pas de consensus, malgré les sondages-bidons devant lesquels la presse a perdu tout sens critique. Comme si une firme en cause allait annoncer des résultats qui lui soient défavorables!

Depuis quelques années, des dizaines de groupes se sont formés pour étudier le sexisme et la violence de toutes les pornographies. Nous sommes heureuses de constater que la protestation des femmes a révélé l'ampleur de ce mouvement et entraîné la création d'autres groupes de réflexion et d'action, et ce,malgré des media qui ont réduit et parfois déformé les positions des groupes protestataires. Rien de tel ne se serait passé si les femmes s'étaient tues sagement de peur de faire la publicité de certaines firmes de télévision payante. Les femmes seraient-elles en voie de résister à l'intimidation?

On a prétendu que les personnes qui refusent la pornographie n'ont qu'à ne pas s'abonner à la télé payante. On ne dit pas que tous les abonnés du câble recevront la bande sonore des films diffusés par les firmes offrant, entre autres, de la porno à domicile. Une sorte de racolage pour inciter à se doter ensuite de l'image, quoi! En outre, les ondes sont publiques. Il appartient aux représentants de la population d'empêcher qu'elles servent à de la propagande raciste, sexiste, misogyne ou lésant autrement les droits de

certains groupes.

Enfin, les parents ont déjà assez de concurrents dans l'éducation des enfants sans qu'il soit nécessaire d'encourager Playboy à accroître son influence à domicile pour le plus grand bien de son portefeuille. On n'entend guère parler des droits des enfants à la protection et à un épanouissement sexuel et affectif non pollué par le sexisme et la violence sexuelle. Dans la vraie vie, la pornographie a des effets sur eux et sur ceux qui les orientent. Si nous retrouvons à Montréal même 5,000 filles et garçons prostitués par des adultes dont la plupart jouissent de l'impunité (les lois ne servent à rien, dit-on pour justifier l'inertie), c'est peut-être parce que la propagande pornographique, entre autres, a inculqué dans "les mentalités" l'opinion que l'exploitation sexuelle est acceptable, "passée dans les moeurs".

Mais dans cette société, il semble que nous soyons incapables d'analyser les situations autrement qu'en pièces détachées et qu'à la lumière des seuls intérêts de certains groupes.

Tolérer l'intolérable?

On en voit nous recommander de tolérer l'intolérable au nom de la liberté de ceux qui oppriment. L'intolérable, ce sont les crimes encouragés par la pornographie: une Canadienne sur dix-sept violée au cours de son existence, une femme sur cinq victime d'agression sexuelle, une femme violée toutes les 29 minutes au Canada, toutes les 17 aux Etats-Unis, des victimes dont l'âge varie de 6 mois à 90 ans, 300,000 enfants victimes d'abus sexuels en 18 mois aux Etats-Unis, augmentation du nombre des incestes au point qu'on songe à les "normaliser", du harcèlement sexuel dont 85% des femmes sont victimes régulièrement, des viols rapportés, des sévices et meurtres de conjointes en milieu

conjugal, de la prostitution sous toutes ses formes, de l'utilisation des enfants de plus en plus jeunes pour le divertissement sexuel d'adultes. C'est cela qu'il nous faudrait tolérer. Nous refusons. Certaines formes de tolérance sont de la lâcheté ou du masochisme.

Le problème de fond quand on parle de pornographie, ce n'est pas la censure et la liberté d'expression, c'est le choix que font les sociétés. La nôtre accepte de placer le corps et la sexualité des femmes, des enfants et des hommes sous la tutelle commerciale des pornocrates et des gouvernements souteneurs qui en tirent des profits directs et indirects. Cette société choisit l'esclavage sexuel au nom de la liberté de commerce de certains ou sous l'empire de forces économiques et politiques qui se soucient peu des droits de la personne.

On nous dit candidement que les lois et la répression ne changent pas les mentalités, qu'il faut éduquer, changer les rapports hommes/femmes. Les lois et la répression ne changent rien non plus dans le commerce des drogues, dans la prévention du meurtre. Est-ce qu'il faudrait les abolir? Comment veut-on que les femmes expriment leurs valeurs, aident à transformer les mentalités et les rapports femmes/hommes, à construire une société nouvelle, si on brandit toujours la liberté d'expression de Dieu sait qui pour les faire taire, dès qu'elles contredisent certains pouvoirs et intérêts, qu'elles mettent en cause les valeurs qu'on voudrait justement voir changer par l'éducation?

La pornographie définit les normes, dirige les comportements, impose les valeurs, censure la moitié de l'humanité. Les institutions et des personnes suivent, s'inclinent, et nous devrions faire de même pour sauver la liberté d'expression. Mais de quelle liberté d'expression s'agit-il, si ce n'est de celle de nous museler, de nous nier, de nous violenter, de nous mépriser. Et

nous devrions applaudir!

Nous luttons pour la liberté d'exister, d'être nous-mêmes, et la pornographie nous la nie. Nous luttons pour une expression sexuelle conforme à nos sexualités et sans commercialisation, et les pornocrates et les gouvernements nous la nient. Nous voulons le plaisir et l'harmonie entre les personnes, et la pornographie nous disloque, nous divise, nous empêche de communiquer. La pornographie, c'est un commerce propageant une idéologie misogyne pour arriver à ses fins.

Nous ne sommes pas prêtes à payer le prix pour la liberté de commerce des pornocrates, pour remplir les goussets des gouvernements, pour satisfaire les besoins de défoulement de certains et les "trips" intellectuels des théoriciens de la liberté d'expression qu'on a rarement vus intervenir contre les pornocrates, au nom des droits à la dignité, à la sécurité, à l'intégrité de la personne, à la protection particulière que toute société doit accorder à ses enfants.

Nous ne sommes pas prêtes à payer le prix des fortunes qui s'érigent sur nos corps et nos sexualités au nom d'un prétendu libéralisme qui maquille la réalité: la pornographie est une arme pour neutraliser toute contestation et progrès dans divers domaines. L'Allemagne l'a bien illustré en inondant de produits pornographiques la Pologne qu'elle venait d'envahir. Nous refusons que nos corps et nos sexualités servent ainsi d'instruments de domination et de défoulement d'une agressivité démesurée.

Refuser toute pornographie est pour nous une affaire de dignité et de survie. Pour nos filles, aussi, et pour les futurs rapports humains. Que cela plaise ou non, nous ne laisserons pas les pornocrates faire l'éducation des générations présentes et futures, nous qui mettons tant d'énergie à lutter contre

le sexisme et la violence dans d'autres domaines de la vie. La pornographie nous fait la guerre à domicile, nous nous défendrons.

La pornographie menace bien plus que notre liberté d'expression. Elle menace notre liberté d'être, notre droit d'exister.

Regroupement des femmes de la région de Québec contre la pornographie:

l'Antr'elles, le Centre de santé des femmes, le Comité des femmes de Lotbinière, le Comité-femmes du conseil central de la C.S.N.-Québec, Emergence-Québec, la Fédération des femmes du Québec, la F.S.P.I.I.Q. (S.P.I.I.Q.), la Librairie les Mutantes inc., le Regroupement des femmes de l'université Laval, Viol-Secours de Québec.

Pour Gatineau-Hull:

le Centre communautaire des Gatinoises, le Centre d'aide et de lutte contre les agressions sexuelles de l'Outaouais, le Centre Mechtilde, le Comité contre la pornographie de Gatineau, la Maison des femmes de Hull, la Maison unies-vers-femmes.

Pour Matane:

le Comité d'information et d'action contre la pornographie, la Gigogne.

Pour Saguenay-Lac St-Jean:

la collective de la Chambarde de Chambord, le Comité contre la violence faite aux femmes du Saguenay, la Radio communautaire du Saguenay Choc MF, le Syndicat des employé(e)s du CLSC, Saguenay Nord.

Pour Trois-Rivières:

le Centre d'aide aux victimes d'agressions à caractère sexuel, la Condition féminine de l'université du Québec à Trois-Rivières, le RAIF de Trois-Rivières Ouest.

Pour Montréal:

Le Collectif des intervenantes féministes pour la santé mentale, le Collectif masculin contre le sexisme, la Ligue des femmes du Québec, le Regroupement féministe contre la pornographie, la Vie en rose.

14.4 - REVUES ET JOURNAUX

LA PORNOGRAPHIE : LE VIOL DE NOTRE SEXUALITÉ

VOUS AVEZ REMARQUÉ ?

Maintenant, du dépanneur du coin jusqu'à nos salons (grâce à 1er Choix), la pornographie nous a envahies et habite notre quotidien. Elle projette partout des images faussées de femmes facilement accessibles qui ne demandent qu'à plaire et à se soumettre à la sexualité des hommes.

La pornographie dure ("hard core") nous fait voir des images dégradantes de femmes enchaînées, battues, violées et mutilées, toujours en position d'infériorité et qui semblent jouir de leurs sorts.

Comment retrouver une sexualité épanouie et librement vécue quand les images transmises par la pornographie, images tolérées par la société, n'inspirent que mépris et violence envers les femmes?

LA PORNOGRAPHIE CENSURE NOTRE LIBERTÉ SEXUELLE

Fini le silence! On ne peut plus se taire devant l'importance de l'industrie pornographique, qui fait des millions sur le dos des femmes...

Parlons-en! Exprimons ouvertement notre désaccord. Faisons pression sur les distributeurs locaux qui exposent des images dégradantes de femmes à la vue de tous/toutes.

Organisons-nous! Pour mieux se faire entendre.

LE REGROUPEMENT FÉMINISTE CONTRE LA PORNOGRAPHIE
C.P. 308, Succ. La Cité, Montréal (Qué.) H2W 2N8 Au téléphone: (514)274-9991.

Notre regroupement se finance en rencontrant des groupes de femmes pour discuter avec elles de la pornographie et des façons de s'organiser face à cette industrie. Téléphonez-nous pour organiser chez vous une telle rencontre. Nous diffusons aussi le livre L'envers de la nuit ainsi que des macarons contre la pornographie.

EXTRAIT DE: "ENTRELLES", FÉVRIER 1982, p. 2

À Gérard le dépanneur
a/s Le Régional
672, boul. St-Joseph
Hull - QC

Monsieur Gérard,

Je profite de l'occasion qu'est le Journée Internationale des Femmes (8 mars) pour vous adresser une requête.

Peut-être aurai-je dû vous écrire antérieurement pour ne pas vous aborder avec une demande.

Je prends le temps ici de vous dire que je vous apprécie et respecte. Commerçant de profession, vous êtes également chaleureux. Pour rendre justice à votre gentillesse, je me devrais d'en ajouter encore beaucoup. Ceci n'est pas de la flatterie, mais bien la vérité.

Mais je me dois de revenir à mon propos.

Comme je le disais plus tôt, je reconnais en vous les qualités du commerçant. Vous vivez en distribuant des biens de consommation. Cela est bien.

Dans votre établissement cependant, il y a un produit de consommation... ma foi vitriolique: les revues pornographiques.

Monsieur Gérard, il faut savoir ce qu'est la pornographie pour comprendre ma douleur.

La pornographie est:

- une industrie: soit une entreprise commerciale dont l'objectif est de faire des profits;
- **violente**: dans Hustler, on a produit une photo couleur d'une femme dont la moitié du corps est dans un hachoir à viande;
- **très lucrative**: l'industrie roule 5 milliards de dollars annuellement;
- **dont le produit de vente**: soit l'objet de consommation;
- **est le corps des femmes.**

Le message de cette industrie est très clair: les femmes sont des produits de consommation pour les hommes. Ces derniers peuvent les utiliser quand bon leur sied, comment il leur sied.

Monsieur Gérard, le fait est que les femmes de ces revues, c'est également moi, votre femme ou votre fille dans le quotidien. Aujourd'hui, n'importe quel homme peut prendre n'importe quelle femme quand bon lui semble et comment il lui semble sans que grand mal lui soit fait.

C'est ainsi que l'industrie pornographique légitime et encourage la violence faite aux femmes dans notre société et est un outil de mépris à mon égard et à l'égard des autres femmes.

C'est parce que je ne veux plus être un objet de consommation que je vous demande de retirer de ma vue les produits pornographiques placés à la porte et près de la caisse de votre établissement.

Le 8 mars, Monsieur Gérard, est la Journée Internationale des Femmes. Ce serait un beau geste à nous faire!

Merci de votre collaboration. Votre cliente,

Berthe Bélanger

14.5 - SPECTACLES ET BARS

EXTRAIT DE: "LA FRONTIERE", 20 AVRIL 1983

L'établissement promet de ne pas récidiver

70 personnes manifestent contre la projection de films pornographiques dans une discothèque

Mireille Vézeau

ROUYN-NORANDA, 18 — Environ 70 personnes se sont rassemblées devant la Disco Rouge vendredi soir dernier, pour protester contre la projection de films pornographiques dans cet établissement.

Le groupe, composé majoritairement de femmes ont distribué aux passants un éditorial d'une revue féministe qui dénonce la pornographie. La porte - parole du groupe, Doris Lamontagne, déplore fortement la projection de films pornographiques à la Disco Rouge. "Il y a même eu des scènes de viol qui ont été présentées aux clients" rapporte-t-elle.

Inter-pornographie érotisme ou comédie?

Le débat entre la pornographie et l'érotisme est à nouveau relancé. Depuis l'événement de la télévision payante, la pornographie (notamment des films de Premier Choix) s'immisce facilement dans les foyers et ne s'en tient plus uniquement aux établissements reconnus. Telle est une des principales insatisfactions des manifestantes.

Le gérant de la Disco Rouge, M. Guy Dufresne, déclare que les films en question relèvent davantage de la comédie et n'ont rien de pornographique mais sont plutôt d'érotique. "A l'avenir, lorsqu'un film du genre sera télédiffusé, nous changerons de poste" affirme le gérant. Les propriétaires de la Disco Rouge ont donc l'intention de surveiller l'horaire de Premier Choix afin de ne plus présenter des films pour 18 ans et plus. Il n'est toutefois pas question de mentionner la présentation des films de First Choice dans la publicité de la Disco Rouge.

Du côté législatif, les établissements qui désirent présenter des films doivent obtenir un permis de la Régie des permis des alcools du Québec. Dans le cas de la télévision payante, on nous informe à Montréal, qu'il n'est pas obligatoire d'avoir un permis. Selon M. Dufresne, la compagnie First Choice sait que sa programmation est diffusée dans un endroit public comme la Disco Rouge.

Pas d'intervention sans plainte

Dans le domaine de la pornographie, c'est le gouvernement fédéral qui a juridiction. Cependant, les municipalités du Québec peuvent se doter d'un règlement interdisant la présentation de films ou spectacles pornographiques. Tel est le cas des municipalités de Baieville et de St-Basile -le- Grand.

Les municipalités de Rouyn et de Noranda ne songent pas pour le moment à adopter un tel règlement. Le maire de Noranda, M. Eugène Bédard explique que le conseil de ville n'interviendra pas tant qu'il n'aura pas reçu de plaintes de la population. Pour Rouyn, c'est sensiblement le même cas, à l'exception que le maire M. Jacques Bibeau répond que ce sont les gouvernements provincial et fédéral qui doivent légiférer dans ce domaine.

Ce sont des étudiantes du Collège de l'Abitibi - Témiscamingue qui ont organisé le mouvement de protestations après avoir assisté à la projection d'un film pornographique, alors qu'elles se trouvaient à la Disco Rouge. La manifestation d'une durée d'une heure et demie s'est terminée peu après l'arrivée des policiers. "Cette manifestation est le commencement d'une série de mouvements semblables contre d'autres établissements de la ville" précise Doris Lamontagne. A cet effet, une rencontre aura lieu au local de l'Association du planning des naissances, le 25 avril prochain à 7 heures 30.

Environ 70 personnes étaient présentes devant la Disco Rouge vendredi soir dernier, pour protester contre la présentation de films pornographiques dans cet établissement.

(Photo La Frontière-Lefrance)

URGENT - URGENT - URGENT - URGENT - URGENT - URGENT - URGENT - URGENT - URGENT - URGENT - URGENT

APPEL À TOUS LES GROUPES DE FEMMES

OBJET: APPUI À UN GROUPE DE CHÉNÉVILLE QUI S'OBJECTE À L'OUVERTURE D'UN BAR-SALON PARCE QU'IL OFFRIRA SPECTACLES ET DANSES À SAVEUR PORNOGRAPHIQUES.

LES FAITS:

.SUITE À LA FERMETURE EN JANVIER 1981 D'UN HOTEL RECONNU COMME LIEU DE DANSES ET DE SPECTACLES DE NUES, DES RUMEURS CIRCULAIENT DEPUIS À CHÉNÉVILLE SUR L'OUVERTURE PROCHAINE D'UNE 2E ENTREPRISE SIMILAIRE.

.AYANT EU VENT DE L'OUVERTURE DE CE BAR-SALON AVEC DANSES ET SPECTACLES À SAVEUR PORNO, L'AFEAS DE CHÉNÉVILLE RENCONTRE LES PROPRIÉTAIRES ET LES AUTORITÉS MUNICIPALES POUR MANIFESTER LEUR DÉSACCORD QUANT AU VOLET SPECTACLES. CES DÉMARCHES N'ONT PAS EU DE SUCCÈS.

.L'AFEAS DÉPOSE ALORS UNE PLAINTE ÉCRITE AU DÉPARTEMENT DES PERMIS DE LA RÉGIE DES ALCOOLS DU QUÉBEC QUANT AU VOLET SPECTACLES DU PROJET D'OUVERTURE.

.DEPUIS, IL SEMBLE QUE PLUSIEURS MEMBRES DE CE GROUPE AIENT SUBI DES PRESSIONS DIVERSES POUR LES AMENER À RETIRER LEUR PLAINTE.

.CHÉNÉVILLE EST UNE PETITE LOCALITÉ DE L'OUTAOUAIS OÙ LES GENS SE CONNAISSENT ET BIEN SOUVENT HÉSITENT AVANT DE CAUTIONNER DE TELLES REVENDICATIONS. L'AFEAS SE SENT DONC ISOLÉE DANS SES DÉMARCHES ET A BESOIN DU PLUS GRAND NOMBRE D'APPUIS POSSIBLES.

.D'AUTRE PART L'AFEAS DOIT COMPARAÎTRE SOUS PEU (LE OU VERS LE 30 SEPTEMBRE 1982) À MONTRÉAL AU PALAIS DE JUSTICE POUR SOUTENIR ET APPUYER SA PLAINTE. ELLES ONT DONC BESOIN D'UN APPUI RAPIDE ET MASSIF DES GROUPES DE FEMMES.

.ET SACHANT QUE LES GROUPES DE FEMMES ONT DEJÀ MANIFESTÉ LEUR DÉSACCORD - FACE À LA PORNOGRAPHIE QUI NOUS ENVAHIT
- FACE À L'UTILISATION DU CORPS DES FEMMES COMME OBJET DE MARKETING
- ET FACE À TOUS CES ASPECTS DE SPECTACLES ET DE COMMERCIALISATION DU SEXE:

SI VOUS ÊTES INTÉRESSÉES À APPUYER L'AFEAS DE CHÉNÉVILLE,

.NOUS VOUS INCITONS À COMMUNIQUER VOTRE APPUI

À : L'AFEAS DE CHÉNÉVILLE
A/S DE MADAME MARIE WAY
C.P. 11
CHÉNÉVILLE (QUÉBEC)
JOV - 1E0

TÉL.: 1-819-428-3783 (SI APPUI PAR TÉLÉPHONE, CONFIRMEZ PAR LETTRE PAR LA SUITE)

AVEC COPIE CONFORME : DÉPARTEMENT DES PERMIS
RÉGIE DES PERMIS D'ALCOOL DU QUÉBEC (BUREAU 9.200)
1 RUE NOTRE-DAME EST
MONTRÉAL (QUÉBEC)
K2Y - 1B6

DOSSIER: N/D 900-065-475-001

N.B.: EN ANNEXE VOUS TROUVEREZ:

.COPIE DE LA LETTRE DE L'AFEAS DE CHÉNÉVILLE
.LETTRE MODÈLE POUR LETTRE D'APPUI...SI BESOIN

Gouvernement du Québec
Conseil du
statut de la femme

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour publication immédiate

Embargo

DES FEMMES PORTENT PLAINTE CONTRE UN BAR PORNO

MONTRÉAL, le 29 septembre 1982 - Les membres de l'Aféas de Chénéville, municipalité de 690 habitants située dans la Petite Nation (Gatineau), ont entrepris une bataille contre le Conseil municipal pour obtenir une règlementation interdisant la présentation de spectacles pornographiques dans un bar local.

Le groupe comparaîtra demain devant la Régie des permis de boissons afin de contester l'octroi d'un permis au bar Pierre, alléguant la mauvaise qualité des spectacles qui y sont présentés.

Pour faire valoir ses revendications auprès du Conseil municipal, l'Aféas s'appuie sur l'exemple de la municipalité de QUYON dans le Pontiac où le Conseil de ville a passé une règlementation interdisant les spectacles pornographiques.

Le geste de l'Aféas dans ce cas précis s'inscrit dans le cadre d'une action plus globale contre le phénomène de la pornographie, que cet organisme mène depuis deux ans dans son milieu.

Outre l'appui officiel du Conseil du statut de la femme, les groupes suivants appuient l'Aféas de Chénéville:

- le Centre communautaire vers-femmes;
- la revue Entr'elles;
- le Centre de santé des femmes de l'Outaouais;
- l'Aféas de Gatineau;
- l'Aféas région de Montréal;
- la Clinique juridique populaire de Hull.

Une animatrice du service Consult-action du Conseil du statut de la femme dans la région de Hull, offre un appui technique au groupe de femmes de l'Aféas de Chénéville.

Source: Nicole Geoffroy - 873-8384

Information: Johanne Leclerc - 770-1328

GATINEAU, Québec

6 décembre, 1982

M.
Hôtel de Ville de Gatineau,
280 boulevard Maloney Est,
GATINEAU, Québec

M. l'Echevin, Séguin

Je fais habituellement partie de la majorité silencieuse, mais j'ai choisi de vous adresser cette lettre pour vous autoriser à vous réclamer de mon appui contre les groupes et les intérêts qui ont multiplié les lieux de pornographie dans la Ville de Gatineau.

Sans faire appel aux valeurs chrétiennes qui imprègnent encore le Québec, quoi que certains en pensent, je me contenterai ici de PROTESTER au nom du respect d'autrui. Sur le plan strictement humain, en effet, cette exploitation grossière du corps heurte non seulement le bon gout et la décence publique, mais elle porte atteinte à la dignité de la personne et à l'égalité fondamentale de l'homme et de la femme, puisque c'est davantage la femme qu'on rabaisse au rang de marchandise.

Au moment où tout le monde parle d'éducation sexuelle au Québec, ce n'est sûrement pas dans ces bars et ces débits de matériel pornographique que nos jeunes et nos moins jeunes apprendront le respect de la personne et les conditions d'une sexualité épanouie.

Je vous demande donc d'ENREGISTRER MA PROTESTATION contre la prolifération des lieux de pornographie à Gatineau. Et je compte que vous travaillerez à trouver plus qu'une solution de camouflage à cette plaie qui afflige notre ville.

En vous remerciant de vos efforts pour notre communauté, je vous assure de mon appui et de ma vigilance dans ce dossier.

Bien à vous,

M. & Mme. [illegible]
631 rue Main
Gatineau, Qué

REÇU
08 DEC 1982
CABINET DU MAIRE